



UNE PUBLICATION DE L'ASSOCIATION D'ÉTUDES CANADIENNES

DIVERSITÉ

CANADIENNE

Le profilage raciale et les droits de la personne



Ontario
Human Rights Commission
Commission ontarienne des
droits de la personne

Visitez le site Web de la CODP ...

www.ohrc.on.ca/fr



➤ Nouveaux développements

- Réponse de la Commission ontarienne des droits de la personne au rapport : Données sur la race et contrôles routiers à Ottawa
- Les données confirment le recours excessif : Systémique et alarmant au placement en isolement dans les établissements correctionnels de l'Ontario
- La CODP réclame la réforme du système de détention de personnes en vertu de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés



➤ Nouvelles politiques

- Le dépistage des drogues et de l'alcool
- Le capacitisme et la discrimination fondée sur le handicap



➤ Ressources clés

- Politique sur le racisme et la discrimination raciale
- Un prix trop élevé : Les coûts humains du profilage racial



Ontario
Human Rights Commission
Commission ontarienne des
droits de la personne

@LaCODP

facebook.com/LaCODP

| | |
|-----------|--|
| 3 | Introduction SHAHEEN AZMI, LORNE FOSTER ET LESLEY JACOBS |
| 5 | Préface RENU MANDHANE |
| 6 | L'approche des droits de la personne dans la lutte contre le profilage racial : l'activité de la Commission ontarienne des droits de la personne SHAHEEN AZMI |
| 9 | Revue de la jurisprudence sur le profilage racial SUNIL GURMUKH |
| 13 | Définir le concept du profilage racial : une discussion BOBBY SIU |
| 17 | Pourquoi la police devrait amasser des données sur la race LORNE FOSTER ET LES JACOBS |
| 21 | « Ciblé » : être noir en banlieue CARL E. JAMES |
| 24 | Considérer le genre différemment dans les cas de profilage racial ANDREA S. ANDERSON |
| 27 | Le profilage racial et le profilage relatif à la santé mentale en Ontario : Examiner les liens SHEELA SUBRAMANIAN ET SEBLE MAKONNEN |

| | |
|-----------|--|
| 30 | Clarifier le concept de profilage racial au Canada CURT TAYLOR GRIFFITHS ET SARA K. THOMPSON |
| 33 | Est-ce que je peux vous aider ? Le profilage racial de clients dans le secteur de la vente au détail en Ontario TOMEE SOJOURNER |
| 36 | Les contextes et les conséquences du profilage racial des femmes : les résultats d'un échantillon communautaire TAMMY C. LANDAU |
| 39 | Le profilage racial à l'ère de l'information J.M. PORUP |
| 43 | Comment éliminer le profilage racial? BOBBY SIU |
| 47 | L'engagement communautaire comme outil pour lutter contre le profilage racial LORNE FOSTER ET LES JACOBS |
| 51 | Le profilage racial, un effet non intentionnel des contrôles policiers de routine CHARLENE TARDIEL |
| 54 | Projet de collecte de données fondées sur la race aux contrôles routiers (PCDFRCR) LORNE FOSTER, LES JACOBS ET DR BOBBY SIU |

DIVERSITÉ CANADIENNE EST PUBLIÉ PAR



CONSEIL D'ADMINISTRATION

AYMAN AL-YASSINI

Montréal, Québec (président du conseil d'administration)

YOLANDE COHEN

Professeure, département d'histoire, Université du Québec à Montréal, Montréal, Québec

LLOYD WONG

Professeur, département de sociologie, Université de Calgary

MADÉLINE ZINIAK

Présidente de l'Association des médias ethniques canadiens, Toronto, Ontario

VIVEK VENKATESH

Professeur, Université Concordia

CELINE COOPER

Candidate au doctorat, OISE/Université de Toronto, Montréal, Québec

MADINE VANDERPLAAT

Professeure, département de sociologie, Université Saint Mary's Halifax, Nouvelle-Écosse

HERBERT MARX

Montréal, Québec

JEAN TEILLET

Associé principal à Pape Salter Teillet LLP, Vancouver, Colombie-Britannique

CANADIAN
DIVERSITÉ
CANADIENNE

REDACTEUR EN CHEF

Jack Jedwab

DIRECTRICE À LA RÉDACTION

Sarah Kooi

DESIGN ET MISE EN PAGE

CAMILAHGO, studio créatif
camilahgo@gmail.com

Diversité canadienne est une publication trimestrielle de l'Association d'études canadiennes (AEC). Elle est distribuée gratuitement aux membres de l'AEC. Diversité canadienne est une publication bilingue. Tous les textes émanant de l'AEC sont publiés en français et en anglais. Tous les autres textes sont publiés dans la langue d'origine. Les collaborateurs et collaboratrices de Diversité canadienne sont entièrement responsables des idées et opinions exprimées dans leurs articles. L'Association d'études canadiennes et un organisme pancanadien à but non lucratif dont l'objet est de promouvoir l'enseignement, la recherche et les publications sur le Canada. L'AEC est une société savante et membre de la Fédération canadienne des sciences humaines et sociales.

COURRIER

Des commentaires sur ce numéro ?
Écrivez-nous à Diversité canadienne :

Diversité canadienne / AEC
1822A, rue Sherbrooke Ouest
Montréal, Québec H3H 1E4

Ou par courriel au <sarah.kooi@acs-aec.ca>

Vos lettres peuvent être modifiées pour des raisons éditoriales.

INTRODUCTION

SHAHEEN AZMI est le directeur de Politiques, surveillance, sensibilisation et liaison à la Commission ontarienne des droits de la personne. Il a été responsable des initiatives de la CODP visant à traiter des problèmes liés aux droits de la personne et au racisme dans les politiques durant la dernière décennie.

LORNE FOSTER est un professeur à la School of Public Policy and Administration (SPPA) et au département des études en équité (DES) à l'Université York de Toronto. Il est président de Race Inclusion and Supportive Environments (RISE), et un membre du comité consultatif du président sur les droits de la personne (President's Advisory Committee on Human Rights—PACHR).

LESLEY JACOBS est professeur de droit et société, professeur de sciences politiques et directeur de l'Institut pour la recherche sociale de l'Université York à Toronto. Il a occupé plusieurs postes de professeur invité, notamment à la Faculté de droit de l'Université Harvard, à l'Université d'Oxford, à la Commission du droit du Canada et à la Faculté de droit de l'Université Wesleyan à Tokyo.

Au cours des deux dernières décennies, le problème du profilage racial au cœur des pratiques policières au Canada a été exposé dans l'arène publique. Des plaintes relatives au profilage racial et aux préjugés raciaux se retrouvent de plus en plus souvent devant les tribunaux canadiens et les tribunaux des droits de la personne. Les allégations de se faire arrêter pour « être noir au volant » ou pour « être brun dans un avion » sont devenues des lieux communs. Une controverse publique touche présentement aux enjeux qui concernent des pratiques telles que le « fichage », les procédures de « contrôle et fouille », le « maintien de l'ordre aux frontières », et soulève de sérieuses questions quant à l'étendue des pouvoirs policiers. De façon significative, le profilage racial est également un problème au cœur d'autres institutions publiques, notamment dans les soins de santé et en éducation. Ces plaintes impliquent des allégations que les individus

racialisés et les Premières Nations subissent un traitement injuste dans le contexte des soins d'urgences, lors de processus disciplinaires à l'école et lors de contrôles policiers. Ces inquiétudes ont engendré le besoin de créer de nouvelles politiques qui abordent le profilage racial. Toutefois, contrairement par exemple aux États-Unis ou au Royaume-Uni, le manque relatif de recherches universitaires nous empêche de tracer le portrait détaillé du degré auquel le profilage racial est un problème systémique au Canada et inhibe le développement de solutions raisonnables en matière de politiques publiques.

En février 2016, la Commission ontarienne pour les droits de la personne, en partenariat avec le Centre pour les droits de la personne de l'Université York, l'École de politiques publiques et d'Administration de l'Université York, et l'Institut pour la recherche sociale de l'Université York, a animé un *Dialogue*

sur la politique en matière de profilage racial dont l'objectif était d'en apprendre davantage sur les expériences de profilage racial vécues par des individus et sur les mesures qui nous permettraient d'y remédier et de le prévenir efficacement. L'évènement sur les politiques publiques a rassemblé un public composé de divers membres de la communauté, de chercheurs, d'avocats et de praticiens du domaine des droits de la personne et de représentants communautaires d'une vaste gamme de secteurs — dont les individus et les communautés autochtones, racialisées et musulmanes touchés — ainsi que divers organismes, dont la police, des conseils scolaires et des organismes de protection de l'enfance, entre autres.

L'évènement du dialogue était conçu de façon à produire un premier examen complet et collectif du profilage racial qui serait triangulé à partir d'une multitude de points de vue sur les disparités raciales dans le traitement entrepris lors de l'application de motifs prétendument légaux dans différents contextes sociaux, notamment en enseignement, au travail, et dans le secteur des services, et non seulement par la police.

Les essais dans ce numéro spécial de Diversité canadienne sont le produit du *Dialogue sur la politique concernant le profilage racial*. Tous les contributeurs ont été des participants au dialogue politique et ont offert des points de vue importants en ce qui concerne la nature et les conséquences du profilage racial et la façon de faire avancer la discussion dont l'objectif est de cadrer une politique en Ontario et ailleurs au Canada visant l'élimination du profilage racial.

Nous aimerions reconnaître le travail des employés de la Commission ontarienne des droits de la personne, particulièrement celui de Remi Warner, qui a planifié et organisé ce dialogue politique. Nous aimerions également reconnaître le soutien financier de la part de l'Université York, de la Faculté des arts et des études professionnelles et du bureau du doyen, ainsi que le soutien du vice-recteur et du recteur à l'enseignement. En dernier lieu, nous aimerions remercier Noël Badou et le personnel du Centre pour les droits de la personne de l'Université York pour leur remarquable savoir-faire dans la planification de cet évènement.

PRÉFACE

Pendant plus de dix ans, nous avons travaillé avec plusieurs partenaires communautaires afin d'identifier et d'éliminer le profilage racial sous toutes ses formes. Alors que nous continuons à mener ce travail, nous avons défini un portrait plus clair du profilage racial en tant que forme unique de discrimination raciale, une forme de discrimination qui touche encore trop souvent l'individu autochtone ou racialisé moyen.

Le profilage racial commence souvent dans l'enfance et le tort cumulatif du profilage au cours d'une vie peut être dévastateur. Ce tort concerne souvent le fait d'être confronté à des obstacles et à de la discrimination systémique lors d'interactions avec un organisme de protection de l'enfance, ou le fait de subir des mesures disciplinaires plus sévères à l'école. En tant que jeune adulte, ceci peut se traduire par un examen beaucoup plus minutieux par la police ou même de la part d'agents de sécurité au centre commercial local. Ce préjudice continu lorsque les individus racialisés et autochtones sont fouillés et arrêtés par la police plus souvent que les autres individus. Et, finalement, il y a le nombre disproportionné de prisonniers autochtones et racialisés dans nos prisons et nos centres correctionnels. En résumé, le profilage racial peut être un cycle insidieux qui dure toute une vie.

La CODP travaille sur l'élaboration de nouvelles lignes directrices pour une politique qui puisse aider les fournisseurs de service à identifier le profilage racial et à prendre des actions concrètes afin de l'éliminer. Nous pouvons uniquement nous assurer de la réussite de ce travail en liant nos connaissances académiques et notre expertise avec une compréhension de la réalité vécue des gens qui sont touchés par le profilage racial.

À la Commission ontarienne des droits de la personne, nous envisageons la création d'une société inclusive où tous assument la responsabilité de promouvoir et de protéger les droits de la personne ; où tous sont appréciés et traité avec égale dignité et égal respect ; et où les droits de la personne de tous sont une réalité vécue. Et dans cette conception, il n'existe pas de place pour le profilage racial.

Je remercie tous les contributeurs d'avoir partagé leurs idées, leurs expertises et leurs expériences personnelles — ce savoir va nous guider alors que nous avançons vers notre objectif d'éliminer le profilage racial sous toutes ses formes. Ce travail est essentiel. L'avenir de cette génération — et des générations futures — dépend de nous.

RENU MANDHANE, B.A., J.D., LL.M
Commissaire en chef
Commission ontarienne des droits de la personne

L'APPROCHE DES DROITS DE LA PERSONNE DANS LA LUTTE CONTRE LE PROFILAGE RACIAL : L'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION ONTARIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE

SHAHEEN AZMI est le directeur de Politiques, surveillance, sensibilisation et liaison à la Commission ontarienne des droits de la personne. Il a été responsable des initiatives de la CODP visant à traiter des problèmes liés aux droits de la personne et au racisme dans les politiques durant la dernière décennie.

L'article suivant est un examen du travail exhaustif de plusieurs années entrepris par la Commission ontarienne des droits de la personne (CODP) au sujet du traitement du profilage racial et il identifie les préoccupations persistantes concernant le profilage racial dans les activités policières et dans d'autres secteurs.

En 2015, la Commission ontarienne des droits de la personne (CODP) s'est engagée dans le développement d'une nouvelle politique et de nouvelles lignes directrices sur la prévention du profilage racial. Cet engagement suit de près une période de plus de dix ans d'activités visant à réduire et prévenir le profilage racial et d'une reconnaissance grandissante des nouvelles formes de profilage racial dans une multitude de secteurs et de milieux.

CONTEXTE DU DÉVELOPPEMENT DE LA POLITIQUE ACTUELLE

La Commission ontarienne des droits de la personne s'est directement impliquée dans l'effort d'aborder le profilage racial en employant diverses approches depuis 2002. Le profilage racial est depuis longtemps considéré comme un type de

racisme, mais la façon de le cadrer en tant qu'un type de discrimination légale qui viole des lois touchant aux droits de la personne n'a pas été significativement développé au Canada avant le travail effectué par la CODP.

En 2002, une série d'articles du *Toronto Star* sur la race et le profilage à Toronto a offert de nouvelles preuves de l'existence de préjugés raciaux dans les activités policières menées par le Service de police de Toronto¹. En réponse directe à la controverse soulevée par les articles du *Toronto Star*, la CODP a annoncé qu'elle mènerait une enquête sur les effets du profilage racial. Le profilage racial a été défini aux fins de l'enquête en ces termes :

... toute action prise pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de protection du public qui repose sur des stéréotypes fondés sur la race, la couleur, l'ethnie, la

¹ Jim Rankin et al, « Singled Out ; Star Analysis of Police Crime Data Shows Justice Is Different for Blacks and Whites » *The Toronto Star* (19 Octobre 2002).

religion, le lieu d'origine ou une combinaison de ces facteurs plutôt que sur un soupçon raisonnable, dans le but d'isoler une personne à des fins d'examen ou de traitement particulier².

La définition cadre clairement le profilage racial comme un type de discrimination raciale qui ne se restreint pas aux activités policières, mais qui s'étend à tout contexte qui touche à « la sûreté, la sécurité ou la protection du public ». Le but de l'Enquête était de « sensibiliser la population au phénomène du profilage racial, mobiliser les moyens appropriés d'action publique pour y mettre fin et jeter des ponts entre ceux qui nient l'existence du profilage racial d'une part, et, d'autre part, les communautés qui soutiennent depuis longtemps en être la cible³. »

Bien que la réponse immédiate de la plupart des dirigeants policiers et politiques a été hostile, le rapport d'enquête de la CODP, intitulé *Un prix trop élevé: Les coûts humains du profilage racial*⁴, a joué un rôle dans l'ouverture d'un dialogue qui était plutôt limité auparavant en Ontario. Dans le rapport d'enquête, la CODP s'est engagée à tenir toute personne s'engageant dans des activités de profilage racial responsable conformément au Code des Droits de la personne de l'Ontario. À cette fin, la CODP s'est engagée à développer une nouvelle politique publique sur la discrimination raciale et à s'impliquer dans des activités visant à faire avancer cette discussion et l'acceptation que le profilage racial est un problème réel dans les activités du maintien de l'ordre.

Suivant son engagement au rapport d'enquête sur le profilage racial, la CODP a publié sa Politique et directives sur le racisme et la discrimination raciale en 2005⁵. La politique proposait des directives plus claires sur la nature du racisme en tant que composante de la discrimination raciale et examinait en détail différents types de discrimination raciale, dont le profilage racial. Elle réitérait la définition du profilage racial qui a d'abord été développé durant l'enquête de la CODP. La politique identifiait également une responsabilité de recueillir des données relatives à la race lorsqu'il y a raison de croire qu'il y a présence de discrimination raciale. Elle faisait valoir que détecter certaines formes de discrimination raciale, dont le profilage racial, peut uniquement être fait à travers la collecte de données sur la race. L'importance accordée à la collecte de données a été une composante significative

émanant des demandes formulées par des groupes racialisés qui voulaient que la police amasse des données sur la race lors de contrôles policiers afin de pouvoir évaluer le profilage racial. Afin de soutenir l'importance accordée à la collecte de données raciales et de fournir des directives concrètes sur la façon de faire ceci, la CODP a plus tard élaboré et publié son manuel, *Comptez-moi! Collecte de données relatives aux droits de la personne* (2009)⁶.

Les efforts de la CODP de lutter contre le profilage racial ont inclus des litiges qui visaient à clarifier et promouvoir l'interprétation légale du profilage racial. Les activités de litiges de la CODP ont contribué à plusieurs règlements et décisions significatives qui ont avancé la compréhension légale du profilage racial et de la réponse policière⁷.

Dans le contexte de ses activités de litige, la réparation d'intérêt public la plus importante obtenue par la CODP a été un règlement relatif aux droits de la personne pour un cas allégeant le profilage racial au sein du Service de police d'Ottawa au mois de mai 2012, ce règlement a exigé que le Service de police d'Ottawa procède à la collecte de données sur la race lors de contrôles routiers pendant une période de deux ans. Cette collecte de données représente la première initiative de collecte de données multiannées établies par un service de police au Canada qui vient faire un suivi face aux préoccupations publiques à propos du profilage racial.

La CODP s'est également impliquée au sein de différentes initiatives de développement organisationnel et de formation dans le secteur policier qui étaient axées sur les droits de la personne et le profilage racial. À cet égard, des partenariats remarquables ont été établis avec le Collège de la police de l'Ontario, le Service de police de Toronto et le Service de police de Windsor.

INQUIÉTUDES NOUVELLES ET CONTINUES EN MATIÈRE DE PROFILAGE RACIAL

Malgré les nombreuses années d'activités de la CODP, les inquiétudes relatives au profilage racial continuent d'être répandues en Ontario. Pour ce qui en est des services de police,

2 La Commission des droits de la personne, *Paying the Price: The Human Cost of Racial Profiling: Inquiry Report* (Toronto: OHRC, 2003) p. 6 [Inquiry Report].

3 Ibid, p. 67.

4 Ibid.

5 La Commission ontarienne des droits de la personne, *Politique et directives sur le racisme et la discrimination raciale* (9 juin 2005) p. 4 [Policy], en ligne : <http://www.ohrc.on.ca/it/book/export/html/3274>

6 La Commission ontarienne des droits de la personne, *Comptez-moi: Collecte de données relatives aux droits de la personne* (Toronto: OHRC, 2009), en ligne : <http://www.ohrc.on.ca/fr/comptez-moi-collecte-de-donn%C3%A9es-relatives-aux-droits-de-la-personne>

7 Pour un exemple, consultez *Nassiah v Peel (Regional Municipality Services Board)*, 2007 OHRT 14; *Phipps v. Toronto Police Services Board*, [2009] HRTO; *Maynard v. Toronto Police Services Board*, 2012 HRTO 1220.

les contrôles de piétons ou la pratique connexe du fichage (*carding* en anglais) sont devenus les nouveaux domaines suscitant l'inquiétude au cours des dernières années⁸. Ce développement témoigne de la thèse que le profilage racial au cœur des activités policières s'étend à plusieurs autres domaines au-delà de leurs activités courantes de contrôles routiers. Au-delà des contrôles policiers, il existe une inquiétude que le profilage racial est probablement un facteur dans tous les domaines du maintien de l'ordre, notamment dans les activités de surveillance, les fouilles, les accusations, les arrestations, le recrutement et la rétention de données.

Alors que le travail initial de l'enquête de la CODP a découvert l'existence du profilage racial dans les secteurs autres que les activités policières, notamment au sein des activités des douaniers et des gardes de sécurité, des inquiétudes croissantes et nouvelles se sont cristallisées autour du profilage racial dans divers secteurs, dont la garde d'enfants, l'enseignement, la santé et le travail de renseignement, où des décisions et des actions sont prises quotidiennement sur la base de la «sûreté, la sécurité et la protection du public», et pour lesquels plusieurs inquiétudes ont été soulevées relativement à l'influence des stéréotypes raciaux sur la décision d'examiner minutieusement et de poursuivre certains individus plus que d'autres.

De plus, face aux préoccupations croissantes de plusieurs secteurs spécifiques de la société, une reconnaissance grandissante s'est développée par rapport au fait que le profilage racial peut se manifester dans divers contextes quotidiens, tels que dans les magasins et les centres commerciaux et même dans les bibliothèques. Le cas de *Peel Law Association v. Pieters* met en évidence une situation où un avocat afro-canadien a été intensément surveillé alors qu'il entrait dans une bibliothèque de droit⁹. La décision du tribunal dans ce cas démontre que le profilage racial peut être une forme de racisme se produisant dans la vie de tous les jours. C'est un phénomène généralisé dans notre société et il possède de multiples facettes.

CONCLUSION

La CODP croit qu'une nouvelle politique spécifique et de nouvelles directives sur la prévention du profilage racial sont nécessaires. Une telle politique nous permettrait de poser un regard neuf sur la définition du profilage racial comme d'une forme de discrimination raciale et de jeter de la lumière sur des formes de profilage racial qui sont largement négligées. L'objectif d'une telle politique serait d'offrir des directives plus détaillées et spécifiques aux organisations chargées des

activités touchant à «la sûreté, la sécurité et la protection du public» afin de nous assurer de prévenir et de contrôler le profilage racial, particulièrement au sein de certains secteurs spécifiques de la société, dont le maintien de l'ordre, l'enseignement, le bien-être des enfants et les soins de santé.

8 Jim Rankin et al. «As criticism piles up, so do the police cards», *Toronto Star* (27 février 2013)

9 *Peel Law Association v. Pieters*, 2013 ONCA 396

REVUE DE LA JURISPRUDENCE SUR LE PROFILAGE RACIAL

SUNIL GURMUKH est avocat à la Commission ontarienne des droits de la personne (CODP). Avant de se joindre à la CODP en 2011, il a travaillé à la African Canadian Legal Clinic en tant qu'avocat du personnel. Il a un B.Comm de Queen's University (2005) et un LL.B. De l'Université Western Ontario (2008).

Cet article décrit les développements important dans la jurisprudence sur le profilage racial dans la décennie précédant février 2016 qui pourraient avoir un impact sur l'interprétation et l'application du Code des droits de la personne de l'Ontario. Beaucoup de cas ont enrichie la jurisprudence pendant cette période; Le droit d'être exempt de profilage racial a augmenté et s'est considérablement élargi. Cependant, il existe encore des obstacles empêchant la réalisation complète.

Au cours des dix années précédant février 2016, plusieurs décisions au Canada ont trait au profilage racial, tant en vertu de la Charte canadienne des droits et libertés (Charte) que de diverses lois provinciales sur les droits de la personne. Cependant, des développements juridiques importants dans la jurisprudence sur le profilage racial pendant cette période peuvent avoir un impact sur l'interprétation et l'application du *Code des droits de la personne* (Code) de l'Ontario font l'objet de cet article.

La discussion de la loi dans cet article représente les vues de la OHRC sur la jurisprudence sur le profilage racial. Cependant, il ne constitue pas un avis légal ou des conseils juridiques.

Un examen de la jurisprudence établi que le droit d'être libre de profilage racial s'est développé et étendu de manière significative. La jurisprudence porté fruit, mais il existe encore des obstacles empêchant la réalisation complète. La jurisprudence démontre entre autres choses :

- La définition du profilage racial d'OHRC¹ et une définition semblable avancée par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec a été récemment confirmée par la Cour suprême du Canada. *Bombardier*².
- Le profilage racial peut être le produit de stéréotypes concernant les peuples autochtones³, les Afro-

1 La OHRC définit le profilage racial comme « toute action entreprise pour des raisons de sécurité, de sécurité ou de protection publique qui repose sur des stéréotypes concernant la race, la couleur, l'origine ethnique, l'ascendance, la religion ou le lieu d'origine plutôt que sur des soupçons raisonnables, pour désigner un individu pour un examen minutieux ou traitement différent »; Commission ontarienne des droits de la personne, *Policy and guidelines on racism and racial discrimination* (2005) at 19, online: Ontario Human Rights Commission www.ohrc.on.ca/sites/default/files/attachments/Policy_and_guidelines_on_racism_and_racial_discrimination.pdf [*Policy on racism*].

2 *Québec (Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse) v. Bombardier Inc. (Bombardier Aerospace Training Center)*, 2015 SCC 39 para. 33 [*Bombardier*].

3 *McKay v. Toronto Police Services Board*, 2011 HRTO 499 (CanLII) para. 103, 128 et 129 [*McKay*]; *Radek v. Henderson Development (Canada) Ltd.*, 2005 BCHRT 302 (CanLII) para. 132 [*Radek*].

Canadiens⁴ et les Arabes et les musulmans⁵ en plus des stéréotypes sur la criminalité.

- Le profilage racial n'est pas limité au contexte de l'application de la loi; c'est une forme de racisme quotidien. Par exemple, il peut se produire dans une association de droit⁶, une discipline scolaire⁷, une enquête menée par une société d'aide à l'enfance⁸, un emploi⁹, une évaluation des risques liés à la santé et à la sécurité associés à la création de croyances¹⁰, et aux achats¹¹. Cependant, une absence ou un manque de jurisprudence dans des secteurs spécifiques, comme le bien-être de l'enfance, ne signifie pas que le profilage racial ne peut et ne se produit pas¹².
- Le profilage racial est un problème systémique de la police¹³. D'une manière plus générale, on reconnaît également la discrimination systémique que rencontrent les Canadiens d'origine africaine et les peuples autochtones dans le système de justice pénale¹⁴.
- La race doit seulement être un facteur dans le traitement défavorable pour constituer une discrimination raciale¹⁵.

- L'intention de discriminer n'est pas nécessaire¹⁶.
- Les stéréotypes raciaux seront généralement le résultat de croyances, de préjugés et de préjugés inconscients¹⁷. Cependant, cette proposition ne peut pas remplacer les faits juridictionnels (« qui », « quoi », « pourquoi », « quand » et « où »)¹⁸
- La discrimination raciale et le profilage peuvent rarement être identifiés par des preuves directes; Ils seront plus souvent prouvés par des preuves et des inférences circonstancielles¹⁹.
 - Les témoignages de personnes concernées par la discrimination raciale ou le profilage peuvent ne pas être requis pour établir une preuve *prima facie* de discrimination; L'expert et d'autres éléments de preuve circonstanciels peuvent être suffisants²⁰.
 - En effet, la décision de la Cour suprême dans *Bombardier* peut être considérée comme ayant établi un haut niveau pour la preuve circonstancielle requise pour établir une preuve *prima facie* de discrimination raciale. Cependant, les parties ont convenu que

4 *Sinclair v. London (City)*, 2008 HRTO 48 (CanLII) para. 16 et 17; *Nassiah v. Peel (Regional Municipality) Police Services Board*, 2007 HRTO 14 (CanLII) para. 129 et 166 [Nassiah]; *Johnson v. Halifax (Regional Municipality) Police Service*, [2003] N.S.H.R.B.I.D. No. 2 para. 11-43; *R. v. Khan*, [2004] O.J. No. 3819 para. 68 (S.C.J.); *R. v. Brown*, [2003] O.J. No. 1251 para. 42-29 (C.A.) [Brown]; *Phipps v. Toronto Police Services Board*, 2009 HRTO 877 (CanLII) para. 21; aff'd *Shaw v. Phipps*, 2012 ONCA 155 (CanLII).

5 *R. v. Neyazi*, 2014 ONSC 6838 (CanLII) para. 204.

6 *Peel Law Association v. Pieters*, 2013 ONCA 396 [Pieters].

7 Les preuves sur les disparités et les stéréotypes raciaux dans la discipline scolaire ont été présentées en *B.C. v. Durham Catholic District School Board*, 2014 HRTO 42 (CanLII). Toutefois, la discrimination n'a pas été établie.

8 Il n'y a pas que la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille (CFSRB) ou le Tribunal des droits de la personne de l'Ontario qui ont évalué s'il existait un profilage racial dans des enquêtes spécifiques sur les sociétés d'aide à l'enfance : *D.B. v. Children's Aid Society of Oxford County and Family and Children's Services of Guelph and Wellington County*, 2013 CFSRB 41 (CanLII). Le CFSRB a évalué si les droits du demandeur en vertu de la *Child and Family Services Act* Ils ont écouté les arguments fournis par la Société d'aide à l'enfance du comté d'Oxford (Oxford Society), leurs ont donné raison conformément au Code et à la jurisprudence sur la discrimination raciale.

9 *Adams v. Knoll North America Corp.*, 2009 HRTO 1381 (CanLII); aff'd 2010 ONSC 3005 (CanLII); *Yousufi v. Toronto Police Services Board*, 2009 HRTO 351 (CanLII).

10 *Multani v. Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys*, [2006] 1 S.C.R. 256.

11 *McCarthy v. Kenny Tan Pharmacy*, 2015 HRTO 1303 (CanLII); See also *Radek*, supra note 3.

12 Par exemple le Québec Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, *Racial profiling and systemic discrimination of racialized youth: Report of the consultation on racial profiling and its consequences* (2011): online Québec Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse http://www.cdpcj.qc.ca/publications/Profiling_final_EN.pdf.

13 *Nassiah*, supra note 4 para. 113; *Peart v. Peel Regional Police Services Board*, [2006] O.J. No. 4457 para. 94 (C.A.) [Peart].

14 *R. v. R.D.S.*, [1997] 3 S.C.R. 484 para. 46 [R.D.S.]; *R. v. Spence*, 2005 SCC 71 para. 31 [Spence]; *R. v. Parks*, [1993] O.J. No. 2157 para. 54 (C.A.) [Parks]; *R. v. Williams*, [1998] 1 S.C.R. 1128 para. 58; *R. v. Gladue*, [1999] 1 S.C.R. 688 para. 61.

15 *Phipps v. Toronto Police Services Board*, 2009 HRTO 877 (CanLII) para. 16; *Shaw v. Phipps*, 2010 ONSC 3884 (CanLII) para. 11-15 et 76; aff'd in *Shaw v. Phipps*, 2012 ONCA 155; *Pieters*, supra note 6 para. 53-62 et 111-125; *Adams v. Knoll North America*, 2009 HRTO 1381 (CanLII) para. 44; aff'd *Knoll North America Corp. v. Adams*, 2010 ONSC 3005 (CanLII); *Maynard v. Toronto Police Services Board*, 2012 HRTO 1220 (CanLII) para. 150 [Maynard]; *Peart*, supra note 13 para. 91; *Bombardier*, supra note 2 para. 47-51.

16 *Bombardier*, supra note 2 para. 40, 41 et 49; *Shaw v. Phipps*, 2010 ONSC 3884 (CanLII) para. 76; aff'd in *Shaw v. Phipps*, 2012 ONCA 155; *Pieters*, supra note 6 para. 60; *Maynard*, supra note 15 para. 150.

17 *Pieters*, supra note 6 para. 111-115; *Parks*, supra note 14 para. 54; *Peart*, supra note 13 para. 93; *R.D.S.*, supra note 14 para. 46; *Spence*, supra note 14 para. 31-33; *Briggs v. Durham Regional Police Services*, 2015 HRTO 1712 (CanLII) para. 283 [Briggs].

18 *Pieters*, supra note 6 para. 111-115; *Peart*, supra note 13 para. 96; *Bombardier*, supra note 2 para. 87 et 88.

19 *Brown*, supra note 4 para. 44; *Shaw v. Phipps*, 2012 ONCA 155 (CanLII) para. 34; *McKay*, supra note 3 para. 125; *Pieters*, supra note 6 para. 72; *Peart*, supra note 13 para. 95.

20 *Vancouver Area Network of Drug Users v. British Columbia Human Rights Tribunal*, 2015 BCSC 534 (CanLII).

la décision de Bombardier de nier la formation des pilotes à M. Latif en vertu de sa licence canadienne était basée uniquement sur le refus des autorités américaines de lui permettre de s'entraîner sous sa licence américaine²¹. Cela peut expliquer pourquoi la Cour suprême a mis peu ou pas d'importance sur la preuve circonstancielle concernant la conduite de Bombardier.

- Il peut être utile d'émettre l'hypothèse de la façon dont les événements se seraient déroulés si la personne qui recevait un traitement défavorable était blanche²².
- Le HRTO peut ordonner à un répondant de produire des données fondées sur la race dans un dossier de profilage racial. Les données basées sur les races peuvent (ou ne peuvent pas) révéler un schéma de disparités raciales et donc être pertinentes pour la question de savoir si un individu a été profilé de manière raciale²³.
- Une personne peut faire face à un profilage racial fondé sur de multiples aspects de son identité qui se croisent d'une manière socialement significative²⁴.
- Le profilage racial des peuples autochtones peut être augmenté par des interventions policières excessives. La lutte excessive influe sur le fait que les peuples autochtones ont des contacts de plus en plus fréquents avec la police, souvent pour des questions moins sérieuses, et perpétuent les attitudes négatives de la police à leur sujet²⁵.
- La discrimination raciale et le profilage impliquent souvent l'exercice inapproprié du pouvoir²⁶.
- On peut s'attendre à ce que les gens qui croient être confrontés à une discrimination raciale trouvent l'expérience troublante. Ils pourraient réagir de manière verbale ou physique agressive. L'utilisation par une personne d'un langage abusif nécessite une tolérance et un tact raisonnables et ne peut pas constituer la base d'un autre traitement différentiel²⁷.
- Lors de son enquête la police ne peut pas diffuser largement une description suspecte vague impliquant la race²⁸.
- Le profilage racial ne se limite pas aux décisions de la police visant à arrêter, à interroger ou à détenir quelqu'un²⁹. Il peut se produire avant un arrêt et affecter la façon dont un agent continue de traiter avec un individu après une première rencontre³⁰. Par exemple, il peut se produire dans le contrôle d'une plaque d'immatriculation³¹, des recherches³², des décisions d'arrestation³³ et des incidents impliquant l'utilisation de la force³⁴.
- Un pressentiment basé entièrement sur l'intuition acquise par l'expérience ne peut pas suffire comme explication crédible et non discriminatoire pour un traitement défavorable³⁵.
- La fin ne justifie pas les moyens. Les résultats obtenus par le profilage racial ne peuvent être utilisés *ex post facto* ou après les faits comme justification pour s'engager dans la pratique discriminatoire³⁶.
- Il y a eu des cas civils et criminels en Ontario impliquant des agents qui remplissent des cartes de

21 *Bombardier*, supra note 2 para. 15 et 74.

22 *Abbott v. Toronto Police Services Board*, 2009 HRTO 1909 (CanLII) para. 43 et 44 [*Abbott*]; reconsideration denied 2010 HRTO 1314 (CanLII); *Maynard*, supra note 15 para. 176.

23 *B.C. v. Durham Catholic District School Board*, 2011 HRTO 2062 (CanLII); *Pivot Legal Society v. Downtown Vancouver Business Improvement Assn.*, 2010 BCHRT 86 (CanLII).

24 *Radek*, supra note 3 para. 463-465; *Maynard*, supra note 15 para. 4.

25 *McKay*, supra note 3 para. 103 et 128.

26 *Abbott*, supra note 22 para. 42 et 43.

27 *Maynard*, supra note 15 para. 154; *Johnson v. Halifax Regional Police Service* (2003), 48 C.H.R.R. D/307 para. 51 (N.S. Bd.Inq.).

28 *Maynard*, supra note 15.

29 *Briggs*, supra note 17 para. 197-230.

30 *Nassiah*, supra note 4 para. 134; *Pieters*, supra note 6 para. 118-123; *McKay*, supra note 3; *Abbott*, supra note 22 para. 46; *Maynard*, supra note 15.

31 *Briggs*, supra note 17 para. 197-230.

32 *Nassiah*, supra note 4 para. 124 et 166; *McKay*, supra note 3 para. 143-149 et 159.

33 *McKay*, supra note 3 para. 150-153; *Abbott*, supra note 22 para. 46.

34 *Maynard*, supra note 15 para. 177-190.

35 *R. c. Campbell*, [2005] O.J. No. 394 para. 70 (Court of Québec); *McKay*, supra note 3 para. 110 et 148; *R. v. Simpson*, [1993] O.J. No. 308 para. 61 (C.A.).

36 *R. v. Beepath*, [2011] O.J. No. 3189 para. 67 (S.C.J.); *Heath v. Toronto Police Services Board*, 2012 HRTO 2364 para. 18.

contact³⁷, mais dans ces cas, les allégations de profilage racial n'ont pas été soulevées³⁸ ou les constatations de profilage racial n'ont pas été faites³⁹. Il ne semble pas y avoir de décisions de l'HRTO qui traitent spécifiquement les cartes de contact, mais le HRTO a fait des constatations sur le profilage racial dans les incidents impliquant des demandes d'identification d'un agent et des vérifications ultérieures des renseignements personnels⁴⁰.

- Il y a eu relativement peu ou pas de décisions de profilage racial de l'HRTO traitant des groupes suivants protégés par le *Code*, ce qui suggère que le profilage racial de ces groupes est sous-représenté :

- Arabes et musulmans.

- Racialized et les femmes autochtones.

- Peuples indigènes.

- Les recours monétaires individuels dans les dossiers de profilage racial devant le HRTO ont varié de 5 000 \$⁴¹ à 40 000 \$⁴².

- Malgré que la situation d'un individu a pu être résolue à l'issue d'un dossier de profilage racial réussie, des recours d'intérêt public pour prévenir le profilage racial contre d'autres personnes peuvent être nécessaires⁴³.

- Lorsque le profilage racial est nécessaire pour l'arrêt d'un trafique, le HRTO a la compétence d'ordonner la collecte de données en tant que recours pour l'intérêt public⁴⁴.

- Les recours d'intérêt public ordonnés par le HRTO pour assurer le respect futur de l'interdiction du profilage racial avec le *Code* inclus⁴⁵ :

- L'élaboration d'une politique de profilage racial avec l'aide d'un expert et

- Le développement d'une formation en matière de profilage racial avec l'aide d'un expert, incluant une discussion sur la politique, la littérature sur le profilage racial et la jurisprudence actuelle.

37 *In Elmardy v. Toronto Police Services Board*, 2015 ONSC 2952 (CanLII) [Elmardy], the Ontario Superior Court of Justice described "208 cards" as "intelligence gathering forms providing details of contacts between the police et members of the public." In *R. v. Ferdinand*, [2004] O.J. No. 3209 [Ferdinand], La Cour supérieure de justice de l'Ontario a déclaré: Une carte 208 mesure environ 3" par 5" et est imprimée des deux côtés, en commençant par les mots « Personne interrogée ». Elle enregistre les informations obtenues auprès d'une personne arrêtée par la police et comprend des informations telles que « nom, alias », La date de naissance, la couleur, l'adresse et le lieu de contact, y compris le temps. « Au verso, les informations concernent : « associés » et « associés à : gang, club de moto, toxicomanie ». Les informations des cartes 208 complétées sont compilées dans une base de données informatique de police pour référence future.

38 *R. v. A.K.*, [2014] O.J. No. 3908 (Ont. C.J.); *Ferdinand*, *supra* note 37; *R. v. Fountain*, 2013 ONCJ 434.

39 *R. v. Bramwell-Cole*, [2010] O.J. No. 5838 (S.C.J.); *Elmardy*, *supra* note 37.

40 *Phipps v. Toronto Police Services Board*, 2009 HRTO 877 (CanLII); *Shaw v. Phipps*, 2010 ONSC 3884 (CanLII); *aff'd in Shaw v. Phipps*, 2012 ONCA 155; *McKay*, *supra* note 3.

41 *Abbott*, *supra* note 22 para. 53-59.

42 *Maynard*, *supra* note 15 para. 193-200.

43 *Bombardier*, *supra* note 2 para. 101-105.

44 *Aiken v. Ottawa Police Services Board*, 2015 ONSC 3793 (CanLII) para. 38-40

45 *Nassiah*, *supra* note 4 para. 210-212.

DÉFINIR LE CONCEPT DU PROFILAGE RACIAL : UNE DISCUSSION

BOBBY SIU offre ses services de consultant en gestion dans les domaines de la diversité et de l'équité. Il est un professeur adjoint à l'Université York.

Cet article passe en revue les définitions du profilage racial apparaissant dans des publications universitaires et gouvernementales américaines et canadiennes sélectionnées entre 1990 et 2015. Cet article tente de circonscrire les difficultés conceptuelles principales associées au profilage racial et ne prétend pas être exhaustif. Cet article souligne sept composantes dans les définitions du profilage racial et arrive à la conclusion qu'il n'y a pas de consensus à propos de la composition du profilage racial. Un manque de fondements théoriques, des preuves empiriques non concluantes et des valeurs concurrentes font en sorte qu'il est difficile d'arriver à un consensus.

CONTEXTE

Les pouvoirs discrétionnaires de la police en ce qui concerne le profilage racial ont depuis longtemps été le sujet de nombreuses études dans le domaine de la justice criminelle et le terme « profilage racial » est devenu en vogue dans les années 1990 (Tillyer et Hartley, 2010 : 658).

En général, les études américaines sur les contrôles routiers ont démontré que les citoyens appartenant à une minorité sont arrêtés et fouillés plus souvent que les citoyens n'appartenant pas à un groupe minoritaire (Schultz et Withrow, 2004 : 462-463; Higgins, 2008 : 1-2S). Plusieurs études canadiennes, notamment celles de Tanovich (2002), Wortley et Tanner (2003, 2005), Henry et Tator (2005) soutiennent que le profilage racial est commun dans le système de justice pénale. Cette opinion a souvent été contestée. Harvey (2003), Melchers (2003, 2006, 2011) et Gabor (2004) font valoir que les recherches existantes dans ce domaine sont biaisées.

La notion de profilage racial suscite de fortes émotions chez de nombreuses personnes. Cette sensibilité à l'égard de ce sujet ne risque pas de disparaître de si tôt étant donné que,

comme le démontre ce texte, le terme « profilage racial » possède un large éventail de définitions.

DIFFICULTÉS CONCEPTUELLES

Ce texte cerne sept composantes dans les définitions du profilage racial :

- Domaines sociaux
- Motifs
- Activités
- Raisonnements et justifications formelles
- Éléments déclencheurs
- Facteurs psychologiques
- Effets négatifs

Ce n'est pas toutes les définitions que nous avons passées à l'examen qui possèdent toutes ces composantes. La plupart ne possèdent que certaines de ces composantes. Notre examen conclut qu'il y a une divergence dans les idées parmi toutes ces définitions.

DOMAINES SOCIAUX

Les « domaines sociaux » réfèrent aux institutions sociales et à leurs agents. Le terme profilage racial a été adopté par une gamme de plus en plus grande de domaines sociaux. Dans les années 1990 et au début des années 2000s, le terme profilage racial se limitait presque exclusivement aux services policiers (Muharrar, 1998:1). Vers le milieu des années 2000s et les années 2010s, la notion de profilage raciale a été étendue à l'ensemble du domaine du maintien de la paix (Wortley et Tanner, 2005: 584). De plus, la notion de profilage racial a aussi été étendue à d'autres domaines : à la médecine clinique et aux soins de la santé (Hunt, Trusddell et Kreiner, 2013), au secteur de la vente au détail (Gabbidon et Higgins, 2007, 2009 et 2011), à l'industrie des assurances immobilières (Squires, 2003 a et 2003 b). Dans les années 2010, le terme profilage racial a commencé à être utilisé dans un contexte très vaste et a commencé à être appliqué à tous les individus en situation d'autorité, indépendamment de leurs domaines sociaux (Commission des droits de la personne de la Nouvelle-Écosse, 2013: 109; Henry et Tator, 2010: 55-56).

Question fondamentale: À quel point est-ce que les domaines sociaux devraient-ils être spécifiques lorsque nous appliquons la notion de profilage racial?

MOTIFS

« Motifs » désigne l'ensemble des motifs de distinction illicite en vertu de la loi sur les droits de la personne. Dans les années 1990, le terme profilage racial était spécifiquement axé sur la « race », l'« ethnicité » n'était mentionnée qu'occasionnellement (Taylor et Whitney, 1999). Avec les années, plus de motifs ont été couverts avec la définition de l'« origine nationale » (Ramirez, McDevitt et Farrell, 2000:3). L'Union américaine pour les libertés civiles (2005) a ajouté la religion à cette liste. La Commission ontarienne des droits de la personne (2003:6) a élargi la gamme de motifs afin d'y inclure la « couleur », la « religion » et le « lieu d'origine », en plus de la « race » et de l'« ethnicité ». Tanovich (2006: 13) a allongé la liste de motifs encore plus en ajoutant « le fait d'être autochtone », bien que cet élément ne soit pas techniquement un motif de distinction illicite.

Question fondamentale: Est-ce que la notion de profilage raciale doit couvrir plus que la « race » en tant que motif de distinction illicite?

ACTIVITÉS

« Activités » réfèrent aux actions ou réactions formelles ou informelles par des agents travaillant dans des domaines

sociaux particuliers. Certaines définitions ont des activités spécifiques désignées en tant qu'activités de profilage raciales (telles que « contrôles routiers », « fouilles », « citations », « arrestations » ou « pratiques d'arrestation ») et d'autres ont des descriptions génériques de certaines activités (telles que « surveillance », « traitement » ou « pratiques d'application de la loi »).

Question fondamentale: À quel point est-ce que les activités de profilage racial doivent-elles être générales ou précises?

RAISONNEMENTS ET JUSTIFICATIONS FORMELLES

Les « raisonnements et justifications formelles » réfèrent aux raisons officielles justifiant des activités menées au travail. La plupart des définitions du profilage racial ne mentionnent aucune raison formelle pour les activités de profilage. Quelques définitions, comme celles données par la Commission ontarienne des droits de la personne (2003:6), comprennent des raisonnements. Les justifications, telles que le « soupçon raisonnable » ou des « motifs factuels », ont été mentionnées comme pouvant être des motifs légitimes pour le profilage racial.

Question fondamentale: Dans quelle mesure est-il important d'inclure des raisonnements et des justifications dans la définition du profilage racial?

ÉLÉMENTS DÉCLENCHEURS

Les « éléments déclencheurs » sont les facteurs galvanisants qui déclenchent des activités liées au profilage racial. Certaines définitions sont silencieuses par rapport aux éléments déclencheurs du profilage racial. Toutefois, pour les définitions qui possèdent une déclaration officielle à propos des éléments déclencheurs, il existe trois camps. Le premier camp soutient que la race est le seul facteur qui déclenche des interventions policières ; le second camp croit que la race est le facteur majeur, parmi d'autres facteurs ; le troisième camp croit que la race est uniquement un facteur majeur parmi plusieurs autres facteurs majeurs. Le second et le troisième camp considèrent qu'il y a des facteurs non raciaux qui déclenchent également des interventions de la police. Tous les camps tentent continuellement de déterminer les facteurs qui influent sur le processus de décision des policiers avant qu'ils ne passent à l'action.

Question fondamentale: À quel point est-ce que le rôle de l'élément déclencheur de la « race » doit-il être clair dans la définition du profilage racial?

LES FACTEURS PSYCHOLOGIQUES

Les « facteurs psychologiques » réfèrent à la centralité de la psychologie lors de la tentative d'expliquer les actions humaines. Certaines définitions ont une déclaration explicite sur l'importance des stéréotypes dans le profilage racial. Cette mentalité qui associe les minorités avec la criminalité est considérée comme étant la force motrice derrière les contrôles piétons ou routiers, les arrestations, les fouilles, et autres interventions policières (Tanovich, 2006 : 13 ; Service de police d'Ottawa, 2011 ; Ioimo et coll., 2007 : 271).

Toutefois, il existe également des définitions du profilage racial qui ne possèdent pas de déclaration explicite sur les composantes psychologiques (Cleary, 2000 : 5-6 ; Wortley et Tanner, 2005 : 584). Soit elles ne considèrent pas les composantes psychologiques comme des « causes » du profilage racial, soit qu'elles ne considèrent pas que les facteurs non psychologiques (tels que les méthodes de gouvernance ou les stratégies de déploiement policières) « causent » des interventions policières (Wilkins et Williams, 2009 : 785).

Question fondamentale : Dans quelle mesure est-ce que l'aspect psychologique est important dans le profilage racial ?

EFFETS NÉGATIFS

Par « effets négatifs », nous entendons les résultats qui sont nocifs ou désavantageux pour certains individus physiquement, psychologiquement, socialement ou économiquement. Ces résultats négatifs se propagent souvent de l'individu à des communautés entières.

Certains auteurs croient que le facteur important dans le profilage racial est l'effet négatif sur les groupes raciaux minoritaires, et non pas les « causes » des interventions policières (qu'elles soient psychologiques ou non). La Commission ontarienne des droits de la personne n'a pas inclus les effets négatifs du profilage racial dans sa définition du profilage racial (2003 et 2014), mais sa publication sur ce même sujet illustre clairement ces effets négatifs. Les effets négatifs sont l'enjeu qui est le moins souvent mentionné dans toutes les définitions américaines et canadiennes que nous avons examinées.

Question fondamentale : Quelle importance ont les effets négatifs dans le profilage racial ?

OBSERVATIONS

Notre examen des définitions du profilage racial suggère que le concept évolue à travers le temps, et ce, pas d'une façon linéaire, mais plutôt dans diverses directions concurrentes.

Le concept a acquis différentes composantes lors de son évolution, ce qui complexifie davantage la tâche d'arriver à un consensus.

La plupart des définitions du profilage racial ont trois composantes fondamentales : les domaines sociaux, les motifs et les activités. Certaines composantes, telles que les raisonnements et les justifications, les événements déclencheurs, les facteurs psychologiques et les effets négatifs sont souvent passés sous silence. Les facteurs psychologiques demeurent l'un des thèmes dominants et les effets négatifs sont le thème le moins dominant dans les définitions. La présence d'une telle diversité dans la conceptualisation du profilage racial illustre que le concept demeure fluide et qu'il possède multiples facettes.

Comme mentionné plus haut, certains enjeux demeurent irrésolus dans chacune des sept composantes et ils ne vont pas disparaître de si tôt. En tant que concept, le profilage racial va ainsi demeurer fluide pour ce qui en est de notre avenir proche.

Trois facteurs semblent contribuer au manque de consensus à propos de la définition du profilage racial et de la façon dont il fonctionne : a) le manque de bases théoriques communes ; b) des preuves empiriques non concluantes ; et c) les valeurs concurrentes de « la loi et l'ordre » et de « la démocratie et la liberté ».

La précision et la clarté du concept de profilage racial ne peuvent être améliorées qu'avec des recherches plus approfondies, des définitions théoriques plus précises et une réévaluation des valeurs concurrentes. Pour le moment, nous pouvons adapter la définition du profilage racial au mieux de nos connaissances dans ce domaine et par rapport à ce que nous planifions de faire avec cette définition, que ce soit pour des changements législatifs, pour le développement de politiques et de programmes, pour la gestion des changements, l'éducation, ou la formation.

REFERENCES

- American Civil Liberties Union (ACLU), «Racial Profiling: Definition», <https://www.aclu.org/racial-profiling-definition>. Assessed on July 24, 2015.
- GABOR, HOMAS, 2004 (July). «Inflammatory Rhetoric Undermines Police Service». *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, 46.3: 457-466.
- GOLD, ALAN, 2003. «Media Hype, Racial Profiling, and Good Science», *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, 45.3: 391-399.
- HENRY, FRANCES et CAROL TATOR, 2005. *Racial Profiling in Toronto: Discourses of Domination, Mediation and Opposition*. Ottawa: Canadian Race Relations Foundation.
- HENRY, FRANCES et CAROL TATOR, 2010. «Theoretical Perspectives on Racial Profiling in Postmodern Societies», in Richard Marcuse's *Racial Profiling*. Vancouver: B.C. Civil Liberties Association: 55-68.
- HIGGINS, GEORGE E., 2008. «Racial Profiling», *Journal of Ethnicity in Criminal Justice*, 6.1: 1-2.
- IOIMO, RALPH, et al., 2007 (September). «The Police View of Bias-Based Policing», *Police Quarterly*, 10.3: 270-287.
- MELCHERS, RONALD-FRANS, 2003. «Do Toronto Police Engage in Racial Profiling?», *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, 45.3: 347-366.
- MELCHERS, RONALD-FRANS, 2006. *Inequality before the Law: the Canadian Experience of «Racial Profiling»*. Research and Evaluation Branch, Community, Contract and Aboriginal Policing Services. Royal Canadian Mounted Police.
- MELCHERS, RONALD-FRANS, 2011. «Comment on the Rejoinder of Henry and Tator to Satzevich and Shaffir», *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, 53.1: 105-111.
- NOVA SCOTIA HUMAN RIGHTS COMMISSION, 2013. *Working Together to Better Serve All Nova Scotians: A Report on Consumer Racial Profiling in Nova Scotia*.
- ONTARIO HUMAN RIGHTS COMMISSION, 2003. *Paying the Price: the human cost of racial profiling: inquiry report*. Toronto: Ontario Human Rights Commission.
- RAMIREZ, DEBORAH, JACK McDEVITT, et AMY FARRELL, 2000. *A Resource Guide on Racial Profiling Data Collection Systems: Promising Practices and Lessons Learned*. Washington, DC: US Department of Justice.
- SCHULTZ, MARIELLE et BRIAN WITHROW, 2004. «Racial Profiling and Organizational Change», *Criminal Justice Policy Review*, 15.4 (December): 462-485.
- TANOVICH, D.M., 2002. «Using the Charter to stop racial profiling: The development of an equality-based conception of arbitrary detention», *Osgoode Hall Law Journal*, 40(2):145-185.
- TANOVICH, DAVID. M., 2006. *The Colour of Justice: Policing in Canada*. Toronto, ON: Irwin Law. Taylor and Whitney, 1999
- TILLYER, ROB, et RICHARD HARTLEY, 2010. «Driving racial Profiling Research forward: Learning Lessons from Sentencing Research», *Journal of Criminal Justice*, 38.4 (July): 657-665.
- WORTLEY, SCOT et JULIAN TANNER, 2003. «Data, Denials, and Confusion: The Racial Profiling Debate in Toronto», *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, 45.3 (July): 367-389.
- WORTLEY, SCOT et JULIAN TANNER, 2005 (July). «Inflammatory Rhetoric? Baseless Accusations? A Response to Gabor's Critique of Racial Profiling Research in Canada», *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, 47.3: 581-609.

POURQUOI LA POLICE DEVRAIT AMASSER DES DONNÉES SUR LA RACE

LORNE FOSTER est un professeur à la School of Public Policy and Administration (SPPA) et au département des études en équité (DES) à l'Université York de Toronto. Il est président de Race Inclusion and Supportive Environments (RISE), et un membre du comité consultatif du président sur les droits de la personne (President's Advisory Committee on Human Rights—PACHR).

LESLEY JACOBS est professeur de droit et société, professeur de sciences politiques et directeur de l'Institut pour la recherche sociale de l'Université York à Toronto. Il a occupé plusieurs postes de professeur invité, notamment à la Faculté de droit de l'Université Harvard, à l'Université d'Oxford, à la Commission du droit du Canada et à la Faculté de droit de l'Université Weseda à Tokyo.

Cet article soutient que la collecte de données sur la race dans la pratique policière est une étape importante nous permettant de traiter des préoccupations liées au profilage racial et aux préjugés raciaux et des tensions montantes aujourd'hui entre les minorités racialisées et la police. Ainsi, un engagement envers la collecte de données raciales est essentiel si la police veut maintenir le soutien du public et sa légitimité auprès des communautés minoritaires, et contribuer pleinement au développement d'une société inclusive et sécuritaire.

INTRODUCTION

Durant les deux dernières décennies, le problème du profilage racial et des préjugés raciaux dans les pratiques policières au Canada se sont retrouvés à l'avant-plan de l'attention publique. Des allégations de s'être fait arrêter pour « être noir au volant » sont souvent entendues dans les collectivités racialisées. En fait, le problème est maintenant souvent caractérisé comme un problème systémique au sein des services policiers au Canada. En effet, les plaintes à propos du profilage racial

sont généralement cadrées comme systémiques lorsqu'elles se retrouvent devant les tribunaux canadiens et les tribunaux des droits de la personne. Souvent, toutefois, les inquiétudes à propos du profilage racial sont rejetées par les défenseurs de la police comme étant anecdotiques et des indications de l'occasionnelle « pomme pourrie » et qu'elles ne sont pas représentatives du quotidien des services policiers canadiens.

Cependant, contrairement aux États-Unis ou au Royaume-Uni, les services de police canadiens n'ont jamais mis en

place un système de collecte de données sur la race des individus qu'ils arrêtent et les raisons de ces arrestations (Foster et Jacobs 2015). Sans ces données, il est difficile, voire impossible, d'évaluer l'ampleur, si c'est le cas, du profilage racial en tant que problème systémique dans les services policiers canadiens. Dans d'autres domaines touchant aux droits de la personne tels que la discrimination liée à l'emploi ou la discrimination liée à l'accès au logement, le Canada a été un pionnier dans la collecte de données pertinentes facilement accessible au public permettant d'évaluer les allégations de préjugés systémiques. Notre argument ici est qu'une étape importante qui nous permettrait de répondre aux préoccupations associées au profilage racial et aux préjugés raciaux est de recueillir des données raciales en rapport aux pratiques policières.

QUEL TYPE DE DONNÉES SUR LA RACE DEVRAIT ÊTRE RECUEILLI PAR LA POLICE?

Les services de police canadiens font la cueillette et conservent une quantité immense de micro et de macro-données, ce qui nous démontre qu'ils sont très bien positionnés pour cueillir des données sur la race. La police fournit également un nombre impressionnant de différents services à la communauté. C'est uniquement une certaine partie de ces services qui soulèvent des inquiétudes à propos du profilage racial et des préjugés raciaux; en l'occurrence, les services qui touchent particulièrement à la sécurité et la protection. Les pratiques policières qui sont particulièrement assujetties à un contrôle minutieux concernent les arrestations et les détentions, les contrôles routiers, les contrôles de piétons et les investigations criminelles. Nous sommes de l'opinion que des données sur la race devraient éventuellement être amassées pour tous ces aspects du maintien de l'ordre.

Il y a plusieurs différents types d'information qui peuvent être recueillis afin de tenter de répondre aux inquiétudes face au profilage racial et aux préjugés raciaux. Nous croyions qu'il devrait y avoir trois catégories de base de l'information cueillie. Une catégorie concerne les données démographiques des individus qui sont arrêtés. Ces données démographiques devraient inclure au minimum la race, le sexe et l'âge. La seconde catégorie est la raison ou le contexte ayant mené à l'activité policière. Par exemple, dans le cas d'un contrôle routier, l'information pertinente serait la raison du contrôle. La troisième catégorie d'information est le résultat du contrôle pour la personne qui s'est fait arrêter, par exemple si elle a reçu une accusation criminelle ou une contravention.

Les domaines précis de renseignements, particulièrement par rapport à la race, pourraient bien être calibrés pour différentes communautés. Il n'existe pas d'approche uniforme pour la cueillette de données sur la race pertinente aux activités poli-

cières. Dans certaines communautés, il est particulièrement important de se concentrer sur si la personne soumise aux activités policières était noire ou autochtone, dans une communauté différente, il serait utile de déterminer si le policier percevait la personne comme étant du Moyen-Orient ou de l'Asie du Sud. Les décisions à propos des catégories raciales devraient être le reflet des inquiétudes des communautés minoritaires racialisées à propos des activités policières. Les données sur la race ne devraient pas être cueillies afin d'évaluer les comportements des communautés racialisées du Canada.

Il est important de noter que c'est des policiers qui vont amasser ces données à propos de leurs propres activités. Les services de police canadiens possèdent un long historique de cueillette de données effectuée d'une manière professionnelle. La collecte des données servant à responsabiliser ce secteur devrait être simplement un autre aspect de leur travail. Les recherches sur la police canadienne suggèrent que la suppression de données et le manque de transparence dans certains domaines associés à la performance et aux impacts de la police sont le résultat d'une sous-culture policière profondément ancrée qui déteste les examens menés de l'extérieur (Wortley, 1999; Owusu-Bempah & Millar, 2010). Ces données sur la race doivent être rendues publiques afin d'étayer le débat sur l'étendue à laquelle le profilage racial et les préjugés raciaux sont systémiques.

POURQUOI EST-CE QU'UN ORGANISME CHARGÉ DE FAIRE RESPECTER LA LOI DEVRAIT-IL CUEILLIR ET RENDRE PUBLIQUE DES STATISTIQUES SUR LA RACE?

Les premières recherches menées aux États-Unis ont découvert que la collecte de statistiques sur la race nous aide à aborder les préoccupations soulevées par la communauté à propos des activités policières et de déterminer la portée et l'ampleur des préjugés (Lamberth et coll, 2005).

La collecte systémique de données concernant la performance des forces de l'ordre peut renforcer les activités policières en développant la confiance et le respect pour la police dans la communauté. En fournissant des informations à propos de la nature, des caractéristiques et des démographies associées aux tendances de l'application de la loi, ces efforts de collectes de données ont le potentiel de réorienter le discours, de le faire passer d'un ton accusateur, anecdotique et stéréotypé vers une discussion plus rationnelle à propos de l'allocation appropriée des ressources policières (Ramirez, McDevitt, Farrell, 2000).

La collecte de données pour les activités policières est fondamentale pour l'élaboration d'un système complet d'alertes qui peuvent avertir la direction des problèmes reliés à l'in-

conduite policière (Ramirez, McDevitt et Farrell, 2000). Par la détection et la prise en charge des instances de traitement inégal des personnes de couleur par la police, les organismes responsables de l'application de la loi peuvent tenter de prévenir le développement de la systématisation des tendances discriminatoires.

La mise en œuvre d'un système de collecte de données envoie également un message clair à la communauté policière, ainsi qu'à la communauté plus large, que le profilage racial est incompatible avec des activités policières efficaces et une protection égale et que la police n'a rien à cacher (Lamberth et coll, 2005).

LES AVANTAGES DE LA COLLECTE DE DONNÉES

La mise en œuvre de systèmes de collecte de données s'est traduite par des avantages considérables pour les services policiers et les communautés dans d'autres pays ayant des populations diversifiées. Des études menées aux États-Unis et en Angleterre ont déterminé que les processus de collecte de données peuvent :

- Éviter la rhétorique et les accusations et promouvoir un dialogue plus rationnel à propos des stratégies policières appropriées ;
 - Envoyer un message fort à la communauté que le département s'oppose au profilage racial et que le profilage racial est incompatible avec un maintien de l'ordre efficace et une protection égale ;
 - Développer la confiance et le respect envers la police dans les communautés qu'ils desservent par une transparence accrue et la responsabilité publique ;
 - Offrir aux départements des informations à propos des types d'arrestations faites par les agents, la proportion de temps que les policiers accordent à des contrôles reposant sur leur jugement et les résultats de ces contrôles ;
 - Aider à façonner et développer des programmes de formation visant à éduquer les officiers à propos du profilage racial et de leurs interactions avec la communauté ;
 - Apaiser les inquiétudes de la communauté au sujet des activités policières ;
 - Cerner les instances d'inconduite policières et les prévenir, lorsque mise en œuvre en tant que système complet d'alerte précoce ;
- Conserver le jugement autonome des officiers et permettre une flexibilité dans les réponses selon les différentes situations (Ramirez, McDevitt, Farrell, 2000).

LES AVANTAGES D'AVOIR DE BONNES DONNÉES

Les efforts de collecte de données sur la race sont une tentative de fournir des nombres concrets qui vont permettre aux policiers et aux dirigeants communautaires de mieux comprendre leurs activités policières :

- De bonnes données peuvent aider à cerner et à vérifier des enjeux, des théories et des perceptions ;
- De bonnes données peuvent aider à aborder proactivement des enjeux, à mesurer le progrès et à tirer profit de certaines occasions ;
- De bonnes données peuvent nous aider à développer la confiance, des consultations efficaces et respectueuses et obtenir le soutien d'importants décideurs et intervenants ;
- De bonnes données peuvent réduire l'exposition possible à des actions en justice et aux plaintes relatives aux droits de la personne (CODP, 2012).

DIFFICULTÉS DANS LA COLLECTE DE DONNÉES

Alors que les juridictions peuvent tirer de nombreux avantages de la mise en œuvre des systèmes de collecte de données, elles sont également confrontées à plusieurs défis potentiels. Parmi ceux-ci, il pourrait y avoir :

- Des inquiétudes à propos des dépenses extrabudgétaires associées à la collecte de données ;
- Le développement d'un point de référence robuste auquel ces données peuvent être comparées ;
- La possibilité d'un désengagement des policiers de leurs devoirs, ce qui pourrait mener à une réduction du nombre de contrôles justifiés ;
- La difficulté de garantir que les officiers vont se conformer pleinement avec l'exigence de faire la collecte des données sur les contrôles policiers ;
- La difficulté de déterminer la race ou l'ethnicité de la personne arrêtée ;

- Les données sur la race toutes seules ne permettent pas de déterminer définitivement si le profilage racial est systémique ou pas (Ramirez, McDevitt, Farrell, 2000).

Il y a eu beaucoup d'initiatives de collecte de données auprès de la police qui ont été développées à l'international et maintenant à Ottawa, et il existe des preuves claires que ces différents défis peuvent être relevés.

CONCLUSION

C'est uniquement par la collecte de données sur la race par la police que nous allons pouvoir déterminer si le profilage racial est un problème systémique auprès des services policiers canadiens. Dans un pays diversifié comme le Canada, qui a un engagement profond à l'égard des droits de la personne, nous ne pouvons plus ignorer ou esquiver cet enjeu.

REFERENCES

FOSTER, LORNE et JACOBS, LES, 2015. « Human Rights Evaluation Report: Windsor Police Service Human Rights Project. » Report for the Windsor Police Service (WPS). *Windsor Police Service, City of Windsor* (November).

LAMBERTH, KARL; CLAYTON, JERRY; LAMBERTH, JOHN; FARREL, AMY; MCDEVITT, JACK, 2005. *Practitioners Guide for Addressing Racial Profiling*. Institute on Race and Justice Northeastern University.

ONTARIO HUMAN RIGHTS COMMISSION, 2010. *Count Me In: Collecting Human Rights-Based Data*. Province of Ontario, Toronto, Canada, Government of Ontario.

OWUSU-BEMPAH, A., & MILLAR, P., 2010. Research Note: Revisiting the Collection of « Justice Statistics by Race » in Canada. *Canadian Journal of Law and Society*, 25(1), 97-104.

RAMIREZ, DEBORAH; MCDEVITT, JACK; FARRELL AMY, 2000. *A Resource Guide on Racial Profiling Data Collection Systems: Promising Practices and Lessons Learned*. U.S. Department of Justice 950 Pennsylvania Avenue NW. Washington, DC 20530.

WORTLEY, S., 1999. Northern Taboo: Research on Race, Crime, and Criminal Justice in Canada, A. *Canadian J. Criminology*, 41, 261.

« CIBLÉ » : ÊTRE NOIR EN BANLIEUE

CARL E. JAMES est professeur à l'Université York. Ses domaines de travail incluent les études sur les jeunes, en particulier l'analyse de l'accès à l'éducation et à l'emploi, et les opportunités équitables pour les jeunes racialisés.

« Ciblé » a été l'expression utilisée par un jeune homme pour décrire son expérience de vie dans une banlieue éloignée de Toronto. Ses parents, comme nombreux immigrants des Caraïbes, avaient emménagé dans la banlieue parce que pour eux, la banlieue représentait la mobilité sociale, la sécurité (contre la violence) et offrait à leurs enfants la chance d'avoir une vie « meilleure » — avec de meilleures écoles et des réseaux sociaux respectables. Les jeunes ont rapporté que leurs expériences dans la communauté étaient marquées par les préjugés/le profilage racial, le fardeau des attentes associées au fait d'être « de bons Noirs », des écoles qui n'ont pas su répondre à leurs besoins et intérêts scolaires, et le sentiment d'« être mis à l'écart » par la communauté même alors qu'ils s'efforçaient de s'intégrer à elle.

INTRODUCTION

Cet article explore les enjeux liés aux jeunes Noirs vivant en banlieue et au profilage racial. Il est basé sur une étude menée auprès de quatre groupes de discussions — trois composés de jeunes âgés de 16 à 20 ans et un groupe composé des parents de ces jeunes. Tous les participants questionnés dans notre étude vivent dans leur communauté depuis 1 à 10 ans — la majorité y a vécu environ cinq ans.

LE PROFILAGE RACIAL DANS LES BANLIEUES

« Ciblé » est l'expression utilisée par un jeune homme pour décrire son expérience de vie dans une communauté périurbaine de Toronto. Il fait partie d'un groupe de vingt-huit jeunes et parents qui ont participé à une étude menée sur les

expériences des jeunes Noirs des Caraïbes dont les parents ont déménagé la famille dans une région périurbaine afin d'assurer « une meilleure vie » à leurs enfants.

Pour les parents — pour la plupart des Canadiens de première et de deuxième génération — le déplacement de la famille vers un quartier passablement privilégié représentait une ascension sociale soutenue par la croyance qu'ils offraient à leurs enfants de meilleures opportunités scolaires, un environnement adapté au foisonnement de réseaux sociaux appropriés et un quartier sécuritaire loin de la violence de la ville. Selon un de ces parents : « Les parents vivent ici parce que c'est sécuritaire; c'est un bon endroit pour élever des enfants (...) C'est tranquille et loin de la vie mouvementée de Toronto (...) » Mais malgré le désir de leurs parents et l'attrait social de la communauté, les jeunes gens ne s'y sont jamais sentis accueillis; ceci transparait dans le questionnement de ce jeune : « Si je fais réellement partie de cette communauté, pourquoi est-ce que je me sens si souvent ciblé? »

Plusieurs jeunes ont affirmé être traités différemment et ont discuté de leurs efforts de composer avec les réactions des gens face à leur « couleur ». Ils ont signalé que lorsqu'ils se promènent à travers le quartier, les gens les regardent avec curiosité. Dans les mots d'un jeune : « Tout d'un coup, la couleur a une signification. Les gens me regardent. Ils hésitent, comme s'ils se demandaient "Est-ce bien une personne noire?" » Ces jeunes interprétaient cette réaction comme voulant signifier qu'ils ne sont pas à leur place et qu'ils ne font pas partie de cette communauté parce qu'ils sont Noirs.

Les jeunes ont discuté de leurs enseignants qu'ils soupçonnent de les croire moins bien scolarisés — « tu n'es pas intelligent » — et donc beaucoup plus enclin à subir des échecs scolaires. Pour cette raison, un jeune a dit : « Nous devons toujours démontrer que nous ne sommes pas le Noir stéréotypé ». Un autre a suggéré que la première chose à laquelle un enseignant pense est : « (...) ce jeune va échouer ; ces notes ne vont pas être aussi fortes que celles des autres (...) Ils ne pensent pas que nous sommes intelligents (à cause de) la façon dont nous sommes vêtus ou de notre façon de nous comporter (...) Nous devons constamment leur démontrer que nous sommes intelligents (...) »

Et puis il y a la continuelle surveillance de la part de commerçants et d'agents de sécurité. Un jeune nous a révélé qu'il a dû demander au commerçant du coin — qui lui avait demandé de faire son achat et de quitter les lieux alors qu'ils permettaient aux autres jeunes de flâner dans son magasin — de le laisser tranquille parce qu'« il est réellement un bon gars ».

Pour plusieurs des jeunes, le profilage racial par les agents policiers était considéré comme un désavantage significatif de vivre dans cette communauté. Un jeune a parlé des instances où il avait été arrêté sans raison, où il s'est fait brusquement questionner et s'est fait menacer de se faire battre par les policiers. Il a dit qu'ils lui ont demandé de montrer son permis de conduire bien qu'il n'était pas dans une voiture et que les deux jeunes femmes blanches avec lesquelles il se trouvait ne se sont pas fait questionner.

Un autre jeune homme a décrit une instance où il marchait pour se rendre à la maison avec son collègue de travail lorsque deux voitures de police se sont arrêtées et que les policiers les ont « interrogés », leur disant qu'« ils correspondaient à la description qu'ils avaient de deux jeunes Noirs qui ont commis un vol dans un commerce de quartier plus tôt dans la journée ». Notant qu'ils portaient leurs uniformes de travail lorsqu'ils se sont fait accostés, les jeunes ont dit avoir essayé de raisonner avec les agents, leur faisant remarquer que leurs uniformes auraient dû leur signaler qu'ils n'étaient pas coupables d'un tel délit et que, de plus, « pourquoi est-ce que nous nous dirigerions dans la direction de la scène du crime? » L'officier, d'après le jeune, aurait répondu que « c'est une très bonne question » et il les aurait laissé partir. Mais avant d'être rendu à la maison, un des deux jeunes s'est fait

arrêter une deuxième fois par la police pour la même raison. Toutefois, comme il le fait remarqué, à part sa race, les voleurs présumés qui se sont fait appréhender ne ressemblaient en rien à lui et à son ami.

Comme je l'explique dans un autre texte (James, à paraître prochainement), la présence de corps noirs perturbe la supposition de l'homogénéité de la classe blanche moyenne en banlieue et, ainsi, ils sont considérés comme « n'étant pas à leur place ». En devant faire la preuve de la légitimité de leur présence dans de tels endroits, les jeunes Noirs, comme leurs parents, doivent naviguer les discours classistes et racistes — et simultanément, la discrimination — qui sont omniprésents dans ces environnements de banlieues. Ainsi, malgré les « sacrifices » financiers et sociaux que les parents font en déplaçant leur famille vers la banlieue, les expériences de leurs enfants dans ces communautés sont marquées par le profilage racial et les stéréotypes, le fardeau de répondre aux attentes associées à être un « bon Noir », des écoles qui ne répondent pas à leurs besoins et intérêts scolaires, et un sentiment de se faire « ciblé » par leur communauté malgré leurs efforts d'intégration. Des expériences et perceptions similaires ont été rapportées dans une récente étude sur le bien-être social des jeunes Noirs dans la région de Peel (James et Turner 2015). Alors que des jeunes ont rapporté être heureux de vivre à Peel, plusieurs se sentaient non désirés et dévalués. Ils attribuaient ceci au racisme quotidien dirigé envers les jeunes Noirs, particulièrement envers les jeunes hommes, à travers le profilage racial à l'école, dans les médias et par la police. Dans ce qui suit, je discute des expériences des jeunes avec les éducateurs et les policiers — des individus significatifs qui ont une grande influence sur les situations et les performances scolaires et sociales de ces jeunes.

Similairement aux jeunes de l'étude précédente, les jeunes de Peel ont signalé que leurs vies dans leur environnement étaient parsemées de difficultés relatives au profilage de leur groupe — ils sont considéré comme des individus qui ne sont pas intéressés par l'éducation, qui ont plus de talent dans les sports, qui sont ainsi plus enclins à sous-performer, qu'ils ont également des comportements antisociaux et dérangeants parce qu'ils cherchent continuellement à inciter le trouble et qu'ils doivent ainsi continuellement être sous surveillance (voir James, 2012). À propos de leurs expériences à l'école et avec leurs enseignants, les jeunes ont dit :

Je crois que nous devons continuellement nous défendre dans tout ce que nous faisons, particulièrement à l'école. J'ai eu des enseignants qui m'ont carrément dit qu'ils ne croient pas que les gens comme moi puissent faire certaines choses.

Les écoles ne prennent pas les jeunes Noirs au sérieux. Les enseignants croient que nous sommes là simplement pour traîner et que nous ne sommes pas sérieux.

Si un jeune homme manque une journée de cours (le stéréotype est que) il n'est automatiquement pas intéressé par son éducation et qu'il est probablement quelque part à chercher le trouble (...) (le stéréotype est que) les jeunes filles noires viennent à l'école uniquement pour voir leurs amies et non pas pour apprendre (...) (et) qu'elles veulent toutes être des infirmières ou des coiffeuses (...).

De plus, ils affirmaient que la police avait tendance à les cibler — une pratique qui leur faisait ressentir de la peur et de l'insécurité à cause de la possibilité d'être incarcéré et criminalisé « pendant des années pour quelque chose que je n'ai pas fait ».

À Peel, vous êtes déjà une cible si vous êtes noir. Si vous vivez dans une certaine zone, si vous portez certains types de vêtements, la police vous cible. Si quelque chose tourne mal, vous êtes automatiquement un suspect.

Les autorités policières nous stéréotypent également et supposent que si vous êtes Noirs, vous faites de la drogue, etc. Il suppose également que tous les jeunes Noirs vivent dans la pauvreté et qu'ils éprouvent beaucoup de difficultés, ce qui n'est pas vrai. Les gens dans les magasins supposent que je veux voler, ce qui est faux. Je mets tellement d'efforts pour ne pas avoir l'air suspect. Les gens me regardent tout le temps comme si j'étais un voleur.

(...) Partout où nous allons, nous sommes des cibles. Je veux être libre. Avant de venir ici, (.) je me suis fait dire que le Canada était un pays où je pourrais être libre. Mais ceci n'est pas le cas du tout. Un incident s'est produit à l'école qui impliquait tout plein de jeunes. J'ai vu les policiers mettre des menottes uniquement aux jeunes Noirs, et plusieurs d'entre eux n'ont même pas participé à cet incident. À chaque fois qu'il se produit quelque chose de violent, tout le monde présume que c'est nous, les Noirs, qui sont impliqués.

Il est facile de comprendre que les jeunes réclament la « liberté », ils veulent être libérés des stéréotypes omniprésents qui les qualifient de jeunes sur la route vers l'échec scolaire, de jeunes antisociaux, de délinquants et de criminels potentiels. Ils sont découragés à l'idée que les gens ne viennent jamais à les considérer comme des gens travaillants et qui ne représentent pas une menace et qu'il n'y a aucune raison de se méfier d'eux.

CONCLUSION

Le traitement réservé aux jeunes Noirs est ancré dans une structure socioculturelle qui les désavantage à l'école et en société, là où les idées préconçues, les routines scolaires et les mesures de contrôle policier — soutenues par une structure sociopolitique inéquitable — contribuent à un amalgame de stéréotypes et de pratiques de profilage racial auxquels il est difficile pour les jeunes de s'extraire. Les enseignants et la police — ainsi que les membres de la société en générale — doivent venir à comprendre et répudier les façons par lesquelles le profilage racial et les institutions scolaires et judiciaires compromettent le succès scolaire, la vie sociale et le bien-être des jeunes Noirs en banlieue.

REFERENCES

- BROWN, M., 2003. *Growing Black in Oakville: The Impact of Community on Black Youth Identity Formation and Civic Participation*. Oakville, Ontario.
- JAMES, C.E. (forthcoming). « *Colour matters* »: *Suburban life as social mobility and its high cost for Black youth*.
- JAMES, C.E. & TURNER, T., 2015. *Fighting an uphill battle: Report on the consultations into the well-being of Black youth in Peel Region*. F.A.C.E.S. of Peel Collaborative, March.
- JAMES, C.E., 2012. *Students "at risk": Stereotyping and the schooling of Black boys*. *Urban Education*. 47 (2), 464-494.

CONSIDÉRER LE GENRE DIFFÉREMMENT DANS LES CAS DE PROFILAGE RACIAL

ANDREA S. ANDERSON est avocate criminaliste et une candidate au doctorat à la Osgoode Hall Law School de l'Université York. Ses recherches sont axées sur l'intersectionnalité, la race et le système de justice pénale au Canada.

Alors que les recherches et les écrits sur le profilage racial ont substantiellement augmenté à travers les années, et que nous avons des preuves concluantes nous indiquant que le racisme systémique est enchâssé au sein des forces policières et du système de justice pénale, les expériences des femmes racialisées, particulièrement des femmes noires, doivent encore faire preuve d'études plus approfondies. La majeure partie des recherches au Canada sur le profilage racial est axée sur les expériences des jeunes hommes racialisés en tant que cibles et victimes de la violence et de la brutalité policière. Toutefois, les femmes noires ont aussi été, et elles continuent à être, victimes du profilage racial. L'article suivant énumère plusieurs incidents où des femmes noires ont été injustement ciblées et où leurs droits ont été violés par des agents de police.

Alors que les écrits et les recherches sur le profilage racial ont substantiellement augmenté au cours des dernières années, et démontrent l'existence du racisme systémique enchâssé dans les pratiques policières et le système de justice criminelle en général, l'expérience des femmes de couleur, et des femmes noires en particulier, n'as pas encore été pleinement examiné. À l'exception de quelques recherches, la majeure partie des écrits sur le profilage racial au Canada tourne autour des expériences des jeunes hommes noirs en tant que cibles et victimes de l'inconduite policière. Les incidents d'inconduite policière à l'encontre des femmes sont conceptualisés dans le discours national comme des écarts de conduite isolés. Toutefois, il est de plus en plus clair que les femmes subissent une forme unique de profilage racial. Cet article se concentre sur les expériences marginalisées des femmes de couleur dans le discours sur le profilage racial. Alors que le profilage racial est un des enjeux les plus controversés dans le système de justice criminelle, il illustre les façons par lesquels une idéologie dominante peut fonctionner afin d'exclure les discours des femmes.

Si les sujets typiques du profilage racial sont des hommes, qu'arrive-t-il à nos notions de sens communs concernant l'inconduite policière et, par conséquent, les demandes sociales pour une responsabilisation chez les autorités policières lorsque nous tournons notre attention vers un groupe qui a rarement été perçu comme la cible du profilage racial? Des recherches aux États-Unis ont démontré que les femmes, en particulier les femmes de couleur, sont victimes d'agressions sexuelles, des fouilles corporelles brutales, sont fusillé et tuées par des autorités policières, ce qui provoque le fait que les femmes racialisées « vivent plusieurs des mêmes formes de violence policière que les hommes de couleur, aussi bien que des formes sexospécifiques d'abus et de méconduite policière » (Ritchie 2006, 139). Bien que les expériences des femmes de couleur ne sont pas totalement absentes du discours touchant au profilage racial au Canada, le peu d'études qui analysent les expériences des femmes victime de profilage racial et les façons dont les femmes sont victime de profilage en général dont état que les femmes sont victime de profilage sexospécifique; elles sont, par exemple, sont soup-

onnées d'être des utilisatrices de drogues, des distributrices de drogues et des travailleuses du sexe (Lawrence et Williams, 2006; Martin et Kuszelewski, 1997; Tanovich, 2011). Toutefois, il existe peu de données qui attestent spécifiquement des expériences des femmes noires dans les pratiques d'application de la loi lors d'instances de profilage racial.

En remettant en question les façons de concevoir le profilage racial, cet article demande pourquoi il n'est que très rarement question des femmes dans le discours dominant sur le profilage racial, et que leurs voix ne sont que généralement entendues lorsqu'elles viennent à la défense de leurs homologues mâles. Ceci ne signifie pas que, comme nous le montrent les données, que les hommes ne sont pas moins vulnérables aux contrôles policiers, aux interrogations, aux détentions arbitraires et aux fouilles illégales, plutôt, en incluant les expériences féminines de façon significative nous pourrions avoir une représentation plus claire des effets du profilage racial, une meilleure compréhension des positions uniques des femmes en tant que cibles de violence sexospécifique et à caractère racial ainsi que des défis associés aux sexismes et au racisme dans le système judiciaire en général.

Les discours des femmes noires touchant au profilage racial dans les pratiques policières ont fait l'objet de débats et d'efforts de mobilisation. Plusieurs cas en Ontario ont fait état des expériences des femmes victimes de profilage racial. Par exemple, l'incident de 1993 impliquant Audrey Smith, une touriste jamaïcaine de 37 ans qui a été déshabillée et fouillée en public au centre-ville de Toronto, a contribué aux tensions accrues entre les communautés noires et la police de Toronto au début des années 1990. Smith a été accusé d'avoir de la drogue en sa possession et elle a été immédiatement menottée et placée dans une voiture de police. Après avoir été arrêté et après que les policiers eurent ignoré ses plaidoyers d'innocence, Smith a cru que sa seule option était de consentir à une fouille et que celle-ci aurait lieu à la station de police. Toutefois, Smith a été fouillé en public, sur les rues achalandées de Parkdale. Aucune drogue n'a été trouvée. En 1995, une commission d'enquête de trois personnes a disculpé les trois policiers du chef d'accusation d'inconduite à leur égard.

En 2007, le Tribunal ontarien des droits de la personne a établi que la femme noire du Mississauga a été victime de profilage racial lorsqu'elle a été soumise à une interrogation verbale intense même lorsque des preuves établissaient qu'elle avait été accusée à tort. Jaqueline Nessiah se trouvait dans un magasin Sears en 2003 lorsqu'elle a été arrêtée par un garde de sécurité et accusée d'avoir volé un article valant moins de dix dollars. Le Tribunal a établi que le gendarme de la Police régional de Peel a présumé que Nassiah ne parlait pas l'anglais, a ignoré l'enregistrement vidéo qui l'exonérerait et a procédé à une fouille corporelle lorsque les articles prétendument volés n'ont pas été trouvés. Lorsqu'aucun article volé n'a été trouvé au cours de la seconde fouille, l'enquête a continué et a duré pendant plus de deux heures. Nassiah a été

victime de violence verbale lorsque l'officier l'a appelée une « maudite immigrée » et l'a menacé de l'emmener en prison si elle ne lui donnait pas l'article.

En 2008, Stacy Bonds, une maquilleuse de 27 ans ne possédant aucun antécédent judiciaire, a été interrogée par deux officiers masculins (un était blanc, l'autre était d'origine hispanique) sur la rue Rideau à Ottawa. Un des officiers a témoigné qu'il avait vu Bonds avec une bouteille de bière parlant à des individus dans une camionnette. Après avoir vérifié le nom et la date de naissance, les officiers ont laissé Bonds partir. Bonds a alors demandé à savoir pourquoi les policiers l'ont arrêté et l'ont questionné. Les officiers lui ont répondu de rentrer à la maison. Lorsque Bonds a insisté pour avoir une réponse, un des officiers l'a arrêté pour ivresse publique. Après son arrestation et sa fouille, Bonds a été emmené au poste.

Une fois au poste, elle a reçu deux coups de genoux violents dans le dos, ses cheveux ont été tirés et elle a été contrainte à se coucher par terre avec un bouclier antiémeute en plastique. Elle a ensuite été fouillée à nue en la présence de trois officiers masculins, une main a été enfoncée dans son pantalon et sont chandail et sa brassière ont été coupés. Elle a ensuite été laissée dans une cellule pendant une période de trois heures, partiellement nue, avec des sous-vêtements souillés. Ces événements ont été enregistrés sur une vidéocassette au poste de police. Justice Lajoie, de la Cour de justice de l'Ontario, a trouvé qu'« il n'y avait aucune explication raisonnable justifiant la fouille à nu violente de Bonds ». Dans *R.v.Bonds*, la Cour a soutenu que le traitement que Bonds a reçu a été « un affront à la dignité humaine » et qu'« il doit être dénoncé ».

Dans *Abbott v. Toronto Police Service Boards*, la requérante, Sharon Abbott, une livreuse de journaux noire faisait sa ronde de livraison dans un quartier de l'ouest de Toronto lorsque son comportement erratique au volant a attiré l'attention d'un agent policier. Abbott a allégué qu'elle s'est fait suivre par un agent du service de police de Toronto et qu'il a agi agressivement à son égard, qu'il l'a cloué à la voiture de police, qu'il l'a menotté et l'a gardé sous surveillance pendant 45 minutes avant de lui donner 7 contraventions et de la laisser partir.

Un matin de 2007, Abbott suivait son parcours de livraison. Vers 3 h 15, elle a stationné sa voiture près d'un immeuble à logement sur l'Avenue Glandale à Toronto et est entrée dans l'immeuble pour distribuer les journaux. Un sergent de police torontois faisait sa patrouille ce matin-là et a remarqué la voiture de Abbott. À ce moment, Abbott était sorti de l'immeuble et était revenu à sa voiture. L'agent a noté sa plaque d'immatriculation et a observé Abbott s'en aller. La preuve de l'agent de police concernait le fait que Abbott ne portait pas sa ceinture de sécurité et qu'elle n'avait pas signalé son intention de tourner à gauche. Étant conscient que Abbott était une livreuse de journaux, l'agent est sorti de son véhicule et a signalé à Abbott qu'il voulait lui parler. Abbott a témoigné qu'elle était inquiète

à l'idée de se faire attaquer par un homme qui se faisait passer pour un agent et qu'elle avait décidé d'appeler son mari. L'agent lui a demandé à plusieurs reprises de voir son permis de conduire et son assurance. Elle a alors indiqué qu'elle ne lui parlerait qu'au moment où elle aurait son mari sur la ligne téléphonique en tant que témoin. L'agent a tenté de procéder à l'arrestation d'Abbott. Une bousculade s'est produite lorsqu'il a tenté de la menotter. Selon l'agent, ils sont tombés par terre parce qu'ils ont perdu l'équilibre. Criant à l'aide, Abbott maintient que l'agent l'a épinglé par terre pour lui passer les menottes et qu'il l'a relevé en utilisant le derrière de sa ceinture. Durant la bousculade, les deux parties ont subi de légères blessures. Abbott a subi une éraflure au-dessus de son œil gauche et des coupures à l'intérieur de sa lèvre supérieure, ainsi que des ecchymoses à cause des menottes. Abbott a été accusé de sept délits en vertu du Code de la route. Elle a été acquittée de six de ces chefs d'accusation.

Dans *Abbott*, la Commission ontarienne des droits de la personne a conclu que sa race et/ou son sexe ont joué un rôle dans «l'échec de Sergeant de prendre des mesures afin d'essayer de désamorcer la situation» :

La discrimination raciale, seule ou combinée au genre, implique l'exercice abusif du pouvoir par un membre du groupe racial dominant sur un membre d'un groupe racial qui est perçu comme étant subordonné. Il est indéniable que l'exercice du pouvoir est inhérent aux interactions entre un agent policier et tout membre du public étant donné les pouvoirs qui sont conférés aux agents par la Loi. Toutefois, ce déséquilibre du pouvoir peut être exacerbé de façon inappropriée lorsqu'il est appliqué à des dynamiques liées à la race et au genre.

Dans ce cas, j'ai essayé de m'imaginer une femme blanche livrant des journaux tôt le matin et une situation impliquant des policiers qui dégénère au point où la femme blanche se fait arrêter. J'ai été incapable de m'imaginer une telle situation.

Ces cas représentent un dilemme tenace auquel sont confrontés les identités multiples des femmes noires – les dynamiques de la race et du genre jouent un rôle dans les décisions d'un agent de non seulement arrêter, détenir et d'ultimement appréhender ces femmes, mais également de les humilier. Les stéréotypes raciaux et sexospécifiques en jeu rendent ces femmes plus vulnérables à l'inconduite policière. Ceci nécessite une analyse plus en profondeur du profilage racial.

Alors que les expériences des femmes racialisées par de différentes formes de profilage racial ont été amenées à l'attention du public – tel que le cas récent de Mary McCarthy –, ces expériences ne sont pas bien cadrées par le discours critique sur lequel repose le profilage racial. Pourquoi est-il important de tenir compte des expériences féminines de profilage racial? Passer sous silence les formes spécifiques

associées au genre et à la race de l'inconduite policière renforce les inégalités dans le système de justice entier. Lorsque l'on examine la race et le crime, le processus de justice criminelle prend rarement en considération comment les identités multiples, notamment celles basées sur le genre (classe et sexualité), peuvent complexifier cette question et créer des expériences distinctes et variées pour les gens marginalisés. Les discours sur le profilage racial démontrent qu'une critique intersectionnelle est justifiée. Comme le souligne David Tanovich, «la question de la violence sexospécifique contre les femmes racialisées et autochtones par les forces de l'ordre est un domaine sous-étudié et litigieux au Canada» (2011, 149). Ce sont quelques exemples de défis auxquels sont confrontés les chercheurs et les militants qui veulent savoir où se trouvent les expériences féminines dans le discours sur le profilage racial. Jusqu'au jour où le discours dominant sur le profilage racial intègre les réalités des femmes de couleur lors de leurs interactions avec les forces de l'ordre, les voix des plus marginalisées vont continuer à être passées sous silence et leurs histoires, dissimulées. Nous ne pouvons pas arriver à des réponses sur les effets du profilage racial sur les femmes à travers uniquement l'optique du racisme.

REFERENCES

- KUSZELEWSKI, R. and MARTIN, D. L. (1997). "The Perils of Poverty: Prostitutes' Rights, Police Misconduct, and Poverty Law." *Osgoode Hall Law Journal* 35.3/4: 835-864. <http://digitalcommons.osgoode.yorku.ca/ohlj/vol35/iss3/31>
- LAWRENCE, S. N., and WILLIAMS, T. (2006). "Swallowed Up. Drug Couriers at Borders of Canadian Sentencing." *University of Toronto Law Journal* 56(4): 285-332.
- RITCHIE, A. J. (2006). *Law Enforcement: Violence Against Women of Color. Women of Color Against Violence: the Incite Anthology*. I. W. o. C. A. Violence. Cambridge, MA: South End Press.
- TANOVICH, D. (2011). *Bonds: Gendered and Racialized Violence, Strip Searches, Sexual Assault and Abuse of Prosecutorial Power*, 79 *Criminal Reports* (6th) 132-150.

LE PROFILAGE RACIAL ET LE PROFILAGE RELATIF À LA SANTÉ MENTALE EN ONTARIO : EXAMINER LES LIENS

SHEELA SUBRAMANIAN est une analyste des politiques travaillant auprès de l'Association canadienne pour la santé mentale (ACSM), division de l'Ontario.

SEBLE MAKONNEN est analyste des politiques et juge principale auprès de l'Association canadienne pour la santé mentale (ACSM), division de l'Ontario.

Le travail de l'Association canadienne pour la santé mentale (ACSM) est axé autour d'une mission unique : rendre la santé mentale accessible à tous. La vision l'ACSM de l'Ontario est celle d'une société où la santé mentale est considérée comme l'élément fondamental du bien-être. L'ACSM Ontario travaille de près avec les 31 succursales communautaires locales à travers la province afin d'assurer la qualité des services octroyés dans les domaines de la santé mentale, des dépendances, des doubles diagnostics et des troubles concomitants. À travers l'élaboration, l'analyse et la mise en œuvre des politiques, l'élaboration de programmes, la recherche, l'évaluation et l'échange de connaissances, nous travaillons à l'amélioration des conditions de vie des personnes souffrant de problèmes de santé mentale et de dépendances, ainsi qu'à l'amélioration des conditions de vie de leurs familles.

Dans cet article exploratoire, nous identifions des secteurs qui s'entrecroisent avec le profilage racial et la santé mentale, dont les contextes clés au sein du système de soins de santé et du système de justice. Les gens qui souffrent de problèmes de santé mentale sont souvent touchés par des injustices supplémentaires, telles que la pauvreté, la racialisation et l'homophobie, simultanément. L'intersectionnalité crée des expériences d'inégalité uniques qui posent des problèmes additionnels à l'individu, à la collectivité et aux systèmes. Nous examinons les conséquences négatives distinctes de la santé mentale et du profilage racial dans ces contextes et nous faisons des recommandations pour les futures recherches sur cette intersection.

LE PROFILAGE RACIAL ET LA SANTÉ MENTALE

Le profilage racial est à la fois une reproduction et un produit de la racialisation, de la construction sociale de la race comme étant un fait réel, biologique, fixe et inégal. Deux dimensions de la relation entre le profilage racial et la santé mentale nécessitent notre attention :

1. LE PROFILAGE RACIAL A UN EFFET NÉGATIF SUR LA SANTÉ MENTALE DES INDIVIDUS RACIALISÉS

En 2002, la CODP a mené une enquête sur les effets du profilage racial sur les individus et les communautés en Ontario. Dans son rapport (2003), elle a identifié les effets sur la santé mentale associés au profilage racial sur les individus ainsi que sur la société générale, notamment le trouble de stress post-traumatique et autres troubles liés à l'anxiété.

Ces résultats concordent avec la façon dont l'ACSM conçoit les effets des inégalités sur les individus et les communautés marginalisés. À cause de leur accès limité aux déterminants sociaux de la santé, les communautés marginalisées sont plus susceptibles de vivre avec des problèmes de santé mentale et dans le cas de certains individus, de souffrir de problèmes de santé mentale (ACSM 2014).

2. LES PERSONNES RACIALISÉES AYANT VÉCU AVEC DES PROBLÈMES DE SANTÉ MENTALE (PWLE- DE L'ANGLAIS, *PEOPLE WITH LIVED EXPERIENCE*) PEUVENT SUBIR DU PROFILAGE RACIAL ET DU PROFILAGE LIÉ À LA SANTÉ MENTALE

La CODP définit le profilage relatif à la santé mentale comme « toute prise à partie de personnes en fonction non pas de motifs raisonnables, mais de stéréotypes fondés sur la santé mentale ou les dépendances, dans le but d'accorder à ces personnes une plus grande attention ou un traitement particulier pour des raisons de sécurité ou de protection du public. » (fiche de données).

Un préjugé commun au profilage relatif à la santé mentale est que l'individu va être violent malgré le fait qu'il a été prouvé que les *PWLE* ne sont pas plus enclins à adopter un comportement violent qu'un membre de la population générale et qu'ils sont en fait plus susceptibles d'être victimisés (ACSM 2011). Des données récentes de Statistique Canada indiquent que les Canadiens aux prises avec un handicap lié à la santé mentale ou qui signalent avoir un état de santé mentale passable ou mauvais sont quatre fois plus susceptibles d'être victimes de violence que les individus qui indiquent avoir un état de santé mental bon ou excellent. Ces idées reçues à propos du rapport entre la santé mentale et la violence contribuent significativement à la stigmatisation, la discrimination et l'exclusion sociale auxquels sont confrontés les *PWLE* et créent des obstacles dans leur accès au logement, à l'emploi, à l'éducation, à la justice et contribuent à renforcer leurs problèmes de santé mentale (ACSM 2011).

L'entrecroisement de multiples identités crée des expériences uniques d'inégalité. Les *PWLE* racialisés peuvent devenir victimes de profilage relatif à la santé mentale ainsi que de profilage racial simultanément ou à différents moments dans différents contextes. Il peut être difficile ou impossible de déterminer s'il s'agit uniquement de profilage racial ou de profilage relatif à la santé mentale ou si les deux sont en jeu dans une situation donnée. Comme noté plus haut, toutefois, les expériences de profilage racial et de profilage relatif à la santé mentale peuvent contribuer à une mauvaise santé mentale ou à des problèmes de santé mentale pour les *PWLE* racialisés, mais ils peuvent également entraver l'accès aux déterminants sociaux de la santé indispensables. Cette dynamique peut renforcer encore plus le cycle de la marginalisation.

CONTEXTES PRINCIPAUX

Les systèmes de santé et de la justice sont identifiés puisqu'ils représentent des jonctions critiques où les individus racialisés avec des problèmes de santé mentale sont plus vulnérables et puisqu'ils courent le risque de subir des conséquences négatives à court et long termes.

LE SYSTÈME DE SANTÉ

Le système de santé est un contexte significatif pour les *PWLE*. Avoir accès à un continuum de services et de soutiens en matière de santé mentale sécuritaire, efficace et équitable est essentiel pour la guérison.

Il est essentiel de mieux comprendre si et comment se produisent le profilage racial et le profilage relatif à la santé mentale dans le contexte du système de soins de santé. Dans un article paru dans la *Revue canadienne de psychiatrie*, Layla

Dabby et coll. (2015) ont découvert que les psychiatres et les résidents canadiens ont des attitudes relativement négatives envers les patients souffrant de schizophrénie. Il est nécessaire de mener plus de recherches afin de cerner si et comment ces attitudes peuvent avoir un effet sur la prestation de service, notamment si le profilage racial se produit et comment il interagit avec d'autres formes d'identités, telles que la race.

En 2013, l'ACSM Ontario a pris part à une initiative visant à mieux comprendre comment les individus *PWLE* racialisés utilisent les services d'urgence des hôpitaux. Des consultations avec des *PWLE* racialisés ont déterminé que l'utilisation de la force par les agents de sécurité des hôpitaux dans leurs interactions avec *PWLE* constituait une préoccupation significative. Les participants de la consultation ont affirmé être souvent incapables de faire la distinction entre les agents de sécurité de l'hôpital et les agents policiers, et que la racialisation et l'état de santé mentale ont joué des rôles significatifs lors de ces interactions (Wong et coll. 2014). Des problèmes supplémentaires ont été mentionnés durant les consultations menées avec des fournisseurs de services, dont le jugement des agents dans l'utilisation de la force physique ou de produits chimiques (Wong et coll. 2014).

LE SYSTÈME JUDICIAIRE

Les policiers, en vertu de leur rôle d'intervenants lors de situations d'urgence, sont souvent les premiers sur place pour aider une personne subissant une crise de santé mentale. Ces interactions peuvent avoir un impact significatif et durable sur la vie de ces individus. Les façons dont les facteurs relatifs à la santé mentale agissent sur le profilage racial ont été moins étudiées et peuvent être difficiles à mesurer à cause de la complexité des multiples identités. La recherche qui existe dans ce domaine indique qu'il est nécessaire de mener un examen plus approfondi. Une enquête menée en 2005 à Montréal a découvert qu'en contrôlant pour l'âge, le sexe, l'état civil et le nombre de symptômes psychotiques, être Afrocanadien était associé de façon indépendante et positive avec des renvois vers l'hôpital de la part de policiers ou d'ambulanciers. L'étude a conclu que les Afrocanadiens admis à l'hôpital sont surreprésentés dans les renvois vers les services d'urgence psychiatriques par les policiers et les ambulanciers (Jarvis et coll. 2005).

L'INTERSECTION ENTRE LA SANTÉ ET LA JUSTICE

Les décisions concernant le consentement et la capacité (c.-à-d. déterminer si l'individu a la capacité légale de prendre des décisions) se produisent à l'intersection du système de santé et du système judiciaire. Ces décisions sont souvent

prises à la lumière du diagnostic psychiatrique. Les stéréotypes, les préjugés ou les mésentendus par les psychiatres peuvent avoir une influence significative sur ce processus. Lors de son analyse des décisions rendues par la Commission du consentement et de la capacité de l'Ontario, Ruby Dhand, une professeure de droit à l'Université Thompson Rivers, explique que les stéréotypes raciaux peuvent mener à des erreurs de diagnostic. Par exemple, Dhand cite un psychiatre qui a affirmé :

Si des patients africains ont des conversations en regardant le ciel, il est possible qu'on les diagnostique comme étant psychotiques, mais en réalité, ils peuvent être en train de prier. Dans ces cas, nous surdiagnostiquons. Avec des patients chinois qui sont très calmes et ne disent pas grand-chose, ils peuvent être totalement psychotiques dans leurs têtes et ils ne vous le communiquent pas. Et nous pensons, c'est correct — ils peuvent rentrer à la maison (Dhand 2011).

Dans cette citation, le psychiatre reconnaît le besoin de comprendre comment la racialisation influence la santé mentale, mais il fait également certaines suppositions et passe certains préjugés à propos des personnes racialisées.

PROCHAINES ÉTAPES

Alors que la CODP se prépare à mieux prendre en charge le profilage racial, il est impératif de considérer ses intersections avec la santé mentale. Cet article explore pourquoi ce travail est nécessaire et les contextes principaux qui doivent être examinés. Trois recommandations émergent de cette discussion :

- Nous avons besoin de mener davantage de recherches sur l'intersection du profilage racial et du profilage relatif à la santé mentale
- Une collecte consistante et efficace de données socio-démographiques, dont des données sur la race et les problèmes de santé mentale, dans le domaine du maintien de l'ordre, de la justice et de la provision de services de santé. Par exemple, la CODP recommande la collecte de données à propos des circonstances menant à l'utilisation de la force par les policiers et que cette collecte soit déployée à travers la province et qu'elle inclut la collecte de données sur l'utilisation de la force dans des scénarios où la police interagit avec des individus qui ont, ou qui sont perçus comme ayant des problèmes de santé mentale ou des dépendances.
- Impliquer tous les secteurs pertinents et les parties concernées — dont les PWLE, les policiers, les intervenants du système judiciaire et du système de santé — afin d'identifier les priorités centrales et développer

un engagement mutuel dans la recherche de données factuelles et le développement d'actions soutenant le changement.

REFERENCES

- CANADIAN MENTAL HEALTH ASSOCIATION (CMHA), Ontario, 2014. *Advancing Equity in Ontario: Understanding Key Concepts*. Toronto: CMHA Ontario. <http://ontario.cmha.ca/files/2014/05/Advancing-Equity-In-Mental-Health-Final.pdf>
- CANADIAN MENTAL HEALTH ASSOCIATION, ONTARIO (2011). *Violence and Mental Health: Unpacking a complex issue*. Toronto: CMHA Ontario. https://ontario.cmha.ca/public_policy/violence-and-mental-health-unpacking-a-complex-issue/
- DABBY, LAYLA, 2015. «Explicit and implicit attitudes of Canadian psychiatrists toward people with mental illness.» *Canadian Journal of Psychiatry* 60 no. 10: 451-459. <http://www.cpa-apc.org/media.php?mid=2342>
- DHAND, RUBY, 2011. «Access to Justice for Ethno-Racial Psychiatric Consumer/Survivors in Ontario» *Windsor Yearbook of Access to Justice* 60 no.1: 142.
- JARVIS, ERIC *et al.*, 2005. «The role of Afro-Canadian status in police or ambulance referral to psychiatric services.» *Psychiatric Services* 56 no. 6: 705-710.
- ONTARIO HUMAN RIGHTS COMMISSION, 2014. *Report of the Ontario Human Rights Commission on police use of force and mental health*. <http://www.ohrc.on.ca/en/report-ontario-human-rights-commission-police-use-force-and-mental-health>
- ONTARIO HUMAN RIGHTS COMMISSION, 2003. *Paying the Price: The Human Cost of Racial Profiling, Inquiry Report*. Toronto: Ontario Human Rights Commission. www.ohrc.on.ca/en/paying-price-human-cost-racial-profiling
- ONTARIO HUMAN RIGHTS COMMISSION. *What is racial profiling? (Fact Sheet)*. www.ohrc.on.ca/en/what-racial-profiling-fact-sheet. Statistics Canada (2015). Self-reported Victimization, 2014. Ottawa: Statistics Canada. www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/151123/dq151123a-eng.htm?cmp=ms-tatcan
- DABBY, LAYLA, 2015. «Explicit and implicit attitudes of Canadian psychiatrists toward people with mental illness.» *Canadian Journal of Psychiatry* 60 no. 10: 451-459. <http://www.cpa-apc.org/media.php?mid=2342>
- WONG, EMILY *et al.*, 2014. *Think Tank: Exploring Mental Health- or Addictions-Related Emergency Department Use by Racialized Populations in Ontario: Highlights*. Toronto: Community of Interest for Racialized Populations and Mental Health and Addictions. http://eenet.ca/wp-content/uploads/2014/09/COI-Racialized-Populations_ED-Use-Final-Report_15Sept2014.pdf
- JARVIS, ERIC *et al.*, 2005. «The role of Afro-Canadian status in police or ambulance referral to psychiatric services.» *Psychiatric Services* 56 no. 6: 705-710.

CLARIFIER LE CONCEPT DE PROFILAGE RACIAL AU CANADA

CURT TAYLOR GRIFFITHS est professeur et coordinateur du programme d'études policières à l'École de criminologie de l'Université Simon Fraser. Parmi ses intérêts d'enseignement et de recherches, il y a les dynamiques organisationnelles et opérationnelles de la pratique policière, la prise de décisions policières et la prestation de services de police dans les environnements posant certaines difficultés.

SARAH K. THOMPSON est professeure associée à la Faculté de criminologie de l'Université Ryerson. Ses intérêts de recherches et d'enseignement touchent aux domaines de l'inégalité sociale, de l'exclusion et de la marginalisation, de la distribution sociale et spatiale de la violence urbaine, et des effets négatifs que les politiques et pratiques de l'État peuvent avoir sur les gens directement concernés.

Réussir à diminuer le profilage racial requiert une bonne compréhension de ce terme, de ces origines et de son utilisation, et de comment il diffère de la pratique policière du profilage criminel. L'absence actuelle de clarté conceptuelle parmi le personnel policier, juxtaposé aux manques de données raciales systématiquement notés lors d'interactions des policiers avec les citoyens, a miné nos efforts de mieux comprendre et de résoudre le problème du profilage racial au cœur du maintien de l'ordre. Ces enjeux ont exacerbé le manque de recherches empiriques sur la prise de décision policière lors d'interactions avec la communauté, ce qui nous aiderait à cerner les facteurs cognitifs et opérationnels qui influencent les décisions des officiers.

INTRODUCTION

Le profilage racial est un enjeu central en ce qui concerne le maintien de l'ordre au Canada et comporte de significatives implications pour les individus, les communautés, les services de police et les gouvernements. Développer de bonnes politiques et initiatives visant à répondre et à réduire le profilage racial requiert une bonne compréhension de ce terme, de ces origines et son utilisation, et de la façon dont il diffère de la pratique policière du profilage criminel. Similairement, la façon de définir le profilage racial et le profilage criminel, et par qui ils le sont, influence significativement l'orientation des travaux de recherches ainsi que les façons dont les résultats de ces recherches sont interprétés. Cela influence également l'évaluation à savoir si un service de police ou un policier particulier a pris part ou prend part à du profilage racial.

L'identification d'une décision policière comme du profilage racial est complexifiée par la latitude de jugement qui est conféré aux policiers, et les difficultés et les implications d'imposer, à priori, des lignes directrices sur la prise de décision. Des tentatives de structurer et de limiter le jugement des policiers ont été entreprises, généralement sans succès, au cours des quatre dernières décennies. Les plus réussies ont été ces politiques spécifiques qui visaient à limiter le jugement des agents de police dans certaines instances précises, notamment dans les cas de violence domestique. Savoir si de telles limites peuvent être imposées afin de réduire le profilage racial, et à quelle ampleur elles peuvent l'être, doit encore être démontré, et ce processus est complexifié par un flou définitionnel entre les différents types de profilage.

PROFILAGE CRIMINEL ET PROFILAGE RACIAL : CONNOTATIONS ET CONFUSION

Le profilage criminel et le profilage racial sont deux concepts qui sont généralement considérés comme relevant des sphères de la prise de décisions policières qui sont mutuellement exclusives. En réalité, toutefois, une « ambigüité généralisée » autour de la signification même de chacun de ces deux concepts, qui, en l'absence de clarification, peut mener (et mène) à leurs confusions sur le terrain et lors de discussions sur le profilage racial et sur les politiques conçues pour remédier à cette situation.

Le profilage criminel a depuis longtemps été une composante des activités de maintien de l'ordre et consiste en l'identification d'« indicateurs » qui sont censés nous aider dans la détection d'activités criminelles réelles ou potentielles (Carter, 2010 ; Kocsis, 2006). Les partisans du profilage criminel maintiennent que la « race » et l'ethnicité ne forment pas, à eux seuls, des facteurs de risque, et que ce sont le « comportement » et le contexte situationnel plutôt que les « personnes » (c'est-à-dire, les segments particuliers de la population) qui sont l'objet d'une investigation plus accrue.

Bien que les recherches sur l'efficacité du profilage criminel aient produit des résultats très divergents, dont une quantité considérable de preuves qui suggèrent que certaines de ces formes ne constituent pas des outils d'investigation efficaces, cette pratique a gagné une légitimité institutionnelle considérable parmi les forces du maintien de l'ordre. En fait, pour la majorité du personnel policier, le terme « profilage » est associé à la détection de la criminalité et est utilisé sur la base de stratégies apprises lors de la formation et appliquées dans le domaine.

Le terme « profilage racial », en contrepartie, a des connotations négatives et il est associé à des pratiques policières discriminatoires qui impliquent des préjugés raciaux qui se manifestent lors des interactions des policiers avec des citoyens. Dans plusieurs collectivités de couleur, la notion même de « profilage » (similairement à la notion de « fichage » qui, dans la plupart des juridictions du Canada, est appelée « fouille ciblée ») est synonyme de pratiques policières racistes qui sont discriminatoires à l'encontre d'individus et de collectivités et sont le reflet d'antécédents historiques et de relations de pouvoir inégales.

Toutefois, alors que le profilage criminel et le profilage racial sont théoriquement distincts, ces concepts sont souvent agglomérés ensemble dans la pratique et les discours de façon telle que les stéréotypes qui associent certains segments de la population à des tendances criminelles accrues peuvent façonner la prise de décision policière de façon très problématique.

Certainement, toute décision qui est prise par un policier peut impliquer une panoplie de facteurs : politiques, organisationnels et individuels, ainsi que le contexte situationnel dans lequel la décision est prise. Les services de police peuvent subir la pression des conseils municipaux, des médias et de la collectivité afin de répondre aux hauts taux de crime et de désordres dans certaines régions données. Ceci peut être le résultat d'une série d'incidents criminels, d'un événement criminel notoire, ou peut être la conséquence d'enjeux de longue date. Les policiers peuvent signaler se sentir pris dans le milieu entre les attentes de leurs organisations, les exigences de la loi et les perceptions des résidents de la communauté. Ainsi, la « culture de la performativité » associée au maintien de l'ordre et les pressions que les agents peuvent ressentir pour augmenter leur productivité peuvent en fait renforcer la pratique du profilage racial (Cashmore, 2001). L'insistance associée à l'efficacité des agents dans les activités du maintien de l'ordre a également créé une culture organisationnelle où les agents de la police se perçoivent d'abord comme des « individus chargés de l'application de la loi » au lieu de se considérer comme des personnes chargées de servir le public, ce qui exacerbe encore plus le problème.

LE BESOIN DE MENER DES RECHERCHES CANADIENNES

Le manque de clarté conceptuelle actuelle parmi le personnel policier (qui est partiellement dû au programme de formation des policiers), couplé avec le manque de données raciales systématiques sur les interactions initiées par la police, a miné les efforts d'éclaircir l'amalgame entre le profilage criminel et le profilage racial (dans la mesure du possible) et de mieux comprendre et prendre en charge le problème des préjugés raciaux dans les activités policières. Ces enjeux sont exacerbés le manque de recherches empiriques sur la prise de décisions policières lors de leurs interactions avec la communauté, ce qui pourrait nous aider à cerner les facteurs cognitifs et opérationnels qui influencent les décisions des officiers. Ceci, par conséquent, pourrait faciliter la tâche de cerner la nature et l'étendue des gestes policiers empreints de préjugés, et permettre de délinéer les instances de profilage racial vs profilage criminel, pour que les officiers puissent mieux comprendre la différence entre ces deux pratiques. Il serait essentiel à cette recherche de mener une étude sur les perspectives de la police et des résidents de la communauté sur ce qu'ils considèrent faire partie du profilage racial dans un cas particulier, et pourquoi.

Un dialogue constructif sur le profilage racial et le profilage criminel et sur le développement de stratégies visant à aborder ce dernier est également entravé par l'absence de structures et de processus permettant de faciliter le financement, la collaboration, la dissémination de résultats de recherche et l'implémentation de politiques et stratégies policières basées sur des données empiriques. Les conseils de police au Canada

n'ont traditionnellement pas eu la capacité de mener des recherches indépendantes, mais ont plutôt comptés sur les informations fournies par les recherches menées en dehors du contexte canadien (ce qui soulève des inquiétudes importantes à propos de la généralisation), ou sur des renseignements plus anecdotiques et qui ne sont pas basés sur de la recherche empirique sur le terrain.

En l'absence de recherches qui nous permettraient de faciliter une délimitation claire entre le profilage racial et le profilage criminel, il est probable que la relation entre les services policiers et les collectivités vont continuer à être caractérisées par le conflit et un manque de communication productive. En clarifiant le dialogue sur le profilage criminel et le profilage racial, les organisations policières et communautaires peuvent commencer à bâtir des relations fondées sur la confiance et la compréhension mutuelle, qui vont ainsi accroître la sécurité et la sûreté des résidents de la communauté et leur traitement légal devant la loi.

Finalement, bien que le profilage racial soit parmi les exemples de préjugés policiers les plus visibles, reconnus et quantifiables, il existe une myriade d'autres exemples, souvent moins évidents, de préjugés raciaux et de traitement inégalitaire dans le système judiciaire qui méritent une égale attention de la part des chercheurs, des praticiens et des décideurs politiques. Ceux-ci incluent (sans toutefois s'y limiter) la discrimination et l'inégalité dans d'autres domaines du maintien de l'ordre, notamment dans les phases de préparation au procès, de condamnation, de probation et de libération conditionnelle.

REFERENCES

- CANTER, D. V., 2010. «Offender Profiling.» I in J.M. Brown et E.A. Campbell, eds., *Handbook of Forensic Psychology*. Cambridge: Cambridge University Press. 236-41.
- CASHMORE, E., 2001. «The Experiences of Ethnic Minority Police Officers in Britain: Under-Recruitment and Racial Profiling in a Performance Culture.» *Ethnic and Racial Studies*, 24(4), 642-59.
- FREDRICKSON, D.D. & R. P. SILJANDER, 2002. *Racial Profiling: Eliminating the Confusion Between Racial and Criminal Profiling and Clarifying What Constitutes Unfair Discrimination and Persecution*. Springfield: Charles C. Thomas.
- GODWIN, M., 2002. «Reliability, Validity and Utility of Criminal Profiling Typologies.» *Journal of Police and Criminal Psychology*, 17(1), 1-18.
- GRIFFITHS, C.T., 2016. *Canadian Police Work*. 4th ed. Toronto: Nelson.
- HEATON, P., 2010. «Hidden in Plain Sight. What Cost-of-Crime-Research Can Tell Us About Investing in Police.» *Occasional Paper*. Santa Monica, CA: RAND. Accessed at www.rand.org/pubs/occasional_papers/OP279.html
- KOCIS, R.N., 2006. *Criminal Profiling: Principles and Practice*. Totowa, NJ: Humana Press.
- ONTARIO HUMAN RIGHTS COMMISSION, 2003. *Paying the Price: The Human Cost of Racial Profiling*. Accessed at: <http://www.ohrc.on.ca/en/paying-price-human-cost-racial-profiling>.
- PRATT, A. & S.K. THOMPSON, 2008. «Chivalry, Race, and Discretion at the Canadian Border.» *British Journal of Criminology*, 48 (5), 620-40.
- SATZEWICH, V. & R. SHAFFIR, 2009. «Racism versus Professionalism: Claims and Counter-Claims About Racial Profiling.» *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, 51(2), 199-226.
- Tanovich, D., 2004. «E-Racing Racial Profiling.» *Alberta Law Review*, 41(4), 905-33.
- WORTLEY, S. & J. TANNER, 2003. «Data, Denials and Confusion: The Racial Profiling Debate in Toronto.» *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, 45(3), 367-89.

« EST-CE QUE JE PEUX VOUS AIDER ? » LE PROFILAGE RACIAL DE CLIENTS DANS LE SECTEUR DE LA VENTE AU DÉTAIL EN ONTARIO

TOMEE ELIZABETH SOJOURNER est une candidate au LLM at la Osgoode Law School à l'Université York. Sojourner est également directrice de *Prevent CRP* (prévenir le profilage racial des consommateurs) et possède de l'expérience dans le secteur de la sécurité privée et de l'engagement des consommateurs.

Le profilage racial des consommateurs (PRC) est une pratique discriminatoire fondée sur des préjugés conscients/inconscients et des stéréotypes négatifs tenus par des gardes de sécurité et des employés à propos de l'identité de certains consommateurs, notamment leur race, leur couleur, leur sexe, leur âge et leur religion. Ces perceptions négatives sont responsables du mauvais traitement subi par certains consommateurs. Afin d'étudier le profilage racial des consommateurs dans le secteur du commerce en Ontario, cet article va tenter de définir le profilage racial des consommateurs, examiner le PRC en discutant de certaines décisions rendues par le Tribunal des droits de la personne de l'Ontario, *McCarthy v Kenny Tan Pharmacy Inc* et *Nassiah v Peel (Regional Municipal) Services*, et finalement, nous allons nous concentrer sur les activités des gardes de sécurité privés en Ontario et offrir deux recommandations.

INTRODUCTION

Dans le secteur de la vente au détail en Ontario et dans d'autres services aux consommateurs, le profilage racial sur les consommateurs (PRC) est une pratique où des consommateurs racialisés ou autochtones sont perçus comme représentant une « menace à la sécurité », comme n'étant pas dignes de confiance et considérés comme des suspects par des arbitres privés (par ex des gardes de sécurité, des employés aux services à la clientèle, des gérants, des propriétaires d'entreprises et des représentants d'organisations). Ces perceptions sont fondés sur des préjugés conscients et inconscients, et sur les stéréotypes que ces juges privés possèdent à propos de la race, de la couleur de la peau, de l'ethnicité ainsi que d'autres identités des consommateurs (par ex le sexe, l'âge, l'expression de genre, l'handicap, la langue, la religion), et par rapport à leur estimation de la capacité de payer de ces individus ou leur droit de ce trouver sur ces lieux. Ces perceptions ont mené à

l'application arbitraire des politiques de l'établissement, à des stratégies de prévention des pertes et à l'application de la loi (par ex la Loi sur l'entrée sans autorisation). En tant que pratique, le profilage racial de certains consommateurs empiète sur les droits protégés par la section 1 du Code des droits de la personne de l'Ontario, qui stipule que :

toute personne a droit à un traitement égal en matière de services, de biens ou d'installations, sans discrimination fondée sur la race, l'ascendance, le lieu d'origine, la couleur, l'origine ethnique, la citoyenneté, la croyance, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'expression de l'identité sexuelle, l'âge, l'état matrimonial, l'état familial ou un handicap.

Ce texte se divise en trois parties. La première partie concerne la définition du profilage raciale de consommateurs. La seconde partie examine l'expression du PRC à travers l'étude

de deux décisions récentes rendues par le Tribunal des droits de la personne de l'Ontario. Finalement, dans la troisième partie, nous allons énumérer quelques recommandations visant à enrayer le PRC chez les gardes de sécurité privés de l'Ontario.

PREMIÈRE PARTIE : DÉFINITION DU PROFILAGE RACIAL DES CONSOMMATEURS

Le profilage racial de consommateurs est généralement défini comme «... des employés de magasin qui ciblent un client ou plusieurs clients et les traitent de façon discriminatoire à cause de leur race ou de leur ethnicité» (Gabbidon et coll., 2008, p.1). Les définitions du PRC ont tendance à être axées sur le secteur du commerce. Certains chercheurs, dont Harris (2003, p.4), ont cependant tenté d'en élargir le sens afin de leur inclure «tout type de traitement réservé à des consommateurs dans un lieu commercial qui est basé sur la race ou l'ethnicité et qui constitue un déni ou une dégradation du produit ou du service offert au consommateur.» Je crois que la définition du PRC doit être élargie encore plus afin d'y inclure les variantes de ce phénomène sur les consommateurs par rapport aux différentes intersections de leurs identités, incluant, sans toutefois s'y limiter, leur race, la couleur de leur peau, l'appartenance autochtone, le statut socioéconomique, la situation géographique, la religion, l'expression de l'identité sexuelle, leur genre, l'orientation sexuelle, le statut d'immigrant, l'handicap, l'ethnicité, la nationalité et la langue.

Bien que le PRC est complexe et se produit principalement dans un environnement de vente au détail lors de l'établissement de relation transactionnel entre des consommateurs et des propriétaires d'entreprises ou de leurs représentants, mon approche prend en compte que le PRC peut aussi se produire dans d'autres environnements de services à la clientèle (par ex dans les bibliothèques, les cabinets de médecins, les établissements secondaires et postsecondaires, et en ligne). Un élargissement de cette définition offre aux chercheurs, aux communautés touchées par ce phénomène et aux arbitres privés cherchant à développer et à mettre en œuvre des mesures correctives une définition plus nuancée qui vise à répondre aux complexités entourant le profilage racial de consommateurs.

SECONDE PARTIE : LE PROFILAGE RACIAL DE CONSOMMATEURS DANS LE SECTEUR DE LA VENTE AU DÉTAIL DE L'ONTARIO

La jurisprudence à propos du profilage racial de consommateurs dans le secteur de la vente au détail en Ontario est limitée et les plaintes qui ont été gagnées au Tribunal des droits

de la personne de l'Ontario (TDPO) constituent l'exception plutôt que la règle. Cette réalité s'explique en partie par les façons subtiles par lesquels le PRC opère, ainsi que les exigences relatives mises sur les plaignants afin prouver qu'il y a eu discrimination sur une prépondérance des probabilités. Le cas de *Nassiah v. Peel (Regional Municipal) Services* (2007) et celui de *McCarthy v. Kenny Tan Pharmacy Inc* (2015) illustre bien cette exception.

Dans *Nassiah*, la requérante, Mme Jaqueline Nassiah, était une femme noire de 40 ans Trinidadienne et mère monoparentale d'un jeune enfant, et qui avait un accent. L'incident de profilage racial s'est produit le 18 février 2003 dans un Sears Entrepôt dans le centre commercial de Dixie, à Mississauga. L'incident impliquait un agent de police de la région de Peel, l'agent R. Elkington, et un garde de sécurité blanc plus âgé. Le garde et le magasin n'ont pas été désignés comme intimidés. En 2007, le Tribunal a reconnu que Mme Nassiah avait été victime de discrimination sur la base de sa race par un agent de police alors qu'elle recevait un service puisque celui-ci l'avait appelée «une maudite immigrée», qu'il «lui a demandé si elle parlait l'anglais» et lui a fait faire une seconde fouille intégrale malgré une vidéo attestant de son innocence et qu'«il l'a menacé de l'emmené en prison si elle ne lui retournait pas la brassière».

Ce jugement est révélateur à deux égards. Premièrement, le TDPO a reconnu que l'agent de sécurité s'était livré à du profilage racial envers la cliente. Il n'avait pas vérifié les sacs ni les factures de Mme Nassiah avant de l'arrêter, il l'avait fait subir une fouille intégrale par une employée qui n'a pas trouvé la brassière disparue, il lui a dit de «se la fermer», il a refusé de lui donner la permission d'appeler sa gardienne et il a appelé les services de police de Peel. Le TDPO a noté que le garde de sécurité avait «fait une grave erreur en appréhendant Mme Nassiah» et en lui faisant subir une détention illégale malgré le fait qu'il ne détenait aucune preuve contre elle. En fait, ces données ont été prises en compte lors de l'évaluation de la compensation pour dommages subis. Deuxièmement, le dommage cumulatif causé à Mme Nassiah, tel qu'elle l'a décrit dans une conférence de presse, «la peur a changé ma vie» (Cotroneo, *Toronto Star*, 18 mai 2007), est un excellent exemple de ce dont les chercheurs nomment les effets psychologiques et le stress lié au racisme associé au profilage racial. Ces résultats témoignent de pourquoi les chercheurs et les défenseurs des droits de la personne ont besoin de considérer les dommages subis lorsqu'ils analysent critiqueusement ce phénomène.

Dans *McCarthy*, la requérante, Mme Mary McCarthy, une femme noire dans la mi-cinquante était une cliente régulière du Shopper's Drug Mart et vivait près de la Kenny Tan Pharmacy, une franchise appartenant à la Shoppers Drug Mart. Le 22 mai 2011, Mme McCarthy a subi une fouille arbitraire de son sac à dos dans l'allée des soins dentaires par Mme Balachandra, une femme sud-asiatique qui travaillait à

la pharmacie depuis 5 ans comme surveillante du quart de nuit à la Tan Pharmacy (l'intimée). En octobre 2015, le Tribunal a jugé que « objectivement, le profilage racial et la discrimination subie par la postulante, notamment le fait de s'être fait approché de manière très grossière... de se faire fausement accuser de tenter de commettre un vol et la fouille de son sac... et de ne pas avoir eu droit à des excuses parce qu'elle est noire, est une violation extrêmement sérieuse du Code... (le Tribunal) n'a aucun doute qu'elle va ressentir les effets négatifs de cet événement pour le reste de sa vie. »

Ce jugement contient deux points révélateurs principaux. D'abord, le profilage racial sur les clients peut se produire entre des employés et des clients appartenant à différents groupes raciaux minoritaires. Avec ceci à l'esprit, les chercheurs et les employés doivent utiliser une approche intersectionnelle afin de tenter de mieux comprendre la situation et leurs réactions envers le profilage racial. Deuxièmement, ce résultat s'enlignait avec les recherches académiques existantes sur l'exclusion sociale de consommateurs faisant partie d'un groupe racialisé lors de transaction commerciale où les fournisseurs d'un service traitent ces groupes comme des criminels à cause de leurs préjugés et leurs stéréotypes conscients ou inconscients.

TROISIÈME PARTIE : LES GARDES DE SÉCURITÉ PRIVÉS ET LA LUTTE CONTRE LE PROFILAGE RACIAL DES CONSOMMATEURS

Les gardes de sécurité privés sont souvent considérés comme d'importants acteurs dans le PRC, comme en témoignent les cas du TDPO mentionnés plus haut. La plupart des 34 985 gardes de sécurité de l'Ontario sont régies par la *Loi sur les services privés de sécurité et d'enquête* (2005). La *Loi* requiert qu'ils complètent une formation de base obligatoire pour agents de sécurité d'un minimum de 40 heures, qu'ils réussissent un examen écrit et qu'ils se conforment à un Code de conduite. Sous le protocole de la prévention des pertes, les gardes de sécurité sont souvent les premiers ou les seconds à être contactés lorsque des clients sont soupçonnés d'avoir commis un délit ou un vol dans un commerce.

Sur la base de l'analyse précédente, je recommande que :

- une formation obligatoire sur le profilage racial des clients soit ajoutée au programme de formation des gardes de sécurité par le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels, Direction de la sécurité et des investigations. Cette formation offrirait aux gardes de sécurité des stratégies observationnelles alternatives lorsqu'ils interagissent avec des clients racialisés et autochtones ;
- la collecte de données démographiques soit menée lors de contacts entre des clients, des gardes de sécu-

rité et des commerçants afin d'évaluer si les politiques du milieu de travail sont suivies et afin de déterminer si des groupes de consommateurs sont ciblés par un traitement différentiel.

REFERENCES

- CHRISTIAN COTRONEO, « A victim of racial profiling » *Toronto Star* (May 18, 2007). Online www.torontostar.ca
- GABBIDON, SHAUN L., *et al.*, « The consumer racial profiling experiences of Black students at historically Black colleges and universities: An exploratory study » (2008) 36:4 *Journal of Criminal Justice*.
- HARRIS, ANNE-MARIE, « Shopping While Black: Applying 42 U.S.C. §1981 to Case of Consumer Racial Profiling » (2003) 23:1 *Boston College Third World Law Journal* 1.
- HARRIS, ANNE-MARIE, GERALDINE R. HENDERSON, & JEROME D. WILLIAMS, « Courting Customers: Assessing Consumer Racial Profiling and Other Marketplace Discrimination » (2005) 24:1 *Journal of Public Policy & Marketing*.
- HIGGINS, GEORGE E., & SHAUN L. GABBIDON, « Public Opinion on the Use of Consumer Racial Profiling to Identify Shoplifters: An Exploratory Study » (2011) 36:2 *Criminal Justice Review* 201.
- MCCARTHY V. KENNY TAN PHARMACY INC., 2015. HRTO 1303 (CanLII) (Ontario). [McCarthy]
- NASSIAH V. PEEL (Regional Municipal) Services, 2007. HRTO 14 (Ontario). [Nassiah]
- NOVA SCOTIA HUMAN RIGHTS COMMISSION, *Working Together to Better Serve All Nova Scotians: A Report on Consumer Racial Profiling in Nova Scotia*. Halifax: Nova Scotia Human Rights Commission, 2013.
- SCHIEER, GEORGE, *et al.*, « "Shopping While Black": Examining Racial Discrimination in a Retail Setting » (2009) 39:6 *Journal of Applied Social Psychology* 1432.

LES CONTEXTES ET LES CONSÉQUENCES DU PROFILAGE RACIAL DES FEMMES : LES RÉSULTATS D'UN ÉCHANTILLON COMMUNAUTAIRE

TAMMY C. LANDAU est présidente et professeure associée au département de criminologie de l'Université Ryerson. Elle est une ancienne membre du Conseil d'administration des Services juridiques autochtones de Toronto et elle a été nommée à la Commission civile de l'Ontario sur la police où elle a siégé d'août 2002 à mai 2012. Ses intérêts de recherches actuels incluent la responsabilité policière, les enjeux relatifs à la justice autochtone et la victimologie critique.

Ce texte présente des données cueillies par des entrevues avec des femmes racialisées à Toronto qui ont vécu du profilage racial dans une variété de contexte. Les femmes racontent l'impact que le profilage racial a eu sur elles individuellement, la conséquence de telles pratiques sur la communauté plus en général, et leurs idées sur comment aborder ces pratiques.

Durant les dernières décennies, nous avons vu les discours sur le profilage racial aller au-delà de la documentation de ses pratiques et se diriger vers ceux qui mettent l'accent sur les contextes institutionnels, juridiques et politiques qui facilitent et alimentent ces pratiques. Alors que ces discours ont offert des cadres conceptuels critiques permettant de comprendre la nature et l'étendue des pratiques de profilage, des limites implicites dans ces cadres persistent. En particulier, les discours reflètent les suppositions générales qui tiennent pour acquis que les cibles du profilage racial sont presque exclusivement des hommes, et que les agents commettant le profilage racial sont principalement des agents de sécurité publique. Les expériences des femmes avec le profilage racial et les effets du profilage racial sur elles ne font que rarement partie de ces discours.

Dans ce texte, je décris les résultats d'une étude menée par entrevue au sujet des expériences de profilage racial chez des femmes. Sur la base de ces données, nous pouvons voir

l'importance de nous défaire de ces analyses qui ne tiennent pas compte du sexe lors de pratiques de profilage racial et de favoriser un discours qui témoigne des façons routinières et normalisées dont les femmes subissent du profilage.

LA PRÉSENTE ÉTUDE

Cette recherche a été menée avec le soutien de la African Canadian Legal Clinic (ACLC), une clinique d'aide juridique dont le mandat est d'aborder le racisme à l'encontre des Noirs au Canada (<http://www.aclc.net>). Des femmes qui s'identifient comme appartenant à un groupe racialisé et qui ont subi du profilage racial ont participé à une entrevue individuelle, confidentielle et privée. Aux fins de cette étude, le profilage racial a été défini comme « le fait de subir un examen ou une surveillance plus accrue parce que vous êtes une femme appartenant à un groupe racialisé ». Les femmes

ont été questionnées à propos de leurs expériences de profilage racial dans une variété de contexte – lors d’interactions avec la police publique, des agents frontaliers, des agents de sécurité privés, des travailleurs sociaux, des travailleurs au soutien du revenu et des travailleurs en protection de l’enfance, dans le système scolaire et dans tout autre contexte où le profilage a pu se produire dans leurs vies. Les femmes ont également été questionnées à propos de leurs réactions dans chaque situation particulière, de l’effet du profilage racial sur chacune d’elles individuellement ainsi que sur leur communauté globale. Finalement, nous avons également questionné ces femmes sur les stratégies leur permettant d’aller de l’avant et de composer avec les réalités du profilage racial.

23 femmes qui s’identifient comme racialisée ont été questionnées lors de cette étude. Elles étaient âgées entre 16 et 62 ans, la moyenne d’âge est de 33 ans. Toutes ces femmes étaient des résidentes de Toronto ou de ses environs. 70 % de ces femmes avaient des enfants et le tiers étaient mariées. 74 % avaient une formation collégiale ou universitaire et 9 % étaient aux études supérieures. Trois femmes recevaient des prestations d’invalidité et deux recevaient des prestations sociales générales. Toutes ces femmes étaient des citoyennes ou des résidentes permanentes du Canada; en fait, deux tiers étaient nés au Canada. 15 femmes s’identifiaient comme Afro-Canadienne, Noire, Afro-Caribéenne ou de descendance Carabéenne, une femme s’identifiait comme Hispano-Canadienne, une femme s’identifiait comme Sudasiatique, une comme « métisse arabe et blanche », une comme Chinoise et une comme « d’origine mixte ».

LES CONTEXTES DU PROFILAGE RACIAL DES FEMMES

Les analyses des espaces géographiques et sociaux dans lesquels les femmes signalent avoir subi du profilage racial suggèrent que le prétexte de la « sécurité » est inadéquat pour rendre compte de la gamme complète des expériences vécues par les femmes. Quatre femmes ont raconté avoir vécu du profilage racial de la part de la police alors qu’elles conduisaient leurs voitures. Six femmes ont affirmé avoir subi du profilage racial de la part de la police dans leurs propres quartiers. Dix femmes ont raconté leurs expériences avec le profilage racial alors qu’elles tentaient de franchir la frontière, dans un aéroport ou à un poste frontalier terrestre. Une femme a mentionné que les couches de son bébé ont été inspectées alors qu’elle tentait d’entrer en Jamaïque, une femme a dit qu’elle s’est fait mettre de côté à la frontière parce qu’elle a un nom de famille d’origine moyen-orientale et une autre femme affirme s’être fait questionnée parce qu’elle et son partenaire portaient tous deux des dreadlocks.

À un certain moment, les expériences les plus fréquemment racontées par les femmes dans cette étude impliquaient des agents de sécurité privés. Plus de la moitié des femmes inter-

viewées rapportent être régulièrement victimes de profilage racial dans les magasins. En effet, pour les femmes racialisées, ces expériences sont courantes, même normalisées, et comportent rarement des éléments de violence, de désordre ou de menace à la sécurité publique. Même si les femmes sont approchées sous le prétexte de « leur offrir de l’aide », ou qu’elles sont étroitement surveillées dès l’instant qu’elles entrent dans un établissement, elles savent que leurs statuts de personne racialisée signifient qu’elles sont intrinsèquement suspectes.

Trois femmes ont rapporté avoir été victimes de profilage racial par des employés des services de soutien du revenu. C’est-à-dire, lorsqu’elles remplissaient un formulaire pour recevoir des prestations sociales, ou lorsqu’elles avaient rendez-vous avec un employé assigné à leur cas, elles n’étaient pas perçues comme étant honnêtes à propos de leurs besoins financiers ou au sujet de leur scolarisation. Une des femmes a été victime de profilage racial par les agents du service de la protection de l’enfance; elle croit que ceux-ci ont agi de manière précipitée et sans avoir de motifs valables lorsqu’ils lui ont enlevé son fils de façon définitive. Selon elle, ceci arrive souvent.

Les femmes ont été victimes de pratiques racistes et de profilage racial dans le système éducatif, autant lorsqu’elles étaient enfants que lorsqu’elles étaient des étudiantes adultes, que par rapport à leurs propres enfants. Dans certains cas, le profilage était lié aux aptitudes supposément limitées des enfants racialisés, ou à la dramatisation du comportement d’enfants racialisés qui sont souvent considérés comme « turbulents ».

LES EFFETS DU PROFILAGE RACIAL SUR LES FEMMES

Les effets de ces expériences sur ces femmes sont profonds. Les incidents répétés ont des répercussions personnelles d’une portée exceptionnelle sur les femmes racialisées. Les femmes ont identifié comment le profilage racial façonne négativement leur amour-propre. « Vous êtes encore un être humain, oui, mais parfois les gens ne vous considèrent pas comme un être humain à cause de votre couleur ». Une répondante, qui est aux études supérieures, se sent moins en confiance lorsqu’elle doit présenter ses idées à ses pairs, alors qu’une autre femme a noté que « vous commencez à accepter un standard de vie plus bas que vous ne le devriez ». Certaines femmes ne sentaient pas qu’elles pouvaient être elles-mêmes, ou qu’elles devaient se créer une personnalité publique afin de gérer l’inévitabilité du profilage racial, et afin de négocier avec les stéréotypes profondément ancrés à propos des femmes racialisées, dont celui de la « femme noire furieuse ».

Les femmes ont raconté comment ces expériences répétées les marginalisaient, les rendaient « autres », faisaient en sorte qu’elles se sentaient « pas à leur place d’une certaine façon »

et qu'elles ressentiaient qu'elles ne pouvaient pas pleinement participer à leur société, en tant qu'individus, de leurs propres façons. «Alors, en quelque sorte, je vis avec cette perpétuelle notion que je ne suis pas comme tout le monde».

Ce qui est probablement le plus troublant, c'est que certaines femmes ne se sentent pas protégées par ces agences qui les soupçonnent et les maltraitent. Vivre de telles expériences négatives régulièrement sape leur confiance envers les autorités policières, publiques ou privées. Incroyablement, une participante, qui était une étudiante à l'université au moment de l'entretien, a affirmé avoir ressenti que les priorités des agents de sécurité du campus n'incluaient pas les femmes racialisées; elle s'est fait dire que «vous n'avez pas besoin d'être protégé puisque ce n'est pas comme s'ils vont aller après vous» lorsqu'elle a exprimé ses inquiétudes grandissantes à propos des agressions sexuelles sur le campus.

REMÉDIER AU PROFILAGE RACIAL

Les femmes ont discuté d'une gamme de stratégies pour faire face au profilage racial, autant sur le coup qu'en tant qu'approche générale visant à dénoncer cette pratique. Certaines femmes ont indiqué qu'elles adoptent la stratégie générale de l'obéissance afin de se rendre «le plus acceptable possible et le moins menaçante possible», indépendamment du contexte.

Alors que le profilage racial par les agents de sécurité privés est l'expérience la plus souvent signalée par les femmes de cette étude, elle est également, à certains égards, la situation dans laquelle les femmes sentent qu'elles ont le plus de liberté pour démontrer leur résistance, souvent en allant magasiner ailleurs.

Passer à l'action, se mobiliser et éduquer les générations futures sont considérés comme les lignes de conduite les plus optimistes, indépendamment du contexte.

CONCLUSIONS

Cette étude donne un droit de parole aux femmes et nous confirme que ces expériences sont ancrées dans la vie quotidienne de ces femmes d'une façon routinière. L'effet profondément négatif de même un seul incident de profilage racial est évident. Cet échantillon est composé de femmes qui sont pleinement engagées dans leurs communautés — presque toutes ces femmes avaient une éducation postsecondaire, la plupart travaillaient, et plusieurs se consacrent à diverses activités de bénévolats dans leurs communautés. Toutefois, ces femmes se sentent exclues de la vie civique, elles sentent qu'elles se font catégoriser en tant qu'«autre» lors d'interactions quotidiennes avec des employées du secteur privé ou de

l'État, et ne sentent pas qu'elles ne peuvent pas compter sur le fait de se faire protéger en temps de besoin. Aussi persuadées qu'elles le soient que la source du problème se trouve ailleurs, elles étaient, en même temps, profondément conscientes des conséquences de la résistance ou de la remise en question. Alors qu'elles sont conscientes de l'existence d'une panoplie de stratégies, leurs expériences les tempèrent.

REFERENCES

COLE, D. ET GITTENS, M., 1995. *Report of the Commission on Systemic Racism in the Ontario Criminal Justice System*, Toronto: Government of Ontario.

CRENSHAW, K. et RITCHIE, A., 2015. *Say Her Name: Resisting Police Brutality Against Black Women*, Centre for Intersectionality and Social Policy Studies, African American Policy Forum.

HENRY, F. et TATOR, C., 2006. *Racial Profiling in Canada: Challenging the Myth of A Few Bad Apples*, Toronto: University of Toronto Press.

SHARMA, S., 2003. Beyond Driving While Black and Flying While Brown: Using Intersectionality to Uncover the Gendered Aspects of Racial Profiling, *Columbia Journal of Gender and Law*, 12:275-309.

SMITH, C., 2014. *The Dirty War: The Making of the Myth of Black Dangerousness*, Ottawa: Canadian Centre for Policy Alternatives.

TANOVICH, D. M., 2006. *The Colour of Justice: Policing Race in Canada*, Toronto: Irwin Law.

LE PROFILAGE RACIAL À L'ÈRE DE L'INFORMATION

J.M. PORUP est un journaliste indépendant s'intéressant à la sécurité nationale et à la cybersécurité basée à Toronto. Ses reportages ont parus dans la SRC, *The Economist*, *Christian Science Monitor*, *Ars Technica*, *Vice Motherboard*, et plusieurs autres. Suivez-le sur Twitter: @toholdaquill.

L'internet déstabilise la démocratie et transforme le Canada en une dictature totalitaire dirigée par une police secrète. Ceci ouvre la voie à des violations des droits de la personne sur une très grande échelle. Des outils informatisés sont créés avec du racisme au cœur de leur système. La prévision policière et les algorithmes de condamnation automatisent le racisme. Le piratage informatique et la surveillance gouvernementale détruisent la démocratie et concentrent le pouvoir dans les mains des terroristes sanctionnées par l'État au Canada — le SCRS, la CST et l'agence secrète de la GRC.

Le profilage racial n'est pas difficile à identifier dans l'espace de la chair (le *meatspace*, qui s'oppose au *cyberspace*). Lorsque la police entreprend de demander à voir les cartes d'identités de certains individus ou lorsqu'elle procède à des fouilles sans avoir de raisons valables de le faire, il est facile de voir le profilage racial à l'œuvre. La prise de conscience d'un problème permet la tenue d'une conversation publique et place des solutions à portée de main.

Mais qu'en est-il de l'internet? Nous avons l'habitude de dire que nous menions nos vies « dans le vrai monde » et nous allions en ligne. Cependant, dans un sens vraiment littéral, nous vivons maintenant en ligne. Même si nous ne touchons jamais à un ordinateur, notre monde est bâti sur des ordinateurs. Et les règles sont différentes dans ce contexte. Le pouvoir dans le cyberspace change la donne et rend possible

de nouvelles formes de profilage racial beaucoup moins évidentes.

La Commission ontarienne des droits de la personne (CODP) définit le profilage racial comme :

toute action prise pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de protection du public qui repose sur des stéréotypes fondés sur la race, la couleur, l'ethnie, la religion, le lieu d'origine ou une combinaison de ces facteurs plutôt que sur un soupçon raisonnable, dans le but d'isoler une personne à des fins d'examen ou de traitement particulier. La Commission ajoute que l'âge et le sexe peuvent également avoir une incidence sur l'expérience du profilage racial¹.

¹ Rapport d'enquête de la Commission ontarienne des droits de la personne, Un prix trop élevé : Les coûts humains du profilage racial, p. 6. Aussi en ligne : <http://www.ohrc.on.ca/fr/un-prix-trop-%C3%A9lev%C3%A9-les-co%C3%BBts-humains-du-profilage-racial/d%C3%A9finition-du-profilage-racial> Les mots en gras sont dans l'original.

Dans ce texte, je vais examiner les façons à travers desquelles le profilage racial pourrait ultimement être renforcé par sa reproduction dans le cyberspace à travers les mécanismes suivants : 1) la prévision policière, 2) les algorithmes de condamnation, 3) les outils de piratage ciblé, et 4) la surveillance de masse.

LA PRÉVISION POLICIÈRE

La prévision policière est une mesure qui vise à prévenir le crime en tentant de prédire où il va se produire à l'avenir. Des algorithmes analysent de grandes quantités de données afin d'identifier les points chauds de la criminalité, ils assignent un « score de dangerosité » aux citoyens qui indique la probabilité qui leur est associée de commettre un crime, et ils aident à déployer les ressources policières plus efficacement².

Mais pour que ces algorithmes marchent bien, ils doivent être mis en application de façon impartiale (c'est-à-dire, ces algorithmes doivent être construits de façon impartiale à la base), et ils doivent être utilisés de façon impartiale.

Dans les deux cas, la prévision policière échoue.

Dans les mots que Ronald Bailey a écrits dans *Reason*, « L'exactitude des programmes de prévision policière dépend de l'exactitude de l'information qu'on leur nourrit »³.

La ACLU de Massachusetts explique « Si nous alimentons un algorithme uniquement avec des données biaisées sur les arrestations, l'algorithme va simplement répéter l'injustice en conseillant aux policiers d'envoyer encore plus d'agents pour patrouiller les quartiers où résident beaucoup de personnes de race noire. Dans ce sens, la prévision policière crée une boucle de rétroaction qui ne fait que renforcer l'injustice »⁴.

En d'autres mots, si nos anciennes données sur le maintien de l'ordre nous suggèrent fortement de renforcer la surveillance policière dans certains quartiers pour certains types d'offenses, alors les algorithmes de prévention ne vont faire rien d'autre que de « prédire le passé ».

De plus, ces algorithmes sont créés par des entreprises privées et leurs méthodologies sont cachées du public qu'elles

surveillent. Comment ces algorithmes fonctionnent-ils? Ces algorithmes sont-ils intrinsèquement fondés sur des préjugés, qu'ils soient conscients ou inconscients?

Ces méthodes préventives ne devraient-elles pas être accompagnées d'une divulgation complète et ouverte de la façon que le système fonctionne?

Si tout ceci ne suffisait pas pour sérieusement remettre en question la sagesse de la prévention policière, une enquête menée par le *San Francisco Weekly* a conclu qu'il n'y a pas de preuves publiques que la prévention policière est efficace; « L'avenir du maintien de l'ordre s'apparente beaucoup à une bonne campagne de marketing »⁵.

Le *Toronto Star* signale que les méthodes de prévention policière sont déjà mises en place au Canada⁶. Ceci n'augure rien de bon pour l'Ontario et les autres provinces où les données sur les « contrôles policiers de routine » et le fichage (*carding* en anglais) nous révèlent que les Afro-Canadiens et les autres individus racialisés reçoivent déjà une proportion disproportionnée de l'attention policière.

LES ALGORITHMES DE CONDAMNATION

Lorsque les juges assignent des peines dans les tribunaux criminels à travers les États-Unis, dans plusieurs instances, les tribunaux utilisent désormais des algorithmes de condamnation qui assignent une cote à chaque criminelle par rapport à sa probabilité de récidivisme.

Cependant, une enquête menée par ProPublica a découvert que les algorithmes de condamnation comportent des biais défavorables envers les condamnés de race noire⁷.

Même l'ancien procureur général américain avait des inquiétudes face aux algorithmes de condamnation. ProPublica signale qu'en 2014 Eric Holder « nous avertissait que les scores de récidivisme ajoutaient certains biais aux tribunaux. Il avait demandé à la Commission américaine sur la détermination de la peine d'en étudier leur usage. “ Bien que ces mesures aient été créées avec la meilleure des intentions, je m'inquiète du fait qu'elles sapent involontairement nos efforts d'assurer un système de justice individualisé et impartial ” avait-il dit,

2 <http://www.theverge.com/2014/2/19/5419854/the-minority-report-this-computer-predicts-crime-but-is-it-racist>

3 <https://reason.com/archives/2012/07/10/predictive-policing-criminals-crime>

4 <https://privacysos.org/predictive>

5 <http://www.sfweekly.com/sanfrancisco/all-tomorrows-crimes-the-future-of-policing-looks-a-lot-like-good-branding/Content?oid=2827968>

6 <https://www.thestar.com/news/gta/2016/05/10/surveillance-and-predictive-policing-welcome-to-the-safety-state-of-tomorrow.html>

7 <https://www.propublica.org/article/machine-bias-risk-assessments-in-criminal-sentencing>

ajoutant, “elles pourraient exacerber des inégalités injustifiées et injustes qui sont beaucoup trop communes dans notre système de justice criminelle et dans notre société”⁸.

L'enquête de ProPublica avait conclu que :

En tentant de déterminer les individus à risque de récidiver, l'algorithme a commis des erreurs envers les accusés noirs et blancs à peu près au même rythme, mais de façons très différentes.

- La formule était particulièrement susceptible de fausement accuser de récidivisme un individu de race noire, qualifiant à tort de récidiviste un individu de race noire deux fois plus souvent qu'un individu de race blanche.
- Les accusés blancs ont plus fréquemment été qualifiés à tort comme étant à faible risque de récidivisme que les accusés noirs.

L'apprentissage par les machines est de la bureaucratie automatique. Les bureaucrates injectent leurs partis pris et leurs préjugés personnels dans leur travail, souvent de façon inconsciente. Idem pour les programmeurs qui conçoivent et créent ce genre d'algorithmes.

Les prises de décisions qui privent des citoyens de leur liberté ne sont pas améliorées par les préjugés automatiques et puis en nous dissimulant derrière le fonctionnement mystérieux d'un programme informatisé opaque.

Est-ce que les algorithmes de condamnations sont utilisés au Canada? S'ils le sont, est-il même possible de contourner le rôle que le profilage racial joue dans ce type de système?

LES OUTILS DE PIRATAGE CIBLÉ

Les fouilles en l'absence de soupçons menées par la police qui sont basées sur la race, la religion, ou le pays d'origine violent le Code des droits de la personne de l'Ontario — autant en ligne que dans la réalité.

Les départements de police du monde entier accèdent systématiquement aux téléphones intelligents, portables, tablettes, même aux appareils domestiques connectés à l'internet, par

exemple à l'Amazon Echo, dans le but d'écouter les conversations des accusés en utilisant les microphones de leurs appareils ou afin de les épier en usant les caméras intégrées aux appareils⁹. En juin 2016, une cour d'appel américaine a statué que la police n'avait pas besoin d'un mandat pour accéder aux appareils d'un suspect¹⁰.

Le piratage en l'absence de soupçons, qui s'apparente à une fouille ciblée de nos téléphones et autres appareils intelligents, est en train de devenir une norme dans le monde entier. De telles fouilles touchent démesurément les groupes racialisés étant donné que, dans notre ère nouvelle, la sécurité des téléphones intelligents est devenue un produit de luxe moins accessible aux plus pauvres, les rendant plus vulnérables aux abus criminels et policiers. Par exemple, alors que le iPhone de Apple est reconnu comme étant un des téléphones les plus sécuritaires, contrairement au système d'exploitation de Google Android, qui lui, bien que généralement plus abordable, est vivement critiqué pour sa faible sécurité. Ceci met les usagers à risque non seulement par rapport aux programmes malveillants qui sont motivés financièrement, mais permet aux forces de l'ordre de facilement se pirater un accès jusque dans leurs téléphones. Les mesures sécuritaires insuffisantes d'Android laissent la porte ouverte au profilage racial par la police qui s'engage dans du piratage de cellulaires en l'absence de raisons valables.

Dans le cas où cette pratique n'est pas encore courante, il semblerait que les forces policières canadiennes soient très intéressées par l'acquisition d'outils de piratage. Quelles sont les règles qui gouvernent ultimement leurs utilisations par les forces policières, notamment par les Services de police de Toronto¹¹? Qu'est-ce qui empêche les services de police dans toutes les provinces de faire usage de techniques de piratage pour avoir accès aux appareils connectés à l'internet sur des soupçons de nature raciale?

LA SURVEILLANCE DE MASSE

En 2013, les fuites de renseignements de la National Security Agency (NSA) des États-Unis par Edward Snowden, le dénonciateur et ancien employé de la Central Intelligence Agency, ont révélé que la surveillance de masse est une pratique répandue et prééminente des services de surveillance non seulement américains, mais également canadiens. Plus précisément, des messages privés entre virtuellement tous les

8 *Ibid.*

9 <https://motherboard.vice.com/read/here-are-all-the-sketchy-government-agencies-buying-hacking-teams-spy-tech>

10 <https://www.eff.org/deeplinks/2016/06/federal-court-fourth-amendment-does-not-protect-your-home-computer>

11 <https://news.vice.com/article/canadian-police-spies-eyed-hacking-team-tech-and-the-law-now-makes-it-easier-to-acquire>

citoyens sont recueillis, stockés et analysés sans que ceux-ci en soient conscients et sans leur consentement.

La NSA stocke ces données avec les messages recueillis par les autres membres de l'alliance d'espionnage Five Eyes (FVEEYES), qui comprend les agences d'espionnage des États-Unis, du Royaume-Uni, du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande.

Analyser le grand nombre de données recueillies nécessite que ces agences d'espionnage fassent usage d'algorithmes afin d'automatiser ce processus. Comme je l'ai mentionné plus tôt, la NSA utilise un algorithme d'apprentissage automatique afin d'assigner un score à chaque citoyen par rapport à sa probabilité de prendre part à une activité terroriste¹². Le trafic téléphonique d'une nation complète a été analysé afin de coter les citoyens par rapport à leur 'potentiel terroriste'. L'algorithme SKYNET de la NSA s'est avéré imparfait et a identifié à tort des milliers de Pakistanais comme terroristes, qui peut-être ont par la suite été surveillés avec acharnement par drone.

Bien que de telles révélations n'aient pas encore été divulguées par rapport à aucune agence canadienne, il est fort possible qu'un algorithme d'apprentissage automatisé similaire soit utilisé pour coter les citoyens et les résidents canadiens par rapport à leur probabilité de prendre part à une activité terroriste ou criminelle. Ceci faciliterait certainement la validation des types de profilage racial qui sont déjà beaucoup trop répandus dans notre société.

CONCLUSION

La lutte pour la défense des droits de la personne se trouve désormais dans le monde virtuel. De plusieurs façons, les technologies de l'information rendent possibles les violations des droits de la personne à l'échelle mondiale. Les outils de piratage et de surveillance de masse utilisés par les agences d'espionnage et les services policiers compromettent l'État de droit et viole les droits de la personne. L'utilisation de la prévision policière et des algorithmes de condamnation est de plus en plus considérée comme acceptable, malgré les exemples clairs du rôle que le profilage racial joue dans leurs fonctions.

La défense des droits de la personne, telle que concrétisée dans le Code, nécessite que nous examinons les abus qui sont faits non seulement «dans le vrai monde», mais également dans le monde virtuel.

12 <http://arstechnica.co.uk/security/2016/02/the-nsas-skynet-program-may-be-killing-thousands-of-innocent-people>

COMMENT ÉLIMINER LE PROFILAGE RACIAL?

BOBBY SIU offre ses services de consultant en gestion dans les domaines de la diversité et de l'équité. Il est un professeur adjoint à l'Université York.

L'objectif de cet article est de présenter un modèle des changements organisationnels prenant place au cœur des services du maintien de l'ordre qui visent à lutter contre le profilage racial. Cet article commence avec une courte discussion sur la prévalence du profilage racial et les raisons pour lesquelles nous devons y mettre fin. Nous poursuivons avec une présentation du modèle avec ses quatre piliers : le leadership stratégique, la recherche, la gestion du personnel et l'engagement des parties prenantes. Pour chacun de ces piliers, nous allons discuter des composantes qui possèdent un important potentiel de mettre fin au profilage racial.

INTRODUCTION

L'objectif de cet article est de présenter un modèle de changements organisationnels au cœur des agences responsables de l'application de la loi afin de mettre fin au profilage racial. Ce texte commence avec une brève discussion de la prévalence du profilage racial et des raisons pour lesquelles y mettre fin est essentiel. Puis, nous poursuivons avec une présentation de notre modèle qui est construit sur quatre piliers : le leadership stratégique, la recherche, la gestion des ressources humaines et l'engagement des parties concernées. Pour chacun de ces piliers, nous allons discuter des composantes qui possèdent un haut potentiel pour mettre fin au profilage racial.

LA PRÉVALENCE DU PROFILAGE RACIAL

Il a été observé que les agents de la paix ont disproportionnellement peu de contacts avec des minorités aux États-Unis, en Australie et dans les pays européens (Fitzgerald et Carrington, 2011 : 451). Au Canada, des plaintes relatives au profilage racial

(par ex lors des contrôles policiers, des questionnements abusifs, des demandes d'identification et la conservation d'informations personnelles) ont été déposées aux commissions des droits de la personne, notamment à la Commission albertaine des droits de la personne (2012) et à la Commission ontarienne des droits de la personne (2003, 2014) et dans certains cas portés devant les tribunaux en Ontario.

POURQUOI DEVONS-NOUS METTRE FIN AU PROFILAGE RACIAL?

Le profilage racial doit prendre fin parce qu'il :

- viole des droits de la personne (Commission ontarienne des droits de la personne, 2003 : 1,3)
- pose préjudice aux libertés civiles (Bahdi, Parson et Sandborn, 2010)
- est une stratégie d'application de la loi qui est inefficace (Bourgue et coll., 2009 : 5-9, 80-81)

- accroît les tensions raciales et déstabilise la société (Wortley et Owusu-Bempah, 2009)
- a un effet négatif sur les minorités racialisées (Commission ontarienne des droits de la personne, 2003, 2014)

EN FINIR AVEC LE PROFILAGE RACIAL

Ce texte propose un modèle visant à développer des services policiers impartiaux et se concentre sur ce que les services policiers peuvent faire au niveau organisationnel. Ce modèle est fondé sur des recommandations faites par des experts, des associations policières et des gouvernements ainsi que sur des exemples concrets de ce qui a déjà été mis en œuvre dans le secteur du maintien de la paix.

Le modèle est constitué de quatre piliers qui ont pour objectif de mettre fin au profilage racial d'une façon concertée

- Leadership stratégique
- Recherche
- Gestion des ressources humaines
- Engagement des intervenants

Nous allons souligner les composantes principales de chacun de ces piliers afin d'illustrer comment elles peuvent mener les services policiers vers des pratiques impartiales, mettant ainsi fin simultanément au profilage racial. Ces composantes ne prétendent pas être exhaustives ou complètes, mais elles sont jugées essentielles dans nos efforts pour rendre les services policiers impartiaux.

PILIER 1 : LE LEADERSHIP STRATÉGIQUE

Les leaders stratégiques sont dévoués envers l'établissement d'un environnement organisationnel propice au succès d'une stratégie policière exempte de préjugés, la planification et la mise en œuvre de changements stratégiques basés sur des informations factuelles, l'engagement d'individus et la mobilisation de ressources pour mettre la stratégie en place, et envers la viabilité d'une approche systémique envers des services impartiaux (Leach, 2006 : 167).

Les leaders stratégiques apportent des changements dans trois domaines prioritaires — les valeurs, les politiques et la culture de l'entreprise — afin de favoriser un environnement fertile pour mettre fin au profilage racial.

- Valorisation de la prise de responsabilité — «La responsabilisation signifie que les officiers doivent être tenus responsables de leur comportement, nous

devons nous assurer que leur comportement s'aligne avec les objectifs départementaux, et que les actions des policiers et des dirigeants sont redevables à la population générale» (McDevitt, Farrell et Wolff, 2008 : 7).

- Une politique contre le profilage racial — les responsables de l'application de la loi doivent développer un cadre politique qui interdit la pratique du profilage racial (Leah, 2006 : 153-191). La politique respecte les droits de la personne et les procédures judiciaires, la protection des libertés civiles et s'enligne avec les normes légales.
- Une culture de la protection — les dirigeants sont responsables de changer la culture policière afin que celle-ci passe d'une culture de type guerrière à une culture de type protectrice. Nous devons changer l'esprit de combativité (qui se base sur une mentalité de « nous » contre « eux » et sur un modèle du « respect de la conformité ») vers un esprit défini par un désir de défendre la démocratie, de promouvoir la responsabilisation, la confiance et la légitimité.

Ces domaines où des changements sont nécessaires ont été recommandés par les gouvernements et les associations de chefs de polices et ont été mis en pratique par les services policiers au Canada et aux États-Unis. La politique contre le profilage racial est maintenant répandue auprès de la plupart des agences chargées de l'application de la loi aux États-Unis (Leach, 2006 : 159).

PILIER 2 : LA RECHERCHE

Il y a trois domaines prioritaires où nous devons examiner le profilage racial : les actions policières, la gestion des ressources humaines et des effectifs policiers, et les stratégies policières. Les solutions appropriées pour mettre fin au profilage racial doivent reposer sur des données factuelles.

- Les actions policières — Les interventions telles que les contrôles routiers et les contrôles des piétons pourraient être étudiés en amassant des données quantitatives sur qui se fait arrêter et des informations qualitatives sur la nature des plaintes et la perception du public. Les données quantitatives peuvent être comparées avec des repères externes et/ou des repères internes à travers le temps. Les données qualitatives sur des questions de traitement, de dispositions et de circonstances peuvent être évaluées.
- Les effectifs policiers et la gestion des ressources humaines — les données basées sur les analyses de la composition raciale des effectifs policiers, et un exa-

men des stratégies et méthodes de recrutement, de sélection, de l'embauche, de la promotion, de la formation, du développement, des normes professionnelles, du plan de relève et de la gestion de la performance sont nécessairement afin de vérifier les allégations, les dialogues avec les communautés et afin de trouver des solutions.

- Les stratégies policières — l'allocation de ressources et les stratégies de déploiement des policiers, ou des stratégies de maintien de la paix communautaire (telles que la résolution de conflits et la liaison) pourraient être étudiées afin de déterminer leurs perceptions dans la communauté et leurs effets sociaux.

Les gouvernements et les chefs de police recommandaient fortement l'utilisation de données de recherches en tant que base pour la résolution de problèmes, la planification et les dialogues communautaires. La recherche sur le profilage raciale est déjà une pratique courante auprès de nombreuses agences policières aux États-Unis. Par exemple, plus de 1000 agences policières au Texas et près de 1000 services policiers de l'Illinois ont déjà recueilli et analysé des données sur les contrôles routiers en 2004 (Hussey, 2006 : 209-212, 216-230; Leach, 2006 : 160, 167).

PILLER 3 : LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Afin de mettre fin au profilage racial, différentes activités de ressources humaines sont utiles afin d'aider les employés à atteindre l'objectif organisationnel d'un maintien de l'ordre exempt de préjugés. Ces activités concernent le choix du personnel, la formation et la gestion de la performance.

- Le recrutement du personnel — la méfiance historique qui bouillonnait à travers le temps entre les communautés de minorité racialisée et les services policiers peut être réduite à travers une représentation équitable des minorités racialisées au sein des effectifs policiers (McDevitt, Farrell et Wolff, 2008 : 15). Alors qu'une plus forte représentation des minorités racialisées dans les services de police n'élimine pas automatiquement le profilage racial, c'est une étape nécessaire pour restituer la confiance et la légitimité auprès de la communauté.
- La formation — lorsque le secteur policier décide d'éliminer le profilage racial de ces activités, il doit se concentrer ses efforts sur l'établissement d'activités policières exemptes de préjugés. Par conséquent, le rôle des agents policiers doit être repensé; ce rôle doit passer de la conception traditionnelle de l'application de la loi vers celle du maintien de la paix et du service communautaire, en plus des rôles plus tradi-

tionnels. Pour arriver à ce but, nous devons modifier notre approche lors de la formation et lors du développement des priorités relativement au contenu et aux compétences (Meese, 1993 : 2, 6-7).

- Gestion de la performance — un modèle de gestion de la performance qui est axée sur les principes du maintien de la paix communautaire et de la justice procédurale est essentiel pour mettre fin au profilage racial étant donné que cette méthode permet aux superviseurs d'assurer un suivi avec leurs officiers au sujet de leur performance, de détecter leurs préjugés, de développer des mesures afin d'améliorer leur performance et/ou de les encourager à adopter une approche basée sur leurs valeurs dans leurs opérations de paix dans la communauté. Son succès dépend également de la prévalence de la justice procédurale interne des services policiers, d'un système d'intervention précoce (qui nous avertis rapidement à propos des tendances de profilage racial) et un système de récompense (qui récompense les comportements exempts de préjugés dans les activités policières dans la communauté).

Les gouvernements et les associations de chefs de la police ont tous deux fortement recommandé l'établissement d'un effectif policier diversifié et une formation policière anti-discrimination. Plusieurs services de police aux États-Unis et au Canada ont déjà mis en pratique ces recommandations. La gestion de la performance basée sur les principes de la police communautaire et la justice procédurale a récemment été recommandée par le gouvernement américain, et plusieurs services de police aux États-Unis ont commencé à la mettre en application. Seulement quelques services de police américains ont mis en place un système d'intervention précoce visant à détecter les tendances de profilage racial des policiers. Nous ne possédons pas de données sur l'adoption d'un système de récompense en ce moment.

PILLER 4 - L'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

Les objectifs de l'engagement des groupes d'intervenants sont: solliciter leurs opinions, travailler ensemble afin de cerner les problèmes et trouver des solutions, améliorer les pratiques de reddition de comptes, et stimuler l'attachement émotionnel et collectif de toutes les parties impliquées. Cette étape est considérée comme essentielle pour mettre fin au profilage racial (Bayley, Davis et Davis, 2015 : 9-10).

- L'engagement communautaire — l'engagement communautaire signifie qu'il doit y avoir un changement dans la culture policière actuelle, c'est-à-dire que cette culture doit passer d'une culture qui est axée sur le désir de combattre des criminels à celui de « s'engager avec les communautés ». C'est aux services de

police que revient la responsabilité que les membres de la communauté sont au courant leurs activités. Les membres communautaires ont l'obligation d'exprimer leurs préoccupations et de proposer des suggestions (Leach, 2006 : 153-191).

- L'engagement des employés — afin de s'assurer que les priorités des agents policiers s'alignent avec celles de l'organisation en termes de l'éradication du profilage racial, ceux-ci doivent être impliqués dans toutes les étapes des initiatives d'anti-profilage. Les civiles travaillant auprès d'organisations policières, dont les individus responsables des communications, des liaisons avec le public, des questions légales, des systèmes de données et des technologies doivent également soutenir l'objectif de l'éradication du profilage racial.

Les gouvernements et les associations de chefs policiers sont appuyés fortement l'engagement communautaire en tant que moyen de créer des services policiers exempts de préjugés raciaux. Les gouvernements et plusieurs services policiers ont établi des partenariats afin d'éliminer la discrimination.

CONCLUSION

Les quatre piliers de ce modèle — le leadership stratégique, la recherche, la gestion des ressources humaines et l'engagement des parties concernées — doivent se soutenir mutuellement afin de maximiser leurs effets sur l'éradication du profilage racial.

Les services policiers au Canada et aux États-Unis ont développé des politiques, des programmes et des initiatives afin de mettre fin au profilage racial et de promouvoir des services policiers impartiaux. Il y a une volonté accrue d'établir un changement dans cette direction de la part de la communauté et une reconnaissance accrue de la part des gouvernements et du secteur policier de la nécessité d'éliminer le profilage racial.

REFERENCES

- ALBERTA HUMAN RIGHTS COMMISSION, 2012. Racial Profiling (Information Sheet). Edmonton, Alberta. <http://www.albertahumanrights.ab.ca/RacialProfiling.pdf> Accessed on July 24, 2015.
- BAHDI, REEM with OLANYI PARSONS ET TOM SANDBORN, 2010. «Racial Profiling: B.C. liberties Association Position Paper», in *Richard Marcuse's Racial Profiling*. Vancouver: B.C. Civil Liberties Association: 31-54.
- BAYLEY, DAVID, MICHAEL DAVIS et RONALD DAVIS, 2015. Race and Policing: An Agenda for Action. *New Perspectives in Policing Bulletin*. Washington D.C.: U, S. Department of Justice.
- BOURGUE, JIMMY, et al., 2009. *The Effectiveness of Profiling from a National Perspective*. Ottawa: Canadian Human Rights Commission and the Race Relations Foundation.
- FITZGERALD, ROBIN et PETER CARRINGTON, 2011. «Disproportionate Minority Contact in Canada: Police and Visible Minority Youth», *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, 53: 449-486.
- HUSSEY, JAMES, 2006. «Data-Management Issues in the Context of Protecting Civil Rights and Serving the Community», 209-233. http://www.theiacp.org/portals/0/pdfs/PCR_LdrshpGde_Part3.pdf Accessed on October 16, 2015.
- LEACH, RUSS, 2006. «Addressing Racial Profiling: Creating a Comprehensive Commitment to Bias-Free Policing», 153-191. http://www.theiacp.org/portals/0/pdfs/PCR_LdrshpGde_Part3.pdf Accessed on October 16, 2015.
- JACK MCDEVITT, AMY FARRELL et RUSSELL WOLFF, 2008. Promoting Cooperative Strategies to Reduce Racial Profiling (COPS Evaluation Briefing No. 1). Washington DC: Community Oriented Policing Services (COPS), U.S. Department of Justice.
- MEESE, EDWIN III, 1993. «Community Policing and the Police Officer», *Perspectives on Policing*, 15: 1-12. Washington D.C.: National Institute of Justice, U.S. Department of Justice.
- ONTARIO HUMAN RIGHTS COMMISSION, 2003. Paying the Price: the human cost of racial profiling: inquiry report. Toronto: Ontario Human Rights Commission.
- ONTARIO HUMAN RIGHTS COMMISSION, 2014 (April). Submission of the Ontario Human Rights Commission to the Independent Police Review Director's Systemic Review of Ontario Provincial Police Practices from DNA Sampling. <http://www.ohrc.on.ca/en/ohrc-submission-office-independent-police-review-director%E2%80%99s-systemic-review-opp-practices-dna> Accessed on July 25, 2015.
- WORTLEY, SCOT et AKWASI OWUSU-BEMPAH, 2009. «Unequal Before the Law: Immigrant and Racial Minority Perceptions of the Canadian Criminal Justice System», *Journal of International Migration and Integration*, 10: 447-473.

L'ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE COMME OUTIL POUR LUTTER CONTRE LE PROFILAGE RACIAL

LORNE FOSTER est un professeur à la School of Public Policy and Administration (SPPA) et au département des études en équité (DES) à l'Université York de Toronto. Il est président de Race Inclusion and Supportive Environments (RISE), et un membre du comité consultatif du président sur les droits de la personne (President's Advisory Committee on Human Rights—PACHR).

LESLEY JACOBS est professeur de droit et société, professeur de sciences politiques et directeur de l'Institut pour la recherche sociale de l'Université York à Toronto. Il a occupé plusieurs postes de professeur invité, notamment à la Faculté de droit de l'Université Harvard, à l'Université d'Oxford, à la Commission du droit du Canada et à la Faculté de droit de l'Université Weseda à Tokyo.

Cet article soutient que l'engagement communautaire peut être une méthode efficace de lutte contre le profilage racial, en tant que moyen pour prêter parole aux Canadiens racialisés qui font part de leurs inquiétudes et en tant que stratégie pour aider les policiers à mieux comprendre ces préoccupations et à y répondre. Une telle stratégie peut renforcer les relations entre la communauté et les policiers, optimiser la cohérence des opérations policières et contribuer à une approche dynamique du maintien de l'ordre dans une société plurielle.

INTRODUCTION

Le profilage racial par la police est devenu l'une des plus urgentes préoccupations des membres de communautés racialisées du Canada. Les services de police ont de la difficulté à aborder ces préoccupations puisqu'ils veulent, d'un côté, trouver une façon équilibrée d'aborder le malaise provoqué par la reconnaissance de l'authenticité de ces préoccupations et de la culpabilité de ses membres, et, d'un autre côté, de prendre au sérieux les droits des Canadiens racialisés dans un contexte où son mandat est de servir et de protéger tous les citoyens.

Ce document avance l'idée que l'engagement communautaire peut être un moyen efficace de combattre le profilage racial, autant en ce qui concerne la prise en considération des préoccupations des Canadiens racialisés et en tant que stra-

tégie visant à aider les policiers à mieux comprendre ces préoccupations. Les théories sur l'engagement communautaire reconnaissent l'importance d'impliquer les parties concernées, incluant les individus marginalisés et sans voix, lors du processus de développement de pratiques et d'initiatives policières (Duraiappah, Pumulo & Parry, 2005). L'engagement communautaire a principalement été utilisé par la police comme moyen de contrôler le crime et de maintenir l'ordre — le côté « application de la loi » de la police. Utiliser l'engagement communautaire afin de lutter contre le profilage racial nécessite qu'il soit étendu jusqu'au côté de la prestation des services de la police. Nous croyions que cette stratégie peut améliorer le sentiment d'autonomisation de la communauté, ajouter plus de cohérence aux opérations des services de police et contribuer à une compréhension plus dynamique du maintien de l'ordre professionnel dans une société diversifiée.

LE PROJET DE COLLECTE DE DONNÉES FONDÉES SUR LA RACE AUX CONTRÔLES ROUTIERS D'OTTAWA

Un modèle pour ce type d'engagement communautaire est proposé par le Service de police d'Ottawa (SPO) à travers leur récent Projet de collecte de données fondées sur la race aux contrôles routiers (PCDFRCR). Ce projet découle d'un règlement avec la Commission ontarienne des droits de la personne en 2013 dans un cas impliquant une plainte de profilage raciale déposée contre le SPO par un jeune homme noir (<http://www.ottawapolice.ca/en/news-and-community/Traffic-Stop-Race-Data-Collection-ProjectTSRDPC.asp>). Les deux auteurs de ce texte ont dirigé l'équipe d'experts qui ont conçu et entrepris le projet.

L'engagement communautaire est fondé sur les partenariats entre la police et la communauté. Des recherches policières antérieures suggèrent que les deux objectifs les plus communs et importants des partenariats entre la police et la communauté sont 1) favoriser une compréhension mutuelle entre la police et la communauté au sujet du profilage racial, et 2) offrir une tribune qui permet à chaque groupe d'écouter les préoccupations de l'autre. Si le partenariat est réussi, alors un troisième objectif peut être atteint : développer des relations efficaces qui mèneront vers des solutions communes (Lamberth et coll., 2005; Foster et Jacobs, 2016).

Afin d'atteindre les trois objectifs des partenariats police-communauté, le SPO a développé durant la dernière décennie le Partenariat à l'œuvre (PAO), qui est son cadre de travail fondamental pour l'engagement communautaire stratégique et les partenariats. Le PAO vise à identifier et bâtir sur l'implication communautaire et l'engagement avec le maintien de l'ordre. Au-delà de la mobilisation de communautés particulières, le PAO s'intéresse à la façon de lier les microavantages aux macroenvironnements afin de favoriser le développement communautaire durable.

Le PAO est une application pratique du concept de capital social dans le travail de la police. Le capital social se réfère aux caractéristiques des organisations sociales telles que les réseaux sociaux, les normes et la confiance, qui augmentent le potentiel de productivité d'une société (Putman, 2000). Il est bâti sur un réseau de relations qui existent au cœur de toute communauté et qui permettent à ses membres de réussir ou de progresser en collaborant. Le capital social est présent dans les réseaux, les normes et la confiance sociale inhérents aux associations dont les membres travaillent ensemble de façon concertée et collaborative. Au sens propre, le capital social est une réserve de bonne volonté et d'obligations générées par des relations sociales. Dans le contexte du maintien de l'ordre, c'est une stratégie dirigée vers l'étendue des capacités organisationnelles de la police par l'engagement du reste de la communauté dans les solutions de maintien de l'ordre.

Le PCDFRCR a mis en place un comité consultatif entre la communauté et la police (Community Police Advisory Committee — CPAC), qui est composé d'agents assermentés et de membres de la communauté. Les conseillers communautaires sont pour la plupart des membres choisis auprès du Comité d'intervention policière et communautaire (CIPC), une entité qui existe depuis longtemps, qui a son tour est composé d'une coalition de membres actifs de communautés ethnoraciales qui sont régulièrement consultés et qui travaillent avec le SPO sur d'autres initiatives entre la communauté et la police. Le lancement du CPAC a mis à profit les relations existantes entre la communauté et le SPO, et a donné plus de pouvoir au comité consultatif afin qu'il puisse servir de médiateur entre les membres de communautés racialisées affectés par des enjeux de profilage racial.

Le CPAC a aidé à définir l'objectif de recherche de la PCDFRCR, former la stratégie de recherche — jusqu'à la question fondamentale de quelles « catégories raciales » devraient se trouver dans le champ des données — et façonner l'objectif de l'analyse et du rapport final des résultats. Le comité consultatif a été impliqué dans chaque étape du projet de recherche, travaillant ensemble avec les chercheurs pour développer et affiner les méthodes utilisées pour la collecte de données, et ils ont été consultés lors de l'application et de la dissémination des conclusions du projet de recherche. Suite à une période d'« apprivoisement du terrain » marquée par la communication prudente, la police et les citoyens en sont venus à partager leurs expériences et idées, à confronter leurs opinions par rapport aux membres de la police et de la communauté, et sont finalement arrivés à approfondir la discussion sur les relations raciales et les enjeux de profilage racial dans la ville d'Ottawa.

L'ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE EFFICACE

La concrétisation de l'engagement communautaire nécessite de la communication et de la consultation. L'approche de la PCDFRCR a pris en considération les enjeux suivants :

- Identifier tout conflit d'intérêts ;
- S'assurer que des facilitateurs et les transcripteurs utilisés lors de groupes de discussions et d'ateliers comprennent clairement leurs rôles et qu'ils aient préalablement été bien informés et/ou formés ;
- S'assurer que les lieux destinés aux séances de consultations favorisent un maximum de participation, en déterminant si les locaux permettent l'accès aux personnes à mobilité réduite et s'ils peuvent être accédés par transports publics ;
- S'assurer que les lignes directrices sur la protection de

la vie privée et la confidentialité sont respectées lors de la transcription de commentaires recueillis durant la consultation;

- Anticiper et planifier tous types d'assistance qui pourrait être nécessaire afin de permettre à certains groupes de participer aux consultations.

La gamme de méthodes d'engagement visant à donner du pouvoir aux citoyens :

- Mises à jour des pages du site web : ottawapolice.ca/race;
- Mises à jour de l'Intranet/page Wiki du projet pour les membres du SPO ;
- Contrôle de la boîte de courriel du projet : racedata@ottawapolice.ca;
- Contrôle de la ligne téléphonique du projet ;
- Mises à jour du projet pour les intervenants et les partenaires ;
- Mises à jour/rappels aux membres du SPO ;
- Patrouille avec des membres de la communauté et des médias ;
- Questionnaires ;
- Séances/forums/dialogues communautaires ;
- Rapport sur les mises à jour du projet au conseil de police ;
- Séances de rétroaction & de discussion de groupe ;
- Co-animation d'un groupe de discussion ;
- Inscription pour une patrouille routière ;
- Mises à jour du projet avec commentaires/sondages ;
- Participation communautaire dans les examens de l'assurance de la qualité ;
- Rapport sur les mises à jour destiné au conseil de police ;
- Réunions du CIPC & CPAC ;
- Enquêtes & Questionnaires ;
- Séances OPA-SPO pour les membres ;

- Forums dans les médias sociaux ;
- Présentations du projet.

Le PCDFRCR et l'équipe de recherche voulaient encourager un sentiment d'engagement communautaire lors de la collecte de données sur la race en partie pour s'assurer du maintien de la confiance de la communauté racialisée d'Ottawa à propos de la fiabilité du processus de recherche et des données recueillies et pour renforcer la fiabilité des résultats. Des étapes importantes pour faciliter le sentiment d'engagement communautaire ont été mises en place.

- Définir clairement les objectifs et les paramètres de la consultation ;
- Collaborer avec les participants et les parties concernées principales lors de la consultation ;
- Choisir la gamme appropriée de méthodes pour engager toutes les parties concernées dans la consultation ;
- Utiliser des stratégies qui maximisent la capacité des gens de participer ;
- Assurer la coordination et éviter la duplication ;
- Fournir des mises à jour régulières sur l'évolution du projet ;
- Informer les gens à propos de leurs occasions de fournir leurs opinions et commentaires ;
- Offrir une rétroaction sur le résultat de la conclusion et les décisions résultantes à tous les participants et aux groupes intéressés.

Ces étapes permettent à la direction interne du PCDFRCR et aux chercheurs de capitaliser sur les relations développées avec les membres du CPAC afin de donner plus de visibilité du projet, de susciter et maintenir l'intérêt, de susciter une prise de conscience et de stimuler un dialogue sur ces enjeux. Dans les faits, la collecte et l'analyse des données lors du PCDFRCR ont offert une structure au SPO en lui permettant de travailler en collaboration avec les communautés afin de lutter contre le profilage racial et ont contribué aux objectifs d'impartialité de la police.

CONCLUSIONS

Ce qui différencie le PCDFRCR des autres initiatives d'engagement communautaire du SPO est sa transversalité, qui lui permet de passer d'une initiative de contrôle de la criminalité à un service plus intégré. Le PCDFRCR a élargi sa

vision de l'engagement communautaire et de ses partenariats stratégiques au-delà des paramètres habituels associés à l'application efficace de la loi aux domaines de la prestation de service et de l'intégrité policière de qualité et en ajoutant plus de nuance et d'ampleur au modèle de l'engagement communautaire. Les initiatives d'engagement communautaire du SPO avant le PCDFRCR ont eu un impact significatif sur différents aspects du développement communautaire — dans des domaines tels que l'aide aux victimes, les questions touchant aux jeunes, les problèmes relatifs aux gangs, et ainsi de suite. L'engagement communautaire dans cette étude sur la race redirige l'attention sur le SPO et offre une occasion pour une auto-évaluation institutionnelle et l'établissement d'un engagement véritable envers un changement organisationnel progressif. En conséquence, l'engagement communautaire a non seulement bénéficié au PCDFRCR, mais a permis de générer une importante discussion plus approfondie à propos de la race, de la collecte de données fondées sur la race et des services de police impartiaux à Ottawa.

REFERENCES

DURAIAPPAH, KUMAR, ANANTHA,, PUMULO RODDY and PARRY, JO-ELLEN. (2005). Have Participatory Approaches Increased Capabilities? International Institute for Sustainable Development. www.iisd.org

FOSTER, L et JACOBS, L. 2016. Evaluation Report: Windsor Police Service Human Rights Project. Windsor Police Services. City of Windsor.

LAMBERTH, KARL; CLAYTON, JERRY; LAMBERTH, JOHN; FARREL, AMY; MCDEVITT, JACK, 2005. *Practitioners Guide for Addressing Racial Profiling*. Institute on Race and Justice, Northeastern University.

MYHILL, ANDY, 2012. *Community engagement in policing Lessons from the Literature*. London: National Policing Improvement Agency (NPIA).

OTTAWA POLICE SERVICE, 2015. *A Plan Where Everyone Matters: 2016–2018 Business Plan*. www.ottawapolice.ca.

OTTAWA POLICE SERVICE, 2013. *Traffic Stop Race Data Collection Project Plan for Ongoing Engagement & Communications DRAFT*. www.ottwapolice.ca

PUTNAM, ROBERT, 2000. *Bowling Alone*. New York, NY: Simon & Schuster.

LE PROFILAGE RACIAL : UN EFFET NON INTENTIONNEL DES CONTRÔLES POLICIERS DE ROUTINE

CHARLENE TARDIEL est gestionnaire des services correctionnels en Ontario et une membre du conseil exécutif de l'Association of Black Law Enforcers.

Cet essai soutient que, du point de vue des membres de l'Association of Black Law Enforcers, les « contrôles routiers » en tant que forme d'engagement volontaire avec le public par des policiers qui arrêtent et questionnent des individus afin de recueillir des informations (c.-à-d. des renseignements personnels) ne se conforment pas aux principes de validité et de fiabilité comme étant un moyen juste et équitable de cueillir des renseignements.

Les membres de l'Association des policiers noirs (Association of Black Law Enforcers — A. B. L. E.) reconnaissent que la vaste majorité des policiers dans nos villes, nos provinces et à travers le Canada effectuent leur travail d'une manière honorable, éthique et professionnelle. Nous sommes convaincus de ceci étant donné que nous travaillons aux côtés de ces policiers et que nous avons été témoins de pratiques exemplaires de la majorité des agents. Toutefois, en tant que policiers noirs, nous vivons et travaillons dans deux mondes, ce qui nous a permis de nous construire des points de vue uniques. Nous travaillons dans un monde qui est, d'un point de vue du pouvoir, principalement non racialisé, alors que nous interagissons, vivons et travaillons dans la communauté noire et, donc, nous comprenons bien les enjeux sociopolitiques et judiciaires qui peuvent émerger quand il est question de profilage racial.

La définition du profilage racial adopté par A. B. L. E. réfère à :

« Une activité d'enquête ou d'application de la loi initiée par un agent seul qui se fonde sur ses perceptions

subjectives stéréotypées, tendancieuses ou racistes à propos des individus qu'il ou elle juge être susceptibles d'être impliqués dans des actes répréhensibles ou des activités criminelles. Ce type d'inconduite policière peut être involontaire, mais peut également être systématiquement facilitée par des politiques, des formations, des mécanismes d'évaluation et de contrôles inefficaces qui sont intégrale au système » (A. B. L.E. octobre 20002).

Les « contrôles policiers de routine » en tant qu'activité volontaire menée sans limites peuvent souvent être considérés comme du profilage racial. À Toronto, cette pratique policière, souvent appelée « fichage » (*carding* en anglais), implique l'arrêt de piétons et l'enregistrement de leurs données personnelles dans le but de les ajouter à une base de données policière. Dans le langage policier, le fichage permet aux policiers d'arrêter et de questionner des individus afin de recueillir des informations (c.-à-d. de l'« intel ») qui sont ensuite stockées indéfiniment dans une base de données sécurisée. La pratique des contrôles policiers de routine est défendue

par la plupart des services policiers et se base sur trois thèmes ou discours communs. Les contrôles policiers de routine sont considérées comme une approche visant à recueillir des informations afin de prévenir le crime, comme un moyen de protéger le public et, enfin, comme une méthode permettant de compiler des informations dans une base de données comparative comprenant d'autres renseignements qui peuvent être utilisées pour la prévention de crimes futurs.

Il existe un soutien généralisé envers cette approche policière à la prévention du crime – ce soutien est probablement le mieux illustré dans l'entretien de la CBC News de mai 2015 avec le chef de police de Toronto, Mark Sanders, qui a défendu la pratique actuelle du fichage (c.-à.-d. les contrôles policiers) en affirmant que la police compte sur cette pratique pour avoir un contrôle sur certains problèmes, notamment la violence liée aux gangs.

Selon les services de police de Hamilton, ils comptent sur ces interactions et ces conversations, qu'ils affirment «... ne sont pas faites au hasard (mais menées) afin de nous conduire proactivement vers la résolution des crimes perpétrés dans la région» (Bennett, K. 2015). Actuellement, plusieurs autres services de police régionaux ont des politiques et des pratiques similaires aux contrôles policiers, notamment le service de police de la région de Hamilton et celui de la région de Peel. Le service de police de la Ville de Hamilton signale mener 10-15 contrôles policiers de routine par jour. Pour ce qui est de leurs efficacités, les services de police à travers la région ont régulièrement et systématiquement signalé que les contrôles policiers sont un outil de renseignement efficace qui est indispensable à leur potentiel de maintenir la sécurité publique et résoudre des crimes.

Les opposants de cette pratique, particulièrement les membres de la communauté noire de Toronto, croient que le fichage cible injustement des minorités raciales et que souvent cette pratique peut être considérée comme une infraction à la loi. Les opposants ont souvent fait part de leurs graves inquiétudes envers cette technique, la considérant comme une autre forme de profilage racial. L'arrêt d'un citoyen par la police pour aucun motif raisonnable peut également être considéré comme une détention arbitraire.

L'hypothèse de travail des intervenants policiers pour justifier l'usage des contrôles policiers en tant que moyen visant à prévenir et résoudre des crimes reste encore à être prouvée (CODP 2015). Jusqu'à présent, nos recherches n'ont pas été en mesure de trouver aucune donnée statistique pouvant démontrer spécifiquement que les contrôles policiers sont efficaces dans la prévention ou la résolution de crimes (CODP 2013). A. B. L. E. ne soutient pas la façon dont la police poursuit actuellement les objectifs énumérés de sécurité publique. Plus spécifiquement, A. B. L. E. et d'autres militants sont préoccupés par l'impact de la subjectivité individuelle des agents (CODP 2013) en ce qui concerne la méthode que la police

utilise pour prendre des décisions afin de déterminer « qui » dans la communauté pose un danger ou un risque, et par la justification fournie par la police sur la façon de sélectionner ces sujets pour l'« engagement-détention volontaire ». Bien que l'on puisse soutenir que les fouilles ciblées soient une approche préventive visant à réduire les crimes dans les communautés, le défaut fondamental de cet argument est que les croyances et les idées subjectives d'un agent sont utilisées pour déterminer si une personne dans la rue dispose potentiellement de renseignements sur le crime en général ou sur des crimes spécifiques. Cette subjectivité a mené à la racialisation des crimes basée sur la description des criminels.

Il y a de plus en plus de données policières qui démontrent que les « jeunes noirs » sont disproportionnellement ciblés et documentés (CODP 2015) par la police de Toronto et de Peel; ils sont arrêtés beaucoup plus souvent que dans n'importe quelle autre ville et pour n'importe quel autre groupe d'âge. En l'absence de justifications raisonnables et plausibles pouvant expliquer cette disparité raciale, on peut faire valoir que le processus de contrôles policiers de routine a non intentionnellement renforcé le profilage racial. Cette idée est de plus soutenue par des études et des analyses menées par le *Toronto Star* qui ont indiqué que des facteurs sociaux tels que « la race, l'âge, le sexe et le lieu de résidence » sont des facteurs qui déterminent qui se fait arrêter et fouiller (*The Leadership Conference*, 2011). L'analyse du *Star* a démontré que lorsque l'on considère des individus noirs et blancs de tous les âges, les Noirs sont trois fois plus susceptibles de se faire arrêter que les Blancs. Les hommes noirs âgés de 15 à 24 ans se font arrêter et documentés 2,5 fois plus souvent que les hommes blancs du même groupe d'âge (Rankin 2010; 2015). L'approche et les actions de la police ressemblent énormément à du profilage racial. Un député provincial a réussi à convaincre d'autres législateurs provinciaux de mettre fin à cette pratique étant donné le taux disproportionné de renseignements personnels qui se retrouvent dans les bases de données policières et qui proviennent d'un grand nombre de jeunes noirs qui n'ont jamais fait l'objet d'une enquête criminelle ni d'une arrestation.

Le résultat de la surveillance accrue des médias et des revendications du public en faveur d'une plus grande responsabilisation de la police en ce qui concerne les contrôles policiers de routine nous démontre que l'argument voulant que cette pratique prévienne de futurs crimes comporte très peu ou pas de validité et de fiabilité. Il est ainsi raisonnable de conclure que l'absence d'une randomisation visant à déterminer les citoyens qui sont approchés par la police rend les contrôles policiers incompatibles avec les principes de validité et d'impartialité, comme en témoigne le nombre important de contrôles menés sur des jeunes noirs et documentés par la police.

En réponse aux protestations du public, le nombre de contrôles policiers a été réduit et des statistiques de juil-

let 2013 indiquent que le fichage à Toronto a baissé de 75 % comparativement à l'année précédente. Cette baisse dans le nombre de cartes d'identité fichées par la police coïncide avec l'introduction d'un système de reçu de fichage — sous ce système, il est exigé que tous les agents donnent une copie de leur carte de contact à tous les citoyens qu'ils arrêtent. Le fichage est demeuré très bas dans les mois qui ont suivis (Rankin 2014). Ce qui est d'un intérêt particulier pour A. B. L. E. est le fait qu'il n'y a pas eu d'augmentation notable dans le nombre de crimes commis durant cette même période malgré une réduction des contrôles policiers, ce qui discrédite donc les motifs énoncés par la police selon lesquels les contrôles sont des méthodes efficaces pour arrêter des criminels et prévenir de futurs crimes!

A. B. L. E. souscrit à la position que si les contrôles policiers sont pour être utilisés en tant que moyen de recueillir des données personnelles sur les citoyens, tout instrument utilisé pour amasser de telles données doit être éprouvé de façon empirique et il doit être conclu que cet instrument est valide, fiable et légal en vertu de la loi. De plus, les contrôles doivent être menés de façon juste et aléatoire sur tous les citoyens afin de prévenir toute violation potentielle des droits juridiques des citoyens qui sont protégés par la Charte canadienne des droits et libertés (1982). Après un examen minutieux des renseignements présentés dans cet article, il est clair que les contrôles policiers de routine ne se conforment pas aux principes de validité et de fiabilité et aux méthodes empiriques utilisées pour défendre ou soutenir cette position. Ces principes sont des éléments essentiels nécessaires pour raisonnablement augmenter la confiance du public envers la façon dont la police interagit avec les citoyens dans des circonstances où il n'est pas question d'arrestation ou d'enquête et de protéger de l'érosion la confiance du public envers les services policiers. La question que le gouvernement provincial devrait considérer vise à savoir s'il existe des preuves crédibles pouvant soutenir le maintien de la pratique policière des contrôles policiers de routine. Cette question est posée dans le contexte de la prise en considération des risques et des bénéfices offerts par une pratique qui a été prouvée être troublante et inefficace par une quantité de preuves disponibles.

REFERENCES

- Association of Black Law Enforcers (A.B.L.E). (2002). October. <http://www.ablenet.ca/>
- BENNETT, K. (2015). "Carding and street checks: What they're saying in Hamilton and other cities." CBC News Posted: Jun 24.
- Canadian Charter of Rights and Freedoms, Part I of the Constitution Act, 1982, being Schedule B to the Canada Act 1982 (UK), 1982, c 11.
- HOBBS, THOMAS. 1651a. (1985). *Leviathan*. C.B Macpherson (Editor). London: Penguin Books.
- LOCKE, JOHN (2003). *Two Treatises of Government and A Letter Concerning Toleration*. Yale University Press.
- Ontario Human Rights Commission (OHRC). (2013). "Guide to your rights and responsibilities under the Human Rights Code." Government of Ontario.
- RANKIN, J. (2010). *Race Matters: Blacks documented by police at high rate.* Toronto Star. February 6.
- RANKIN, J. (2014). "Police board clears tough new carding rules." Toronto Star, April 24.

PROJET DE COLLECTE DE DONNÉES FONDÉES SUR LA RACE AUX CONTRÔLES ROUTIERS (PCDFRCR)

LORNE FOSTER est un professeur à la School of Public Policy and Administration (SPPA) et au département des études en équité (DES) à l'Université York de Toronto. Il est président de Race Inclusion and Supportive Environments (RISE), et un membre du comité consultatif du président sur les droits de la personne (President's Advisory Committee on Human Rights—PACHR).

LESLEY JACOBS est professeur de droit et société, professeur de sciences politiques et directeur de l'Institut pour la recherche sociale de l'Université York à Toronto. Il a occupé plusieurs postes de professeur invité, notamment à la Faculté de droit de l'Université Harvard, à l'Université d'Oxford, à la Commission du droit du Canada et à la Faculté de droit de l'Université Weseda à Tokyo.

DR BOBBY SIU offre ses services de consultant en gestion dans les domaines de la diversité et de l'équité. Il est un professeur adjoint à l'Université York.

Le Projet de collecte de données fondées sur la race aux contrôles routiers (PCDFRCR) est une étude sans précédent qui a désagrégé et analysé des données sur la race qui ont été recueillies pendant deux années par la police d'Ottawa. Cet article résume les résultats de cette étude, qui ont des implications majeures sur l'élimination de la discrimination dans les activités de l'application de la loi au Canada et sur l'établissement d'un système de justice impartial.

Le Projet de collecte de données fondées sur la race aux contrôles routiers (PCDFRCR) demandait aux agents de police de consigner leur perception à propos de la race du conducteur, par voie d'observation seulement, lors de contrôles routiers sur une période de deux ans, soit de juin 2013 à juin 2015. Le service de police a participé à cette étude à cause d'une convention de règlement en matière de droits de la personne entre le Service de police d'Ottawa (SPO) et la Commission ontarienne des droits de la personne (CODP) en ce qui concerne le cas de Chad Aiken, un Afro-Canadien de 18 ans qui avait soutenu qu'un agent de police s'était moqué de lui et l'avait frappé lors d'un contrôle routier alors qu'il conduisait la Mercedes-Benz de sa mère. Nous avons déposé un compte rendu détaillé sur les résultats de ce projet le 24 octobre 2016.

L'étude du PCDFRCR représente la plus vaste et la plus complète entreprise de collecte de données sur la race de l'histoire du maintien de l'ordre canadien. Au total, 81 902 contrôles

routiers qui furent enregistrés par des agents ont été examinés. Chaque enregistrement inclut des informations complètes sur la race, le sexe et l'âge, ainsi que des renseignements complets sur la division policière, les motifs pour le contrôle routier et les résultats du contrôle. Les enregistrements ne contiennent pas le moment de la journée ou le quartier où s'est produit le contrôle. Les agents saisissant les données sur la race ont signalé avoir pu percevoir la race du conducteur avant le contrôle dans 11,4 % des cas.

Ce projet de recherche a abordé trois enjeux :

FRÉQUENCE DES CONTRÔLES ROUTIERS

Les conducteurs appartenant à différents groupes raciaux connaissent-ils une fréquence disproportionnellement éle-

vé de contrôles routiers, par rapport à leurs populations respectives de conducteurs à Ottawa? Les conclusions de la recherche ont démontré que :

- L'étude se penche sur 81 902 contrôles routiers lors desquels les agents notèrent leurs perceptions de la race du conducteur : 69,3 % Blancs (56 776), 12,3 % Moyen-orientaux (10 066), 8,8 % Noirs (7 238), 4,7 % Asiatiques de l'Est/du Sud-Est (3875), 2,7 % Asiatiques du Sud (2195), 1,9 % autres minorités racialisées (1545), et 0,3 % Peuples autochtones (207) ;
- À Ottawa, les groupes Moyen-orientaux et Noirs, sans égard au sexe ou à l'âge, sont les deux groupes raciaux connaissant des fréquences disproportionnellement élevées de contrôles routiers. Les conducteurs moyen-orientaux furent interpellés 10 066 fois, ce qui constitue environ 12,3 % du nombre global des contrôles effectués au cours des deux années étudiées. Cependant, ces conducteurs représentent moins de 4 % de la population globale de conducteurs à Ottawa. Cela signifie que les conducteurs moyen-orientaux furent interpellés 3,3 fois plus souvent que ce à quoi on pourrait s'attendre en fonction de leur population. Les conducteurs noirs furent interpellés 7238 fois, soit environ 8,8 % du nombre global des contrôles effectués durant la période de deux ans. Toutefois, ces conducteurs représentent moins de 4 % de la population globale de conducteurs à Ottawa. Cela signifie que les conducteurs noirs furent interpellés 2,3 fois plus souvent que ce à quoi on pourrait s'attendre par rapport à leur population ;
- À l'exception des Peuples autochtones, les hommes âgés de 16 à 24 ans de tous les groupes raciaux (y compris les Blancs) subissent une fréquence disproportionnellement élevée de contrôles routiers. Les proportions varient entre 64,21 % (Asiatiques de l'Est/du Sud-Est) et 100,39 % (Moyen-orientaux) ;
- Les conducteurs moyen-orientaux de sexe masculin et âgés de 16 à 24 ans furent interpellés 2302 fois, soit environ 2,8 % du nombre global des contrôles effectués durant la période de deux ans. Toutefois, ces conducteurs représentent moins de 0,25 % de la population globale de conducteurs à Ottawa. Cela signifie que les jeunes conducteurs moyen-orientaux de sexe masculin furent interpellés 12 fois plus souvent que ce à quoi on pourrait s'attendre par rapport à leur population. Les conducteurs noirs de sexe masculin et âgés de 16 à 24 ans furent interpellés 1238 fois, soit environ 1,5 % du nombre global des contrôles effectués durant la période de deux ans. Toutefois, ces conducteurs représentent moins de 0,2 % de la population globale de conducteurs à Ottawa. Cela signifie que les jeunes conducteurs noirs de sexe masculin furent interpellés

8,3 fois plus souvent que ce à quoi on pourrait s'attendre par rapport à leur population. Les conducteurs de race blanche, de sexe masculin et âgés de 16 à 24 ans furent interpellés 6172 fois, soit environ 7,5 % du nombre global des contrôles effectués durant la période de deux ans. Néanmoins, ces conducteurs ne représentent qu'environ 4,3 % de l'ensemble de la population de conducteurs à Ottawa. Cela signifie que les jeunes conducteurs blancs et de sexe masculin furent interpellés 1,7 fois plus souvent que ce à quoi on pourrait s'attendre par rapport à leur population ;

MOTIFS DES CONTRÔLES ROUTIERS

Les conducteurs appartenant à des minorités racialisées subissent-ils des fréquences disproportionnellement élevées de contrôles routiers pour des raisons spécifiques, en comparaison à leurs homologues Blancs à Ottawa? Les conclusions de la recherche démontrent que :

- Le motif le plus fréquemment invoqué par les agents de police relativement aux contrôles routiers fut « infractions provinciales et municipales ». Ce motif a été donné pour 79 603 des 81 902 contrôles (97,19 %). Les agents de police n'eurent pas disproportionnellement recours à « infractions provinciales et municipales » lors de contrôles routiers pour aucune des minorités raciales ;
- En comparaison au groupe de Blancs, le motif « infractions criminelles » a été évoqué de façon disproportionnée par des agents de police relativement à cinq des six minorités racialisées. Les données sur les Peuples autochtones sont inconcluantes vis-à-vis cette question, le nombre de contrôles citant « infractions criminelles » étant trop faible pour en tirer des conclusions ;
- Dans le même ordre d'idées, le motif « activités suspectes » a été invoqué de façon disproportionnée par des agents de police à l'endroit de quatre minorités racialisées — Peuples autochtones (99,37 %), Noirs (148,40 %), Moyen-orientaux (133,70 %), et autres minorités racialisées (132,78 %).

RÉSULTATS DES CONTRÔLES ROUTIERS

À Ottawa, les conducteurs appartenant à des minorités racialisées connaissent-ils des fréquences disproportionnellement élevées de résultats particuliers de contrôles routiers comparativement à leurs homologues Blancs? Les conclusions de la recherche indiquent que :

- Tous les groupes raciaux (y compris les Blancs) ont reçu des proportions semblables d'accusations (44,65 %) des agents de police à la suite de contrôles routiers ;
- Tous les groupes raciaux (y compris les Blancs) ont reçu des proportions semblables d'avertissements (41,29 %) des agents de police à la suite de contrôles routiers ;
- Les groupes de Peuples autochtones (37,77 %), Noirs (47,28 %), Moyen-orientaux (36,84 %), et autres minorités racialisées (28,21 %) ont connu des fréquences disproportionnellement élevées de résultats « final (pas d'intervention) » de contrôles routiers.

CONCLUSIONS

Les données sur les contrôles routiers comportent des contraintes et des bénéfices en tant que façon visant à vérifier si les activités policières dans une juridiction donnée sont marquées par le racisme. Les limites associées aux sciences sociales empêchent les chercheurs de tirer des conclusions définitives à partir des données à propos de l'existence ou

pas de préjugés raciaux. Nous nous attendons à ce que notre message, selon lequel la collecte de données ne peut pas nous fournir des réponses claires à nos questions concernant l'existence de préjugés raciaux au sein du corps policier dans certaines juridictions, provoque un certain degré de frustration. Toutefois, les résultats de notre analyse comparative peuvent avoir une valeur considérable. Ces résultats peuvent servir en tant que base pour un dialogue constructif entre la police et les résidents, qui peut mener à 1) une confiance et une coopération accrue, et 2) des plans d'action efficaces en vue d'une réforme.

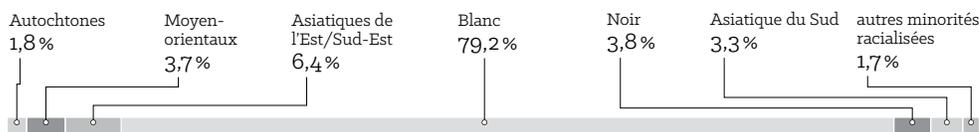
L'étude du PCDFRCR devrait être considérée comme un exemple et un modèle novateur sur la façon dont la collecte de données désagrégées sur la race peut être utilisée comme un outil diagnostique afin d'aider les services policiers, en concert avec les intervenants communautaires, à se fixer des priorités pour s'attaquer à ce problème ou à la perception du profilage racial dans les villes modernes du Canada. Le rapport complet Projet de collecte de données fondées sur la race aux contrôles routiers (PCDFRCR) et toutes les données mentionnées dans ce texte se trouve sur <https://www.ottawapolice.ca/fr/news-and-community/Traffic-Stop-Race-Data-Collection-ProjectTSRDCCP.asp>.

DONNÉES SUR LA RACE ET SUR LES CONTRÔLES ROUTIERS À OTTAWA

Les policiers ont consigné leurs perceptions de la race du conducteur lors de tous les contrôles routiers effectués entre juin 2013 et juin 2015. Au total, 81 902 contrôles routiers ont été examinés — des informations sur la race, le sexe et l'âge du conducteur, les raisons pour le contrôle et les résultats du contrôle ont été prises en note.

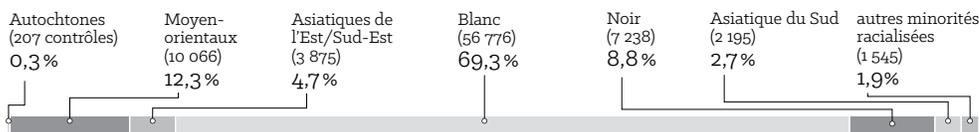
DISTRIBUTION SELON LA RACE DU CHAUFFEUR À OTTAWA

Basée sur l'Enquête nationale sur les ménages, 2011



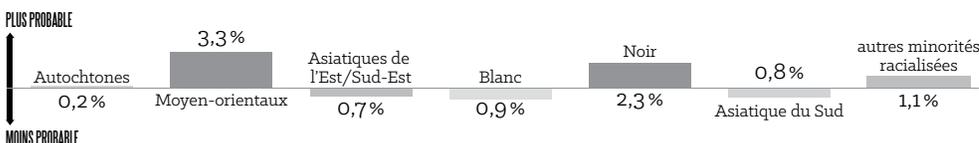
RACE DU CHAUFFEUR LORS DE CONTRÔLES ROUTIERS

Basé sur la perception du policier à propos de la race du chauffeur (pour 81 902 contrôles routiers)



QUI EST PLUS À RISQUE DE SE FAIRE ARRÊTER?

Deux groupes raciaux connaissent une fréquence disproportionnellement élevée de contrôles routiers par la police



Source : Lorne Foster & Les Jacobs, York University, Service de Police d'Ottawa